

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix.
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.	

M. le Gouverneur LIOTARD, arrivé dans la Colonie le 5 décembre 1908, a pris ses fonctions de Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française à compter du jour de son débarquement.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
30 octobre 1908. — Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à l'application aux troupes stationnées aux Colonies des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1907, modificative de l'article 61, paragraphe 4, de la loi du 21 mars 1905.....	795
23 octobre. — Circulaire ministérielle relative à l'embarquement, à bord des navires de nationalité étrangère, d'officiers et de fonctionnaires de l'Afrique occidentale française.....	796
20 novembre. — Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> interdisant dans les Territoires et Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française l'importation, la vente et la circulation de jetons en cuivre, en nickel ou en tout autre métal et tous objets similaires, pouvant être confondus avec les monnaies ayant cours légal.....	797
2 décembre. — Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de visiter les concessions de Camayenne.....	797
3 décembre. — Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Tixier, entrepreneur de Travaux publics, à extraire du sable sur une partie du Domaine public à Mamou.....	797
4 décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie des Mines de Sénégambie, 11, rue Richempanse, Paris, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française.....	798
11 décembre. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ouvrant le bureau de poste de Dubréka au service des mandats d'articles d'argent locaux et intercoloniaux.....	798
Mines. — Demandes de permis, de recherches.....	798
Errata.....	799
Nominations et mutations.....	799
Liste électorale pour l'élection à la chambre de Commerce de la Guinée française.....	802

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications.....	804
Etat civil de Conakry pour le mois de novembre 1908.....	806
Tableau de comparaison des recettes douanières de l'Afrique occidentale française pendant le mois d'août 1908.....	808

	Pages
Bilan de la Banque au 30 novembre 1908.....	808
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de novembre 1908.....	808
Annonces.....	809
Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois de novembre 1908....	810

PARTIE OFFICIELLE

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, suivi d'un décret relatif à l'application aux troupes stationnées aux Colonies des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1907, modificative de l'article 61, paragraphe 4, de la loi du 21 mars 1905.

Paris, le 30 octobre 1908.

Monsieur le Président,

La loi du 10 juillet 1907 a apporté certaines modifications au paragraphe 4 de l'article 61 de la loi du 21 mars 1905, fixant le mode de paiement des primes revenant aux engagés volontaires et aux rengagés.

Elle stipule notamment que les engagés pourront recevoir la moitié de la prime et les rengagés la totalité de cette allocation, dès la signature de leurs contrats.

Un décret en date du 30 mai 1908, rendu sur la proposition de M. le Ministre de la Guerre, a réglé les détails d'application de ces dispositions pour les troupes coloniales stationnées en France.

En ce qui concerne les troupes en garnison dans nos possessions d'outre-mer, j'ai fait préparer le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre des Colonies,
MILLIÈS-LACROIX.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 10 juillet 1907, portant modification à diverses dispositions de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret (Colonies) du 29 décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies;

Vu le décret (Colonies) du 28 janvier 1908, sur l'application aux troupes européennes et assimilées à la charge du Département des Colonies, des dispositions de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret (Guerre) du 30 mai 1908, sur l'application aux troupes coloniales stationnées en France, des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1907, modificative de l'article 61, paragraphe 4, de la loi du 21 mars 1905,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 7 du décret du 28 janvier 1908 est remplacé par le suivant :

« Art. 7. — La moitié de la prime est acquise et peut être payée à l'engagé volontaire le jour de la signature de son engagement; le reliquat ou une partie, à son choix, lui sera payé après l'expiration de la durée légale du service, pendant sa troisième année de présence sous les drapeaux.

« La prime est due au rengagé et lui est payée en partie ou en totalité, à son choix, le jour de la signature de son rengagement.

« Aucune prime ne peut être payée avant les époques ci-dessus fixées.

« Sur la demande de l'intéressé, chaque moitié de la prime, s'il s'agit d'un engagé, ou la prime entière, s'il s'agit d'un rengagé, peut ne pas lui être versée immédiatement ou ne l'être qu'en partie au moment où elle est exigible. Le reliquat, ou, s'il y a lieu, la totalité de la prime ou part de prime lui sera payée par annuités égales, ou en un seul versement :

« 1° Pour un engagé, du jour où il entrera dans la troisième année de service ou au moment où il quittera le service;

« 2° Pour un rengagé au moment où il quittera le service.

« Toutefois, en cas de mariage ou autre obligation dûment constatée, l'intéressé pourra, avec l'autorisation du chef de corps, percevoir la totalité ou une fraction de la prime qui lui reste due.

« La prime ou portion de prime non touchée portera intérêt simple à 2 fr. 50 p. 100 par an à partir du jour où elle est devenue exigible.

« Les intérêts simples des primes, fractions de primes, annuités, sont payés en même temps que ces sommes.

« Si, dans le cours d'un engagement ou d'un rengagement, le tarif de la prime qui est fixé annuellement par les Ministres de la Guerre et des Colonies, vient à être augmenté, le militaire qui n'aura pas déjà perçu l'intégralité de la prime, bénéficiera, pour la portion de la prime non encore touchée, du tarif nouveau.

« Si la prime était réduite, cette réduction ne saurait, en aucun cas, préjudicier aux intéressés.

« Les militaires nommés sous-officiers ont droit au complément de prime visé à l'article 5 du jour de leur nomination.

« Le complément colonial de prime prévu par le même article est acquis à l'intéressé dès que la date officielle de l'embarquement, en vue du retour, est connue dans la Colonie.

« Le paiement de ces compléments est effectué soit aussitôt, soit au moment où les ayants-droit quitteront le service, dans les conditions ci-dessus indiquées.

« En cas de promotion au grade d'officier, la portion de prime, y compris les intérêts non perçus, est payée immédiatement à l'ayant-droit.

« En cas de décès sous les drapeaux, le reliquat non payé de la prime ou, s'il y a lieu, la totalité de cette allocation est attribuée aux héritiers y compris les intérêts simples, comme il a été dit ci-dessus ».

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent à tous les engagements ou rengagements souscrits sous l'empire de la loi du 21 mars 1905.

Art. 3. — La prime acquise par le rengagé et la moitié de prime acquise par l'engagé, à la signature de l'acte, seront, à compter du 10 juillet 1907, imputables au budget de la Guerre ou au budget du Ministère des Colonies, suivant le Département auquel incombait l'entretien des intéressés au moment où leurs contrats ont été souscrits. La seconde moitié de prime due à l'engagé volontaire sera payée par le Département qui l'administrerait au moment où il est entré dans sa troisième année de service.

Art. 4. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 30 octobre 1908.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
MILLIÈS-LACROIX.

Le Ministre de la Guerre,
G. PICQUART.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE relative à l'embarquement à bord des navires de nationalité étrangère d'officiers et de fonctionnaires de l'Afrique occidentale française.

(Ministère des Colonies. — 3^e Direction; — 2^e Bureau : Approvisionnements).

Paris, le 23 octobre 1908.

LE MINISTRE DES COLONIES, à Monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Au cours de l'étude du renouvellement des contrats de transport sur la Côte occidentale d'Afrique mon attention a été appelée sur le fait de l'embarquement à bord de navires de nationalité étrangère de plusieurs officiers ainsi que de nombreux fonctionnaires de l'Afrique occidentale française, et non des moindres.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que de tels incidents ne se renouvellent pas à l'avenir.

Outre que l'emploi de vapeurs étrangers pourrait être considéré comme une violation, sinon de la lettre, du moins de l'esprit des conventions passées entre le Département et les Compagnies françaises intéressées, il ne vous échappera pas que de tels errements sont contraires à l'intérêt bien entendu tant de l'Etat que des Colonies.

D'une part, ils sont de nature à jeter sur les paquebots français un discrédit absolument injustifié. De plus, alors que les nations étrangères mettent tout en œuvre pour développer leur commerce maritime, alors que nos fonctionnaires coloniaux devraient être, de même, les premiers

à soutenir, par tous les moyens, le pavillon national, ce n'est pas à ces mêmes fonctionnaires qu'il appartient de favoriser les efforts de nos concurrents.

En apportant leur concours même éloigné et indirect à l'étranger, au détriment de la marine de commerce française, ces fonctionnaires manquent à leur devoir professionnel.

Vous voudrez bien le leur rappeler et n'accorder l'autorisation de prendre passage sur des navires étrangers que lorsque des circonstances particulières (telles que l'urgence dûment constatée) justifieront cette exception.

Il devra, d'ailleurs, m'être rendu compte de tout embarquement de cette nature et des motifs en vertu desquels vous l'aurez autorisé.

MILLIÈS-LACROIX.

ARRÊTÉ du Gouverneur général p. i. interdisant dans les Territoires et Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française l'importation, la vente et la circulation de jetons en cuivre, en nickel ou en tout autre métal et tous objets similaires, pouvant être confondus avec les monnaies ayant cours légal.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Considérant que l'importation, la vente et la circulation dans les Territoires et Colonies de l'Afrique occidentale française de jetons en cuivre, en nickel ou en tout autre métal peuvent, en raison de la similitude de ces objets avec les monnaies, donner lieu à des inconvénients et des abus,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont interdits dans les Territoires et Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, l'importation, la vente et la circulation de jetons en cuivre, en nickel ou en tout autre métal et tous objets similaires pouvant être confondus avec les monnaies ayant cours légal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, inséré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 20 novembre 1908.

LIOTARD.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. nommant une Commission chargée de visiter les concessions de Camayenne.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1901, ensemble celui du 15 avril 1902 sur les concessions ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Une Commission composée de :

MM. le Receveur des Domaines ou son délégué, président ;
le Directeur du Jardin d'essais à Camayenne, } membres,
Duchesne, colon à Camayenne, }

est chargée de visiter les concessions de Camayenne et donner son avis sur les demandes de concessions définitives et les mesures à prendre au sujet des concessions insuffisamment mises en valeur.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Conakry, le 2 décembre 1908.

Pour le Lieutenant-Gouverneur p. i. absent

et par ordre :

Le Secrétaire général p. i.,

VIENNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant M. Tixier, entrepreneur de Travaux publics, à extraire du sable sur une partie du Domaine public à Mamou.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française ;

Vu l'approbation en date du 16 septembre 1908 du plan de lotissement du centre de Mamou ;

Vu la décision en date du 21 octobre 1908 autorisant le Service des Travaux publics à extraire des matériaux de construction sur une partie du Domaine public à Mamou ;

Vu l'exécution prochaine de construction de bâtiments au Chef-lieu du cercle de Mamou ;

Vu la demande de M. Tixier en date du 28 novembre 1908 ;

Sur la proposition du Directeur des Travaux publics,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Tixier, entrepreneur de Travaux publics, est autorisé à extraire du sable dans le lit de la rivière Mamou, en amont de la partie réservée au Service des Travaux publics.

Art. 2. — Les extractions de sable devront être dirigées de façon à éviter la stagnation des eaux et à ne pas endommager les berges de la rivière Mamou.

Art. 3. — Cette autorisation est valable pour 8 mois mais pourra être retirée si les prescriptions de l'article 2 ne sont pas remplies.

Art. 4. — L'Administrateur du Cercle de Timbo et le Directeur des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1908.

Pour le Lieutenant-Gouverneur p. i. absent

et par ordre :

Le Secrétaire général p. i.,

VIENNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant à la Compagnie des Mines de Sénégal, 11, rue Richepanse, Paris, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, ensemble l'article 1^{er} du décret du 19 mars 1905, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des Mines dans les Colonies ou pays de Protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie ;

Vu la demande formulée à la date du 25 août 1908 par la Compagnie des Mines de Sénégal, dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines sur le Territoire de la Guinée française est accordée sous le n° 4, à la Compagnie des Mines de Sénégal, 11, rue Richepanse, Paris, dont le domicile élu dans la Colonie est chez M. le Commandant Chasles à Touronia (cercle de Yambéring).

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré aux publications officielles de la Colonie.

Conakry, le 4 décembre 1908.

Pour le Lieutenant-Gouverneur p. i. absent
et par ordre :
Le Secrétaire général p. i.,
VIENNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant le bureau de poste de Dubréka au service des mandats d'articles d'argent locaux et intercoloniaux.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1906 portant création d'un service des mandats poste locaux en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1907 mettant en vigueur le service des mandats d'articles d'argent locaux ;

Vu l'affectation au bureau de Poste de Dubréka d'un commis européen en qualité de Receveur ;

Sur la proposition du Secrétaire général après avis du Chef du Service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — L'agence spéciale de Dubréka cesse de participer au Service des mandats d'articles d'argent locaux et intercoloniaux.

Art. 2. — Le bureau de poste de Dubréka est ouvert à ce service.

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Chef du Service des Postes et Télégraphes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son

effet pour compter du 16 décembre 1908 et qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 11 décembre 1908.

LIOTARD.

DEMANDES DE PERMIS DE RECHERCHES

L'Administration à l'honneur d'informer le public qu'il a été déposé au 1^{er} bureau du Gouvernement les demandes de permis de recherches suivantes :

Le 7 décembre 1908, Monsieur Auguste Collignon, demeurant à Paris, 27, avenue Marceau, représenté à Conakry par Monsieur Legrand, muni par arrêté du 30 décembre 1907 de l'autorisation prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, sollicite l'obtention d'un permis de recherches minières numéroté et délimité comme suit :

N° 1372. — Le centre du périmètre est signalé par un poteau en bois de douze centimètres de diamètre et de 2 m. 20 cent. au-dessus du sol. Ce poteau est muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes : Permis de recherches. — Auguste Collignon. — Centre situé au centre du Campement de la rivière « Komako ». — Rayon : 4.000 mètres. Superficie : 5.026 hectares 56 ares. — (cercle de Siguiri-Manding).

Le 9 décembre 1908, M. Auguste Collignon, demeurant à Paris, 27, avenue Marceau, représenté à Conakry par M. Legrand, muni par arrêté du 30 décembre 1907 de l'autorisation prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, sollicite l'obtention d'un permis de recherches minières numéroté et délimité comme suit :

N° 1447. — Le centre du périmètre signalé par un poteau en bois de 0 mètre 10 centimètres de diamètre et d'une hauteur de 2 mètres 30 centimètres au-dessus du sol. Ce poteau est muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes : Permis de recherches. — Auguste Collignon. — Centre à 2,200 mètres Est, 24° 30' Sud du centre du village de « Sidikila ». — Cercle de Siguiri, Ouassoulou. — Rayon : 910 mètres. — Superficie : 260 hectares 15 ares.

Le 9 décembre 1908, Monsieur Jules Perquel, demeurant 6, rue Monsigny, Paris, représenté à Conakry par M. Legrand, muni par arrêté du 30 décembre 1907 de l'autorisation prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, sollicite l'obtention d'un permis de recherches minières numéroté et délimité comme suit :

N° 1448 — Le centre du périmètre signalé par un poteau en bois de 0 mètre 10 centimètres de diamètre de 2 mètres 20 centimètres de hauteur au-dessus du sol. Ce poteau est muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes : Permis de recherches. — Jules Perquel. — Centre à 2,200 mètres Est, 24° 30' Nord du centre du village de « Sidikila ». — Cercle de Siguiri, Ouassoulou. — Rayon : 771 mètres. — Superficie : 186 hectares 74 ares.

Conakry, le 10 décembre 1908.

Le Directeur des travaux Publics,
E. AUBERT.

ERRATA

Au *Journal officiel* du 15 août 1908, page 396,

Lire :

Pour l'emploi d'Administrateur-adjoint de 2^e classe :

MM. Fousset (Louis-Jacques),
Thaly (Gabriel-Henri),
Ballot (Georges), etc.

Au *Journal officiel* du 15 septembre 1908, n° 169,

Demande de permis de recherches n° 1388 :

Au lieu de :

Lire :

4.800 mètres Ouest.

8.400 mètres Ouest.

Au *Journal officiel* du 1^{er} décembre 1908, page 761,

Au lieu de :

Lire :

« Mamou à Tougué. »

« Labé à Mali. »

Au *Journal officiel* du 1^{er} décembre 1908, page 755,
1^{re} colonne, 40^e ligne,

Au lieu de :

« Art. 4. — La Société des Dragages aurifères du Tinkisso
« sera tenue de verser annuellement et d'avance à la récolte
« du caoutchouc et des fruits, etc., jusqu'à la 51^e ligne. »

Lire :

« Art. 4. — La Société des Dragages aurifères du Tin-
« kisso sera tenue de verser annuellement et d'avance à la
« caisse du Receveur des Domaines à Conakry, une rede-
« vance de douze cents francs (deux francs par hectare).

« Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré et commu-
« niqué partout où besoin sera et inséré au *Journal offi-
« ciel* de la Colonie. »

Au *Journal officiel* n° 174, page 756,

Lire :

Concession provisoire d'un terrain situé à Kamélé, pro-
vince de Koli, cercle de Kadé.

Au lieu de :

Cercle de Ditinn.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Par arrêtés et décisions du Gouverneur général *p. i.*,

Affaires indigènes

En date du 20 novembre 1908 :

M. Vadès, administrateur-adjoint de 2^e classe, nouvelle-
ment arrivé en Afrique occidentale française, est mis à la
disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée.

En date du 25 novembre :

M. Gaspari, administrateur-adjoint de 3^e classe, retour
de congé, est mis à la disposition du Lieutenant-Gouver-
neur de la Guinée.

M. Vincensini, commis de 3^e classe, retour de congé,
est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la
Guinée.

Postes et Télégraphes

En date du 26 novembre 1908 :

M. Monnet (Louis-Charles-Martial), commis métropoli-
tain des Postes et Télégraphes, nouvellement arrivé en
Afrique occidentale française, est mis à la disposition du
Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Agriculture

En date du 26 novembre :

M. Brocard (Léon), agent principal de 2^e classe de cul-
ture, retour de congé, est mis à la disposition du Lieute-
nant-Gouverneur de la Guinée française.

Enseignement

En date du 20 novembre 1908 :

MM. Toulec (Jean), instituteur de 5^e classe.

Trimardeau (Aristide),
nouvellement arrivés en Afrique occidentale française, sont
mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la
Guinée française.

Phare et Sémaphore

En date du 26 novembre 1908 :

M. Mugnier-Serand, Jules, gardien de phare de
1^{re} classe, retour de congé, est mis à la disposition du Lieute-
nant-Gouverneur de la Guinée française.

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.*,

Cabinet du Gouverneur

En date du 8 décembre 1908 :

M. Naudy, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, Chef du
Cabinet du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, nouvelle-
ment arrivé dans la Colonie, prend ses fonctions pour
compter du 5 décembre 1908, en remplacement de M. Du
Laurens, rentrant en congé.

Il sera chargé en cette qualité du service du *Journal
officiel*, des fonctions de secrétaire-archiviste du Conseil
d'Administration et de la délégation de la signature pour la
légalisation des pièces à expédier hors de la Colonie.

Il aura droit en cette qualité au supplément de fonctions
de 3,000 francs prévu au chapitre 2 du Budget local.

En date du 10 décembre :

M. Du Laurens, administrateur-adjoint de 2^e classe des
Colonies, ancien Chef de Cabinet de M. Poulet, Lieute-
nant-Gouverneur *p. i.*, est appelé à continuer ses services
dans les bureaux du Gouvernement jusqu'à son départ en
congé.

M. Du Laurens aura droit à l'indemnité de séjour fixée
par l'arrêté du Gouverneur général du 13 décembre 1907
et pour compter du 5 décembre 1908.

Secrétariat général

En date du 8 décembre 1908 :

M. Proust, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes rentrant de congé, est mis à la disposition de M. le Secrétaire général.

M. Deproge, commis de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, retour de congé, est mis à la disposition de M. le Secrétaire général.

Affaires indigènes

En date du 3 décembre 1908 :

M. Puel, commis de 3^e classe des Affaires indigènes, est chargé de la caisse des menues dépenses de Conakry, à compter du 21 novembre 1908. Il aura droit à une indemnité mensuelle de cinquante francs, imputable au chapitre 5, article 2, § 1 de l'exercice 1908.

En date du 5 décembre :

Le nommé Alfa Mamadou est révoqué de ses fonctions de chef du Consotomi (Province du cercle de Boffa) pour négligences réitérées dans ses fonctions.

En date du 8 décembre :

M. Pobéguin, administrateur en chef des Colonies rentrant de congé, est appelé à prendre le commandement du cercle de Kadé.

M. Sasias, administrateur de 1^{re} classe nouvellement arrivé dans la Colonie, est appelé à prendre le commandement du cercle de Kindia.

M. Brière, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, commandant provisoirement le cercle de Kindia, est désigné pour continuer ses services à Kadé, en qualité d'adjoint au Commandant de cercle.

M. Sauvain, administrateur-adjoint de 3^e classe, rentrant de congé, est nommé chef du poste de Touba.

M. Durand, commis de 3^e classe des Affaires indigènes, retour de congé, est appelé à continuer ses services à Boké où il exercera les fonctions d'agent spécial.

En date du 11 décembre :

L'interprète de 5^e classe Diguiba-Kamara, en service à Faranah, est mis à la disposition de M. l'Administrateur, commandant le cercle de Kankan.

L'interprète de 5^e classe Fodé-Condetto, précédemment en service au Service judiciaire, à Conakry, est mis à la disposition de M. l'Administrateur commandant le cercle de Faranah.

Les villages de Nafaya et Kibola, du cercle de Boké, sont rendus autonomes et placés sous l'autorité du nommé Fodé, chef actuel de Kibola.

En date du 12 décembre :

M. Bougrain, commis de 2^e classe des Affaires indigènes, en service à Kankan, est mis provisoirement à la disposition de M. l'Administrateur commandant le cercle de Sigui.

Douanes

En date du 8 décembre 1908 :

Le préposé de 3^e classe des Douanes Bès (Léon), débarqué du vapeur " Afrique " à la date du 5 décembre, retour de congé, est affecté provisoirement à la brigade de Conakry.

Le préposé de 3^e classe des Douanes, Parizis, Edmond, chef de poste à Matakong, est appelé à continuer ses services à Conakry.

Le préposé de 2^e classe des Douanes, Pianelli Pierre, débarqué du vapeur " Afrique " à la date du 5 décembre, retour de congé, est nommé chef de poste à Kadé en remplacement du brigadier indigène Laurence appelé à continuer ses services à Koutan.

Le préposé de 3^e classe des Douanes, Rongier (Tony), est nommé à Conakry en remplacement du préposé Malot, désigné pour Boké.

Le préposé de 1^{re} classe des Douanes Lassalle, Paul, débarqué du vapeur " Afrique ", retour de congé, est nommé chef de poste à Matakong en remplacement du préposé Parizis, affecté à la brigade de Conakry.

Le préposé de 2^e classe des Douanes, Malet, Jean, de la brigade de Conakry, est nommé à Boké, en remplacement du préposé Rongier, appelé à continuer ses services à Conakry.

Le préposé de 1^{re} classe des Douanes, Feyte (Joseph), débarqué du courrier " Afrique " du 5 décembre 1908, retour de congé, est affecté au bureau de Conakry.

En date du 11 décembre :

Le brigadier indigène de 1^{re} classe des Douanes Laurence (Urbain), du poste de Kadé est nommé à Koutan, en remplacement du préposé indigène Katy, appelé à Boké.

Le sieur Salla Salifou est nommé garde-frontière de 2^e classe des Douanes à Boké, à compter du 6 décembre 1908, en remplacement du garde N'Ky Samakey décédé.

En date du 12 décembre :

Le préposé indigène de 1^{re} classe des Douanes Katty, Jean-Marie, du poste de Koutan est nommé à Boké en complément d'effectif.

Postes et Télégraphes

En date du 8 décembre 1908 :

M. Scalabrino, commis local de 4^e classe des Postes et Télégraphes (recrutement extérieur) et M^{me} Feyte, dame employée locale de 5^e classe, débarqués dans la Colonie le 5 décembre 1908, retour de congé, sont affectés à la recette de Conakry pour compter du 7 décembre 1908.

M. Scalabrino, commis local de 4^e classe des Postes et Télégraphes (recrutement extérieur) précédemment en service à Conakry est désigné pour remplir les fonctions de receveur du bureau de Dubréka, en remplacement du commis indigène Crespian qui ralliera le chef-lieu où il recevra une affectation ultérieure.

Enseignement

En date du 2 décembre 1908 :

Le nommé Oumarou Keita, élève à l'école d'apprentissage de Conakry, est nommé ouvrier moniteur à la section professionnelle de Timbo pour le travail du fer.

En cette qualité, il aura droit à la ration journalière et à une solde mensuelle de 40 francs.

La démission de son emploi, offerte par le nommé Raphaël (Louis), moniteur à l'école régionale de garçons à Conakry, est acceptée.

En date du 4 décembre :

Sont nommés élèves-moniteurs de 1^{re} année au Cours normal indigène de Conakry :

Laye Kamara (Siralaya), Laye Kamara (Sanguiana), Kékoura, Mory Kondé, de Kouroussa; Fofana Kolobani, Sony Fofana, de Kindia; Obéd Abdoul, de Boké; Huchard, Jean-Baptiste, de Forécariah.

Sont nommés élèves ouvriers de 2^e année à l'école d'apprentissage de Conakry :

Aïb N'Gay,	Maribé Keita,
Sékhou Boké,	Moussa Kinlampile,
Abou Bouré,	Saïdou,
Sékhou Alama,	Nouhou,
Digui Simbé,	Fodé Kondé,
M'Bemba Coutin,	Mamadou Diakité,
	Baki Louis,

Sont nommés élèves ouvriers de 1^{re} année :

Oulemba Keita,	Jean Mary
Amara Moussama,	Abdoulaye,
Sanassi Siaka,	Papa Jean.
Ansoumani Momo,	

Imprimerie

En date du 13 décembre 1908 :

Le nommé Prosper, apprenti relieur de 5^e classe, est licencié de son emploi à compter de ce jour, pour inaptitude et absences fréquentes non justifiées.

Le nommé Mamoudou Nabbi est engagé comme apprenti relieur de 5^e classe à l'Imprimerie du Gouvernement en remplacement du nommé Prosper.

Justice

En date du 4 décembre 1908 :

Le nommé Bakar-Sidi est nommé interprète de 5^e classe à la solde de 1,200 francs pour servir au Service judiciaire, à compter du 1^{er} décembre 1908, en remplacement de Fodé Condetto démissionnaire.

Municipalité

En date du 9 décembre 1908 :

M. Bastien, Louis, est nommé commis auxiliaire de la Municipalité de Conakry, pour compter du 1^{er} décembre 1908.

Il aura droit, en cette qualité, à une solde annuelle de 3.000 francs.

Police et Prison

En date du 3 décembre 1908 :

Le nommé Bocary Dial'o, est mis en liberté, sous condition, à compter du 5 décembre 1908.

En date du 8 décembre :

Le nommé Kanda Keita est désigné comme garde de 2^e classe, en remplacement numérique du garde de 1^{re} classe Mamadou Konyaté, révoqué.

En date du 9 décembre :

M. de Villeneuve, commissaire central de Police, de retour de congé, reprend la direction du service de la Police générale, des prisons de Conakry et du Pénitencier de Fotoba.

M. Brouin, commissaire de police, rejoindra Dakar par le prochain courrier en partance pour ce port.

Santé

En date du 4 décembre 1908 :

M. le Médecin aide-major de 1^{re} classe Challier, actuellement chargé de la vaccination et de l'Assistance médicale indigène de la région de Timbo, est appelé à continuer ses services dans la région militaire en remplacement de M. l'aide-major Mariotte, décédé.

En date du 8 décembre :

L'infirmier manœuvre Daoudah, en service au poste médical de Timbo, est désigné pour continuer ses services à l'Hôpital Ballay.

En date du 10 décembre :

L'infirmier stagiaire Moussa Sidibé est licencié de son emploi, à compter de ce jour pour négligence et insolences dans le service.

L'élève aide-médecin Austin Edouard, en service à Kisisidougou, est licencié de son emploi, à compter de ce jour, pour insultes graves envers le Médecin de l'Assistance médicale indigène sous les ordres duquel il est placé.

En date du 13 décembre :

Le sicer Bokary Amara, est nommé infirmier manœuvre à l'hôpital Ballay, à la solde annuelle de 360 francs, à compter du 11 décembre 1908, en remplacement numérique de l'infirmier stagiaire Moussa Sidibé, licencié.

LISTE ÉLECTORALE pour L'ÉLECTION à la CHAMBRE de COMMERCE de la GUINÉE FRANÇAISE

Membres français et sujets français.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS & PRÉNOMS	AGE OU DATE de la naissance	NATIONALITÉ	PROFESSION	MONTANT de la PATENTE	DATE D'ARRIVÉE dans la Colonie	RÉSIDENCE
1	Abdoulaye Diagne.....	37 ans	Citoyen français	Commerçant.	200	1890	Dubréka.
2	Ballut.....	1878	Français	Fondé de pouvoirs de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.	300	1899	—
3	Bally.....	1866	id.	Fondé de pouvoirs généraux de MM. Besse neveux, Cabrol jeune.	600	1904	Conakry.
4	Baravaglio.....	1878	id.	Commerçant.	300	1899	Kadé.
5	Bellerocche (de).....	1849	id.	id.	200	1900	Conakry.
6	Besse.....	»	id.	id.	600	1900	—
7	Beynis.....	1881	id.	id.	600	1904	—
8	Biram N'Diaye.....		Citoyen français	Maitre au cabotage.		1898	—
9	Bobin Ernest.....	44 ans	Français	Commerçant.	300		Kankan.
10	Bonnail Pierre.....	1874	id.	id.	300	1900	Sigui.
11	Borel.....	»	id.	id.	300		Rio-Nunez.
12	Barbe.....	»	id.	Fondé de pouvoirs de la Société Commerciale de l'Ouest-Africain.	300	1905	Banaya-Rio-Pongo,
13	Bokar Seck.....	1873	Citoyen français	Commerçant.	200	1904	Sigui.
14	Cartron.....		Français	Directeur de la Banque.	600	1904	Conakry.
15	Cochez.....	32 ans	id.	Commerçant.	600	1900	Kankan.
15	Cordeil.....	1875	id.	Fondé de pouvoirs de la Société Commerciale de l'Ouest-Africain.	300	1898	Dubréka.
17	Courveille.....	1877	id.	Commerçant.	300	1903	Conakry.
18	Diop Mamadou.....	1863	Citoyen français	id.	200	1901	Rio-Pongo.
19	Dubot Emile.....		Français	id.	600	1897	Conakry.
20	Dumoulin.....	1862	id.	Fondé de pouvoirs généraux de la Compagnie Coloniale d'Exportation.	600	1897	—
21	Duchez.....		id.	Commerçant.	200	1899	Boké.
22	Enjalbat.....	1880	id.	Fondé de pouvoirs de la Maison Cohen frères.	300	1905	Dubréka.
23	Fadioul John.....		Citoyen français	Commerçant.	200		Rio-Nunez.
24	Ferracci Jean.....	1884	Français	Fondé de pouvoirs de la Compagnie française du Commerce Africain.	300	1904	Kankan.
25	Ferrier.....	1867	id.	Capitaine au long cours.			Conakry.
26	François.....		id.	Fondé de pouvoirs de la Maison Beynis frères.	300		Boké.
27	Famara.....	1863	Citoyen français	Commerçant.	200	1863	Dubréka.
28	Galibert Henri.....	29 ans	Français	id.	600	1903	Conakry.
29	Gallois.....		id.	Fondé de pouvoirs de la Maison Kah Emile.	300	1902	Boké.
30	Garès Philippe.....	1881	id.	Fondé de pouvoirs de la Cofca.	300	1903	Kadé.
31	Garrigues.....	1874	id.	Fondé de pouvoirs de la Compagnie du Soudan français.	200	1902	Kankan.
32	Gautier.....		id.	Fondé de pouvoirs de la Compagnie Coloniale d'Exportation.	300	1890	Boké.
33	Goertz.....		id.	Commerçant.	200	1898	Souguéta.
34	Grauby Auguste.....		id.	id.	200		Rio-Pongo.
35	Guiraud Ernest.....	1873	id.	id.	600	1899	Conakry.
36	Haure.....	1881	id.	id.	600	1903	—
37	Havisai François.....		Sujet français	id.	100		Taboria (Rio-Pongo).
38	Herbunot Eugène.....		Français	id.	300	1895	Banaya (Rio-Pongo)
39	Ibrahima Gueye.....		Sujet français	id.	100		Cocenci —
40	Ibrahima Sory.....	33 ans	id.	id.	100		Kindia.
41	Jacquinet Jules.....	38 ans	Français.	Fondé de pouvoirs de la maison Elie Chavanel.	300	1897	Boké (Rio-Nunez).
42	Lahitolle (de).....	1874	id.	Fondé de pouvoirs généraux de la Cie française de l'Afrique occidentale.	600	1904	Conakry.
43	Lavison (Louis de)....		id.	Fondé de pouvoirs de la maison Beynis frères.	300		Rio-Pongo.
44	Lelouvier.....	1876	id.	Commerçant.	300	1898	Dubréka.
45	Lombard de Servan....	22 ans	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Elie Chavanel.	300	1901	Kankan.
46	Launet.....	1864	id.	Fondé de pouvoirs généraux de la maison Devès & Chaumet.	600	1900	Conakry.
47	Lefevre Fernand.....	54 ans	id.	Commerçant.	300	1891	Kindia.
48	Legendre.....		id.	Fondé de pouvoirs généraux de la maison Pickéring-Berthoud & Cie.	600	1903	Conakry.
49	Lions Joseph.....	41 ans	id.	Commerçant.	300		Kindia.
50	Moynier.....		id.	Fondé de pouvoirs de la Société commerciale de l'Ouest-Africain.	300		Boké (Rio-Nunez).

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	AGE OU DATE de la naissance	NATIONALITÉ	PROFESSION	MONTANT de la PATENTE	DATE D'ARRIVÉE dans la Colonie	RÉSIDENCE
51	Maligui.....	38 ans	Sujet français	Commerçant.	100		Fandié (Mellacorée).
52	Manoumbé Gueye.....	30 ans	Citoyen français	id.	200		Kindia.
53	Massik Sow.....	43 ans	id.	id.	200		id.
54	Ode.....	29 ans	Français.	Fondé de pouvoirs de la maison Besse neveux Cabrol jeune.	300	1903	id.
55	Paté.....		id.	Commerçant.	200		Boké (Rio-Nunez).
56	Pécourt Henri.....	30 ans	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Besse neveux Cabrol jeune.	300	1899	Souguéta.
57	Pécourt Raymond.....	26 ans	id.	Fondé de pouvoirs de la Société com- merciale de l'Ouest-Africain.	300	1899	Kindia.
58	Poirrey.....	1868	id.	Fondé de pouvoirs généraux de la Société d'Yri-Kiri.	300		Yri-Kiri (Kouroussa).
59	Poncin.....		id.	Fondé de pouvoirs généraux de la Sté commerciale de l'Ouest-Africain.	600		Conakry.
60	Rolland Marcel.....	1880	Français.	Commerçant.	300	1904	Conakry.
61	Raysséguier.....	1886	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Elie Chavanel.	300	1905	Dubréka.
62	Rousset.....	28 ans	Sujet français	Commerçant.	100	»	Morebaya (Mellacorée).
63	Sauvageot.....	1883	Français.	id.	200	1905	Pita (Timbis).
66	Ternaux.....	33 ans	id.	id.	300	1905	Conakry.
67	Thalamas Albert.....	36 ans	id.	id.	200	1900	Faranah.
68	Turpin Marcel.....	28 ans	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Elie Chavanel.	300	1904	Siguiri.
64	Sicault.....	»	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Mau- rel & Prom.	300	1903	Kankan.
65	Silvestre.....	1880	id.	Fondé de pouvoirs de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.	300	1905	Coyah (Dubréka).
69	Valantin Théodore.....	39 ans	Citoyen français	Fondé de pouvoirs de la maison Veuve Valantin Bicaise.	300	1903	Kindia.
70	Valos.....	1880	Français.	Fondé de pouvoirs de la Compagnie Coloniale d'Exportation.	300	1905	Corrérah (Dubréka).
71	Vergé Hippolyte.....	35 ans	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Elie Chavanel.	300	1899	Souguéta (Kindia).
72	Vidal Raoul.....	42 ans	id.	Fondé de pouvoirs de la maison Koch, Besse & Compagnie.	300	1900	Kankan.
73	Vve Valantin-Bicaise..	»	id.	Commerçant.	300	1899	Conakry.
74	Youssof Sow.....	46 ans	Citoyen français.	id.	200	»	Kindia.
75	Zagel.....	»	Français.	Fondé de pouvoirs de la maison Cofea.	300	1903	Boké (Rio-Nuney).

ARRÊTÉ par la Commission de revision la présente liste électorale à la Chambre de Commerce au nombre de soixante-quinze électeurs le vingt-huit novembre mil neuf cent huit.

Membres étrangers et Sujets anglais.

1	Avila (de).....	1876	Espagnol.	Commerçant.	300	1903	Kindia.
2	Brünhofer.....	1882	Suisse.	Fondé de pouvoirs de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.	300	1896	Boké (Rio-Nunez).
3	Benaïon.....	»	Marocain.	Commerçant.	600	1904	Conakry.
4	Bridgman.....	»	Espagnol.	Fondé de pouvoirs de la maison Pater- son-Zochonis.	300	1899	Kindia.
5	Davidson.....	1880	Anglais.	id.	300	1904	Dubréka.
6	Cohen.....	»	Espagnol.	Commerçant.	600	1904	Conakry.
7	Dawies.....	1868	Sujet anglais.	id.	300	1900	Coyah (Dubréka).
8	Edger.....	1865	Suisse.	id.	300	1890	Ouassou —
9	Edmonson.....	»	Anglais.	Fondé de pouvoirs généraux de la maison Walkden & Compagnie.	600	1904	Conakry.
10	Foufounis.....	1883	Grec.	Commerçant.	300	1903	Souguéta.
11	Koch.....	1869	Allemand.	id.	600	1900	Conakry.
12	Le Peton.....	1864	Anglais.	Fondé de pouvoirs généraux de la maison Paterson-Zochonis.	600	1890	—
13	Noah.....	1867	Sujet anglais.	Commerçant.	200	1902	Dubréka.
14	Peart.....	»	Anglais.	Fondé de pouvoirs généraux de la maison. Cie Anversoise de l'Est Afric.	600	1893	Conakry.
15	Versel.....	»	Suisse.	Fondé de pouvoirs de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.	300	1902	Kindia.
16	Weber Jean.....	»	Allemand.	Commerçant.	600	»	—
17	Weis.....	»	—	Fondé de pouvoirs de la maison Weber.	300	1904	Télimélé.
18	Zacos.....	»	Grec.	Fondé de pouvoirs de la maison Paterson-Zochonis.	300	1904	Rio-Nunez.

ARRÊTÉ par la Commission de revision la présente liste électorale à la Chambre de Commerce au nombre de dix-huit électeurs le vingt-huit novembre mil neuf cent huit.

Les membres,

LE PETON.

DE LAHITOLLE.

Le Secrétaire général, Président,
VIENNE.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS

L'Administration a l'honneur d'informer le public que la procédure concernant l'obtention du permis de recherches n° 1372, en transformation du permis d'exploration n° 355, est annulée sur la demande présentée par M. Legrand, représentant de Sociétés minières à Conakry, agissant pour le demandeur M. Paul Rieu, demeurant 26 boulevard Poissonnière à Paris.

Conakry, le 8 décembre 1908.

*Le Directeur des Travaux publics
et des Mines,*
AUBERT.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de vente

DES TERRAINS DE MAMOU

Il sera procédé, le vendredi huit janvier 1909, à neuf heures du matin, au bureau des Domaines à Conakry, à la vente aux enchères de divers terrains de la ville de Mamou, dont les parcelles 189, 211 et 233, aux conditions déterminées par l'arrêté du 3 octobre 1908.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Conakry

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 167, déposée le 4 décembre 1908, le sieur Ibrahima Nabbie, profession de traitant, demeurant et domicilié à Bakoro, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance totale de vingt-sept ares cinquante centiares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de factorerie Nabbie et borné au nord-est par un chemin allant à la rivière, au sud par un autre chemin, à l'ouest par la route des caravanes et à l'est par un terrain vague.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour être occupé depuis plusieurs années à titre de propriétaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 168, déposée le 4 décembre 1908, le sieur Ibrahima Nabbie, profession de traitant, demeurant et domicilié à Bakoro, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance totale de trente

ares cinquante centiares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de factorerie Nabbie et borné au nord par un terrain vague, au sud par un chemin conduisant à la rivière, à l'est par la route des caravanes, et à l'ouest par un terrain vague.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour être occupé par lui depuis plusieurs années à titre de propriétaire, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 169, déposée le 4 décembre 1908, le sieur Ibrahima Nabbie, profession de traitant, demeurant et domicilié à Bakoro, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de quarante-quatre ares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de plantation Nabbie et borné au nord par des propriétés indigènes, au sud par un chemin allant à la rivière, à l'est par la route des caravanes et à l'ouest par un terrain vague le séparant de la rivière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour être occupé par lui depuis plusieurs années à titre de propriétaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 170, déposée le 4 décembre 1908, le sieur Ibrahima Nabbie, profession de traitant, demeurant et domicilié à Bakoro, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de soixante-cinq ares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de plantation Nabbie et borné au nord par la route des caravanes, au sud et à l'est par des propriétés indigènes, à l'ouest par un chemin allant à la rivière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour être occupé par lui depuis plusieurs années à titre de propriétaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 171, déposée le 4 décembre 1908, le sieur Ibrahima Nabbie, profession de traitant, demeurant et domicilié à Bakoro, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de quarante-huit hectares soixante-quinze ares, situé à Coundindé, cercle du Rio-Pongo, et borné au sud par la rivière de Coundindé et des autres côtés par des terrains vagues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour être occupé par lui depuis plusieurs années à titre de propriétaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 172, déposée le 4 décembre 1908, le sieur Ibrahima Nabbie, profession de traitant, demeurant et domicilié à Bakoro, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble bâti, consistant en un terrain portant des plantations de colatiers, une factorerie et dépendances d'une contenance totale de soixante-treize ares, situé à Coundindi, cercle du Rio-Pongo, et borné au nord par la route du village, au sud par un terrain vague le séparant de la rivière de Coundindi, des autres côtés par des terrains vagues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour être possédé par lui depuis plusieurs années à titre de propriétaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 173, déposée le 4 décembre 1908, le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'État français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble, consistant en un terrain portant une maison en construction d'une contenance totale de un hectare, situé à Tognifili, connu sous le nom de concession Baruxaki et borné de toutes parts par des terrains occupés par Simbi, notable de Coléa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'État français comme bien vacant et sans maître en ce qui concerne le terrain seulement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage et de superficie au profit de M. Baruxaki, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du 26 mars 1908.

Suivant réquisition, n° 174, déposée le 4 décembre 1908, le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'État français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance totale de quarante-cinq ares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de factorerie Grauby et borné au nord-ouest par un marécage le séparant de la rivière de Bakoro, à l'est par la route de Bakoro à Sacounta et au sud par un terrain vague.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'État français comme terre vacante et sans maître, en ce qui concerne le terrain seulement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage et de superficie au profit de Moussou Konta, en vertu de l'arrêté de concession provisoire du 27 mai 1908.

Suivant réquisition, n° 175, déposée le 4 décembre 1908, le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'État français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance totale de soixante-quinze ares 90 centiares, situé à Dominghia, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de factorerie Baruxaki et borné au nord par un chemin conduisant à la route de Boffa, au sud par le Rio-Pongo, à l'est par la factorerie Paterson Zochonis & C^{ie} et à l'ouest par des propriétés indigènes.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'État français en ce qui concerne le terrain seulement, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés savoir :

Droit d'usage et de superficie au profit de M. Baruxaki, concessionnaire provisoire suivant arrêté du 26 juillet 1907 contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Suivant réquisition, n° 176, déposée le 4 décembre 1908, le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'État français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle du Rio-Pongo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain d'une contenance totale de trente-trois ares trente centiares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, connu sous le nom de concession Baruxaki et borné au nord par le chemin conduisant du wharf à la route de Bakoro, à l'est par la route de Bakoro, à l'ouest par un terrain vague le séparant de la crique de la rivière de Bakoro, au sud par un sentier.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'État français comme bien vacant et sans maître, en ce qui concerne le terrain seulement et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage et de superficie au profit de M. Baruxaki, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du 26 mars 1908.

Suivant réquisition, n° 177, déposée le 10 décembre 1908, le sieur d'Ornano, Joseph-Léonard, profession d'employé au Chemin de fer de Conakry au Niger, demeurant et domicilié à Conakry, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant une maison à étage et dépendances, d'une contenance totale de six cent six mètres carrés 74, situé à Conakry, n° 1 du lot 34, et borné au nord par la 10^{me} avenue, à l'est par le 5^{me} boulevard, au sud par la propriété Beaumler, et à l'ouest par la concession Ibrahima.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par suite d'acquisition de M. Roziès, suivant acte notarié du 5 décembre 1908 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Hypothèque de trois mille francs consentie au profit de M. Roziès, suivant acte de Candellé du 5 décembre 1908.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Conakry.

Le Conservateur de la propriété foncière,

LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Bureau de Conakry

AVIS DE BORNAGE

Le lundi 18 janvier 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, n° 10 du lot 40, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de trois ares 75 et borné au nord par la concession Sadick Housaïn, au sud par la 3^e avenue, à l'est par le 5^e boule-

vard et à l'ouest par la concession Ibrahima Cissé, dont l'immatriculation a été demandée par le nommé Seydou Ly, maçon, demeurant à Conakry, suivant réquisition du 5 octobre 1908, n° 158.

Le mardi 19 janvier 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, n° 21 du lot 64, consistant en un terrain portant une maison d'habitation à un étage, d'une contenance de trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés 75 et borné au nord par la 9^e avenue, au sud par la concession Amadou Thiam, à l'est et à l'ouest par des concessions du requérant, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ibrahima Nabbie, traitant à Bakoro, suivant réquisition du 10 octobre 1908, n° 159.

Le mercredi 20 janvier 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, n° 2 et 6 du lot 64, consistant en un terrain portant une maison de commerce et dépendances, d'une contenance de sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés 50, et borné à l'est par le 7^e boulevard, au nord par la propriété Weber et la concession Almamy Fodé, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par la concession Tamou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ibrahima Nabbie, suivant réquisition du 10 octobre 1908, n° 160.

Le jeudi 21 janvier 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry n° 7 du lot 27, consistant en un terrain à usage de cour, d'une contenance de quatre ares, connu sous le nom de concession Henri Poncin et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la concession Abdoulaye Han, à l'est par la concession Poncin et à l'ouest par la concession Balthazar, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, suivant réquisition du 25 octobre 1908, n° 161.

Le vendredi 29 janvier 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, cercle du Rio-Nunez, n° 5, du lot 18, consistant en un terrain portant une villa d'habitation et dépendances, d'une contenance de neuf ares 50, connu sous le nom de « Villa Aïssata Touré » et borné au nord par la rue du Commerce, au sud par la 4^e avenue, à l'est par un terrain domanial et à l'ouest par la concession Diéby Dia, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gallois Marcel, commerçant à Boké, suivant réquisition du 25 octobre 1908, n° 162.

Le samedi 30 janvier 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, cercle du Rio-Nunez, n° 2, du lot 19, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance de dix ares, connu sous le nom de « Factorerie Grange » et borné au nord par la 3^e avenue, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la concession de la « Compagnie Coloniale d'Exportation » et la concession Amirou, et à l'ouest par la concession Fayle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gallois Marcel, commerçant à Boké, suivant réquisition du 25 octobre 1908, n° 163.

Le lundi 1^{er} février 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, cercle du Rio-Nunez, n° 3 du lot 12, consistant en une maison de commerce et dépendances, d'une contenance de vingt-cinq ares, connu sous le nom de « Factorerie Gallois » et borné au nord, par la 2^e avenue, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue sans nom formant la limite Est de Boké et à l'ouest par la concession Alassane Diop, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gallois Marcel, commerçant à Boké, suivant réquisition du 25 octobre 1908, n° 164.

Le mardi 2 février 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, cercle de Rio-Nunez, n° 1 du lot 17, consistant en un terrain portant une factorerie et dépendances, d'une contenance de quarante-trois ares 55, connu sous le nom de « Factorerie Kah » et borné au nord par la 3^e avenue, à l'est par la Compagnie Française du Commerce Africain, à l'ouest par une rue non dénommée et au sud par la rue du Commerce, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gallois Marcel, commerçant à Boké suivant réquisition du 25 octobre 1908, n° 165.

Le mercredi 3 février 1909 à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, cercle du Rio-Nunez, n° 3 du lot 9, consistant en un terrain portant une maison de commerce et dépendances, d'une contenance de neuf ares 20, connu sous le nom de « Factorerie Youssoufou » et borné au nord par la concession Babadi, au sud par la 3^e avenue, à l'est par la concession Mamadou M'Boye et à l'ouest par une rue sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gallois Marcel, commerçant à Boké, suivant réquisition du 25 octobre 1908, n° 166.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière,
LE BOUCHER.

ÉTAT CIVIL DE CONAKRY

pour le mois de novembre 1908

NAISSANCES

Sana Souma, fils de Abdoulaye Souma et de dame Danké Bangoura, tous deux sans profession, né le trois novembre 1908.

Louise Mély, fille de père non dénommé et de dame Mély, sans profession, née le trois novembre 1908.

Kerfalla Souma, fils de Lamina Touré, traitant et de dame Khali Souma, sans profession, né le six novembre 1908.

Samba Tako, fils de père non dénommé et de dame Soutoura Diallo, sans profession, né le huit novembre 1908.

Makhissa Mèta, fille de Guéssé Mèta, manœuvre et de dame N'Téné Camara, sans profession, née le douze novembre 1908.

Alexandrenne, Lucius-Victor-René, fils de Alexandrenne, Félix-Eugène, vérificateur-adjoint des Douanes et de dame Huchard, Ursule, sans profession, né le douze novembre 1908.

Lamarre, André-Louis-René, fils de Lamarre, Louis-Marthe-Emmanuel, commis des Affaires indigènes et de dame Lasserre, Marie-Thérèse-Adélaïde-Justine, sans profession, né le douze novembre 1908.

Prouff, Emile, fils de Prouff, Emile, commis des Postes et Télégraphes et de dame Cuziat, Angèle, sans profession, né le dix-sept novembre 1908.

Diouma Samba, fille de père non dénommé et de dame Mama Diop, sans profession, née le vint-neuf novembre 1908.

Sékhou Conaté, fils de Famory Conaté, garde de police, et de dame Aminata Kaba, sans profession, né le trente novembre 1908.

Hama, André, fils de père non dénommé et de dame Marie André, couturière, né le trente novembre 1908.

MARIAGES

Entre le sieur Raynaud, Emile, hôtelier, âgé de 28 ans, et la demoiselle Mallard, Jeanne, sans profession, âgée de 20 ans, le 7 septembre 1908.

DÉCÈS

Ansou Damba, sans profession, âgé de 17 ans, né à Conakry, fils de Bocar Cayé, et de Goudia Damba, décédé le 2 novembre 1908.

Morlay Camara, né à Soubania, fils de Bijédy et de Baria, décédé à l'hôpital indigène, le 1^{er} novembre 1908.

Gnilane Faye, âgée de 12 jours, née à Conakry, fille de Babakar Faye et de Foula Tibine, décédée le 4 novembre 1908.

Abdalah Aman, né à Safi (Maroc), filiation inconnue, décédé à l'hôpital de Conakry, le 6 novembre 1908.

Momo Taravalé, âgé de douze mois, né à Conakry, fils de Kémokho et de Makia Camara, décédé le 7 novembre 1908.

Mana Touré, âgée de 2 ans, née à Scouguéta, fille de Momo Touré et de Kandé Bothi, décédée le 8 novembre 1908.

Ansou Baga, âgé 5 mois, né à Conakry, fils de Morlaye Baga et de Yaka Kaba, décédé le 8 novembre 1908.

Marième Kanté, âgée de 14 jours, née à Conakry, fille de Ibrahima Kanté et de Mébelle Bock, décédée le 10 novembre 1908.

Enfant jumelle sans vie de Momo Bangoura, tailleur d'habits et de dame Mafiné Souma, sans profession, le 13 novembre 1908.

Enfant jumelle, sans vie, desdits Momo Bangoura, et Mafiné Souma, le 13 novembre 1908.

Sori Moulaty, patron de côtel, âgé de 60 ans, né à Mola (cercle de la Mellacorée), fils de Mor Yédi et de Makalé Camara, décédé le 13 novembre 1908.

Enfant jumeau, sans vie, du sexe masculin, de Baïpolé Diallo et de dame Aminata Diop, tous deux sans profession, le 17 novembre 1908.

Enfant jumelle, sans vie, desdits Baïpolé et Aminata Diop, le 17 novembre 1908.

Massa Bangoura, sans profession, âgé de 30 ans, né à Tombolia (cercle de Dubréka), fils de Fodé Siaka et de Couta Camara, décédé le 17 novembre 1908.

Makhissa Méta, âgé de 7 jours, née à Conakry, fille de Guéssé Méta, et de N'Téné Camara, décédée le 19 novembre 1908.

Sana Souma, âgé de 17 jours, né à Conakry, fils de Abdoulaye Souma et de Danké Bangoura, décédé le 20 novembre 1908.

Benjamin Nathaniel, âgé de 3 mois, né à Mangué (Iles de Los), fils de Charles Noah et de Mary Barber, décédé le 20 novembre 1908.

Diossy N'Diaye, capitaine au petit cabotage, âgé de 65 ans, né à Gorée (Sénégal), fils de Samba N'Diaye et de Adiouma Diarlet, décédé le 21 novembre 1908.

Maba Camara, âgée de 40 ans, née à Kindia, fille de Soumaïla Camara et de Canadi Damba, décédée le 22 novembre 1908.

Laïssa Camara, âgée de 10 mois, née à Conakry, fille de Boubou Camara et de N'Gadi Souma, décédée le 23 novembre 1908.

Enfant sans vie, du sexe masculin, de Abdoukhali Diop, tisserand, et de M'Beugé M'Baye, sans profession, le 23 novembre 1908.

Enfant sans vie, du sexe masculin, de Amadou Aly, mécanicien, et de Binti Diallo, sans profession, le 24 novembre 1908.

Enfant sans vie, du sexe masculin, de Samuel Collier, menuisier, et de Marianne N'Daw, sans profession, le 27 novembre 1908.

Moussa Katé, âgé de 30 ans, né à Kayes, décédé l'hôpital indigène, le 27 novembre 1908.

Attréd John, employé de commerce, âgé de 35 ans, né à Bathurst (colonie anglaise), fils de John Attréd, et de Henriette Allègre, décédé le 29 novembre 1908.

Conakry, le 7 décembre 1908.

L'Administrateur-Maire,
LEMALE.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement général

à GORÉE.

L'ENSEIGNEMENT

EN

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Arrêtés relatifs au personnel de l'Enseignement et règlements concernant l'ÉCOLE NORMALE, l'ÉCOLE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE PINET-LAPRADE, les EXAMENS du CERTIFICAT d'APTITUDE à l'ENSEIGNEMENT et du DIPLOME SUPÉRIEUR d'ÉTUDES PRIMAIRES.

Précédés d'une circulaire du Gouverneur général.

PRIX de la brochure : A Gorée, 0 fr. 60 ; par la poste, 0 fr. 70.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 novembre 1908

DE LA
SUCCURSALE DE CONAKRY

ACTIF

Caisse.....	568.706 35
Portefeuille.....	161.879 95
Matériel et mobilier.....	10.254 56
Divers comptes à régler.....	12.839 31
Frais généraux.....	22.686 »
Transports et assurances.....	877 15
Succursales.....	"
Siège social.....	451.303 33
TOTAL.....	1.237.546 65

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	880.480
Comptes-courants.....	264.233 49
Siège Social.....	"
Divers comptes à régler.....	64.708 10
Profits et pertes.....	28.125 06
TOTAL.....	1.237.546 65

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :
Le Censeur,
J. SIGOUGNE-LATOCHE.

Conakry, le 30 novembre 1908.
Le Directeur p. i.
L. ROBIN.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à l'Hôpital Ballay

pendant le mois de novembre 1908

Températures extrêmes

Maximum	31.8
Minimum	21.0

Moyennes des températures

Maxima de chaque jour.....	30.9
Minima de chaque jour.....	22.7
Moyenne du mois.....	26.8

Pressions barométriques

Maximum.....	770 ^m /m8
Minimum.....	767 ^m /m4
Moyenne des pressions du mois.....	769 ^m /m1

Etats hygrométriques

Maximum.....	98
Minimum.....	66
Moyenne des états hygrométriques du mois.....	85.2
Nombre de jours de pluie.....	8
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	58 ^m /m1
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne).....	4
Tornades.....	3
Tonnerre.....	3
Vents dominants.....	S W.

Conakry, le 1^{er} décembre 1908.

L'Observateur
D^r PEZET.

TABLEAU de comparaison des recettes douanières

NATURE DES PRODUITS	SÉNÉGAL			GUINÉE			COTE D'IVOIRE		
	PRODUITS DU MOIS d'août 1908	TOTAUX		PRODUITS DU MOIS d'août 1908	TOTAUX		PRODUITS DU MOIS d'août 1908	TOTAUX	
		AU 1 ^{er} SEP. 1907	AU 1 ^{er} SEP. 1908		AU 1 ^{er} SEP. 1907	AU 1 ^{er} SEP. 1908		AU 1 ^{er} SEP. 1907	AU 1 ^{er} SEP. 1908
Droits d'importation....	407.660 68	2.191.859 33	2.665.082 32	65.259 30	880.753 47	704.320 »	143.674 38	1.827.694 37	1.701.729 4
Droits de douane.....	122.376 18	894.046 35	1.002.874 13	25.424 05	566.649 64	320.962 81	»	»	»
Droits d'exportation....	16.070 31	359.225 70	113.319 42	9.830 10	540.084 48	345.787 44	5.310 38	231.927 27	149.518 0
Surtaxe d'importation indirecte.....	»	»	»	96 60	1.834 01	1.984 66	»	»	»
Droits de navigation...	67 »	115.387 77	98.318 43	450 44	6.257 15	6.045 38	»	»	»
Droits de magasinage et remboursements d'imprimés.	382 35	4.182 52	4.910 96	183 90	429 29	214 50	112 51	1.838 57	1.365 5
TOTAUX.....	546.556 52	3.564.701 66	3.884.505 26	101.244 39	1.996.908 04	1.379.314 79	149.097 27	2.061 460 21	1.852.613 1

ANNONCES

Avis de perte de copie de Titre foncier.

M. Mathusalem Thomas, traitant, demeurant à Kindia (Guinée Française) ayant M^e Darracq comme Avocat-défenseur à Conakry,

A l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il a perdu un titre de propriété portant le n° 4, et concernant la propriété comprise sur la parcelle 4 du lot 45, du plan cadastral de Kindia.

Le dit avis étant ainsi inséré au *Journal officiel* de la Guinée Française en conformité de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 sur la réorganisation de la propriété foncière en Afrique occidentale française en vue de la délivrance du duplicata de ce titre.

Conakry, le 20 novembre 1908.

DARRACQ.

2-2

AVIS

Nous avisons le public que nous sommes chargés d'opérer la liquidation des affaires de la maison Union African Company.

Les créanciers et débiteurs de ladite maison sont priés de produire leurs titres à nos bureaux dans le plus bref délai.

Conakry, le 9 décembre 1908.

KOCH, BESSE & C^{ie}

MM. PAILLARD, HAURE & ROUANET ont l'avantage de porter à la connaissance du Public qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, ils ont reçu par la Compagnie des Chargeurs Réunis un assortiment de *bonbons de tout premier choix* et des boîtes de luxe assorties.

Ils possèdent également des vins estampés dans les plus grands châteaux de la Gironde ainsi que du champagne Mercier et Bultaux.

"A L'OURS"

SANTÉ

VIGUEUR

MARQUE



DÉPOSÉE

AUX HABITANTS DES COLONIES PAR L'USAGE DU
LAIT STÉRILISÉ

DES
ALPES BERNOISES

En vente dans les principales Maisons

2 f. p. m.

de l'Afrique occidentale française pendant le mois d'août 1908.

DAHOMÉY			HAUT-SÉNÉGAL ET NIGER			MAURITANIE			TOTAUX GÉNÉRAUX	
PRODUITS DU MOIS d'août 1908	TOTAUX		PRODUITS DU MOIS d'août 1908	TOTAUX		PRODUITS DU MOIS d'août 1908	TOTAUX		AU 1 ^{er} SEP.	
	AU 1 ^{er} SEP. 1907	AU 1 ^{er} SEP. 1908		AU 1 ^{er} SEP. 1907	AU 1 ^{er} SEP. 1908		AU 1 ^{er} SEP. 1907	AU 1 ^{er} SEP. 1908	1907	1908
330.836 02	3.239.607 91	1.764.166 71	7.816 87	»	12.670 »	»	»	»	8.139.915 08	6.847.968 49
»	»	»	2.365 19	»	3.430 05	»	»	»	1.460.695 99	1.327.266 99
31 64	263 98	283 29	2.411 01	»	14.865 69	»	»	»	1.131.501 43	623.773 90
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.834 01	1.984 66
2.298 78	13.428 69	16.496 61	»	»	»	»	»	»	135.073 61	120.860 42
814 50	5.730 50	5.589 25	»	»	1 60	»	»	»	12.180 87	12.081 89
333.980 94	3.259.031 08	1.786.535 86	12.593 07	»	30.967 34	»	»	»	10.881.200 99	8.933.936 35

Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois de novembre 1908.

DATE D'ARRIVÉE	DATE DE DÉPART	NOMS DES NAVIRES	ESPECE et PAVILLON	TONNAGE OFFICIEL	NOMBRE DE TONNES		PROVENANCE	DESTINATION
					DÉBARQUÉES et mises à la con- sommation ou en entrepôt.	EMBARQUÉES		
2 nov. 08	2 nov. 08	Koëmig.	Vapeur allemand.	3.004 T.	"	"	Monrovia.	Hambourg.
—	—	Coomassie.	"	1.840	"	3.760 k.	Bathurst.	Freetown.
—	—	Chama.	Vapeur anglais.	1.977	"	"	Freetown.	Ténériffe.
3 —	4 —	Gergovia.	Vapeur français.	1.269	"	7.286 k.	Tabou.	Dakar.
—	—	Aburi.	Vapeur anglais.	2.324	"	15.061	Freetown.	Liverpool.
4 —	4 —	Europe.	Vapeur français.	2.893	27	43.420	Dakar.	Tabou.
5 —	6 —	Ivo.	Vapeur allemand.	984	"	237	Rio-Nunez.	Freetown.
8 —	8 —	Friderum.	id.	980	"	8.450	Sierra-Léone.	Las Palmas.
12 —	13 —	Sierra-Léone.	Vapeur anglais.	2.327	"	21.391	Freetown.	Ténériffe.
12 —	13 —	Ivo.	Vapeur allemand.	984	"	163.830	Freetown.	Hambourg
13 —	—	Hans-Wœrmann.	id.	2.296	"	120	Las Palmas.	Monrovia.
—	17 —	Sapèle.	Vapeur anglais.	1.981	"	20	Las Palmas.	Freetown.
14 —	24 —	Colombia.	Vapeur français.	1.767	"	75	Dakar.	Tabou.
17 —	18 —	Albertville.	Vapeur belge.	3.146	"	"	Dakar.	Freetown.
18 —	—	Lucie-Wœrmann.	Vapeur allemand.	2.861	"	12.532	Dakar.	Dakar.
19 —	22 —	Libéria.	Vapeur français.	1.217	"	480	Bathurst.	Monrovia.
20 —	21 —	Tibet.	id.	1.668	12	12.813	Béréby.	Dakar.
23 —	23 —	Eléonore-Wœrmann.	Vapeur allemand.	2.378	"	250	Dakar.	Monrovia.
24 —	—	Sostrène.	Voilier danois.	306	"	"	Pensacola.	Rio Hao.
—	24 nov.	Muraji.	Vapeur anglais.	2.015	"	26.428	Freetown.	Ténériffe.
25 —	26 —	Stamboul	Vapeur français.	1.440	"	48	Dakar.	Béréby.
26 —	—	Nyanga.	Vapeur anglais.	1.967	"	74.872	Sierra-Léone.	Ténériffe.
27 —	29 —	Paul-Wœrmann.	Vapeur allemand.	1.416	"	3.197	Las Palmas	Sierra-Léone.
28 —	28 —	Diolibah.	Vapeur français.	1.034	"	1.132	Cotonou.	Dakar.
—	30 —	Prahsu.	Vapeur anglais.	2.311	"	"	Las Palmas.	Freetown.
TOTAL.....					3.762.350 k.	391.522 k.		
Marchandises arrivées antérieurement et déclarées en novembre 1908.....					Amiral Hamelin.....	58	"	
					Agberi.....	329	"	
					Taurus.....	875	"	
					Patani.....	4.387	"	
					Kurt-Wœrmann.....	5.871	"	
					Afrique.....	11	"	
TOTAL.....					11.536 k.	"		
Marchandises importées et exportées par côtes en novembre 1908.....					Provide.....	13.640 k.	"	
					Hélène.....	2.060	"	
					Khabilet.....	3.980	"	
					Barifan.....	1.684	"	78
					Kamara.....	3.450	"	
					Suzanne.....	750	"	
					Moréa.....	598	"	
					Elvira.....	17.170	"	
					Africa.....	2.880	"	
					Confort.....	"	1.368	
TOTAL.....					46.212 k.	1.446 k.		

RÉCAPITULATION

Importation.....	3.820 ^t 098
Exportation.....	392 968
TOTAL GÉNÉRAL.....	4.213 066



Conakry, le 10 décembre 1908.
Le Chef du Service des Douanes,
J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i., accordant un permis de recherches minières à M. Louis Charlier, demeurant à Paris, 2, cité Condorcet, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. Louis Charlier à entreprendre des recherches minières ;

Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907 affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;

Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 367, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 c. ;

Vu l'avis favorable du Service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Louis Charlier, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1202).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 5,775 mètres de Orontinti (Est Bouré), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 1° Ouest avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i., accordant un permis de recherches minières à M. Louis Charlier, demeurant à Paris, 2, cité Condorcet, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1907, autorisant M. Louis Charlier à entreprendre des recherches minières ;

Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;

Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 367, constatant le versement de la somme de 7 fr. 85 cent. ;

Vu l'avis favorable du Service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Louis Charlier, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 78 hectares 54 ares (dossier n° 1203).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 500 mètres de rayon dont le centre est situé à 2,700 mètres de Ouria (Siéké), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 84° 30' Ouest avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. Louis Charlier, demeurant à Paris, 2, cité Condorcet, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. Louis Charlier à entreprendre des recherches minières ;

Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;

Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 367, constatant le versement de la somme de 17 fr. 67 c. ;

Vu l'avis favorable du Service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Louis Charlier sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 176 hectares 71 ares (dossier n° 1204).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 750 mètres de rayon dont le centre est situé à 4,375 mètres de Bougourou (Bouré), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 33° 30' Est avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i., accordant un permis de recherches minières à M. Louis Charlier, demeurant à Paris, 2, cité Condorcet, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1905, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. Louis Charlier à entreprendre des recherches minières ;

Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;

Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 367, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 c. ;

Vu l'avis favorable du Service des Mines ;

Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Louis Charlier, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1205).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 5,900 mètres de Diélingué (Sud Siéké), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 26° Est avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907, autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières ;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 7 fr. 85 c. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 78 hectares 54 ares (dossier n° 1206).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 500 mètres de rayon dont le centre est situé à 2,575 mètres de Nounou (Bouré), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 90° Ouest.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières ;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 c. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1207).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 4,300 mètres de Miniadala (cercle de Siguiri), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 85° Ouest avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements et arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i., accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;
Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du Service des Mines de la Colonie;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907, autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 c. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1208).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 3,025 mètres de Diélingué (Sud Siéké), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 130° Est avec le Sud.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du Service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i., accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines dans la Colonie;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907, autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 c. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 are (dossier n° 1209).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 200 mètres de Faraba près Widi, sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 90° Ouest.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907, autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières ;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 11 fr. 31 cent. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 113 hectares 09 ares (dossier n° 1210).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 600 mètres de rayon dont le centre est situé à 1,775 mètres de Médina-Balato, sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 90° Est.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907, autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières ;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie, le 1^{er} avril 1908 ;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 cent. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1211).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 6,200 mètres de Faraoulia (Nord Bouré), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 67° 15' Ouest avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Fréaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 cent. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1212).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 6,075 mètres de Biramféro (Sud Siéké), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 71° 30' Est avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carboneux, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;
Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 cent. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1213).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 4,275 mètres de Dalamban (Siéké), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 47° 30' Est avec le Sud.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carbonnets, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 cent.;
Vu l'avis favorable du Service des Mines;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1214).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 4,000 mètres de Kérouané (cercle de Siguiro), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 34° 45' Est avec le Sud.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine) 130, rue des Carbonnets, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905, fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 cent.;
Vu l'avis favorable du Service des Mines;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1215).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 3,775 mètres de Doubya (cercle de Siguiro), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 68° 30' Est avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carbonnets, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières ;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 11 fr. 31 c. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE .

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 113 hectares 09 ares (dossier n° 1216).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 600 mètres de rayon dont le centre est situé à 5,250 mètres de Bimbetta-Koura, sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 51° 45' Ouest avec le Nord.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un permis de recherches minières à M. François Préaux, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 130, rue des Carbonnets, représenté à Conakry par M. Poncin.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 6 juillet 1899 portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;
Vu le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901 sur le régime forestier en Guinée française ;
Vu l'arrêté du 19 septembre 1905 donnant la forme des registres prescrits à tout titulaire de permis de recherches ou d'exploitation ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1905 fixant la taxe à percevoir sur la valeur des métaux, minerais et autres substances extraits pendant l'année 1906 ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1906 portant règlement du Service des Mines de la Colonie ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1907 autorisant M. François Préaux à entreprendre des recherches minières ;
Vu la demande de permis de recherches déposée par le même au 1^{er} Bureau du Gouvernement le 11 décembre 1907, affichée le 20 mars 1908 et publiée au *Journal officiel* de la Colonie le 1^{er} avril 1908 ;
Vu le récépissé du Domaine du 8 février 1908, n° 364, constatant le versement de la somme de 5 fr. 03 c. ;
Vu l'avis favorable du Service des Mines ;
Attendu qu'aucune opposition n'a été faite concernant cette demande ;
Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 18 juillet 1908,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. François Préaux, sous la réserve des droits des tiers et aux conditions ci-après stipulées, un permis de recherches minières pour une superficie de 50 hectares 26 ares (dossier n° 1217).

Le périmètre est défini ainsi qu'il suit :

Cercle de 400 mètres de rayon dont le centre est situé à 4,800 mètres de Kofoulani (cercle de Siguiri), sur une droite partant de ce village et faisant un angle de 85° 30' Est avec le Sud.

Art. 2. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés, et de celles qui pourraient se trouver dans le territoire du Haut-Sénégal et du Niger.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement du centre à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 18 juillet 1908.

POULET.





9924

NOMENCLATURE

des Titres compris dans la Table analytique et alphabétique du « Journal officiel ».

ANNÉE 1908



A

Adjudications.
Administrateurs.
Administration générale.
Affaires indigènes.
Affaires indigènes (Personnel).
Agences spéciales.
Amnistie.
Archives.

B

Baux et conventions.
Brigades indigènes.
Budget colonial.
— général.
— local.

C

Câble Conakry-Dakar.
Caisse de prévoyance.
Caoutchouc.
Casier judiciaire.
Chambre de Commerce.
Chemin de fer Conakry-Niger.
Colis postaux.
Colonie pénitentiaire.
Comité d'hygiène.
Commerce.
Commission consultative.
— d'enquête.
— des marchés.
— des mercuriales.
— municipale.
Commune de Conakry.
Comptables.
Conseil de santé.
— d'Etat.
— du contentieux.
— du Gouvernement de l'A. O. F.
Contrôle financier.
Courriers postaux.

D

Dégrèvements, remboursements, transactions.
Délimitations.

Déplacements et passages du personnel colonial.
Domaines.
Douanes.

E

Effets de commerce.
Elevage.
Enquête de commodo et incommodo.
Enseignement.
Entrepôt fictif.
Etat-civil.
Exhumation.
Expositions.

F

Fourrière.
Frais de route et de séjour.

G

Gendarmerie.
Gouvernement.

H

Hôpital Ballay.
Hygiène publique.

I

Impôt personnel.
Indemnités et allocations.
Inspection des Colonies.
Interdiction de séjour.

J

Justice.
Justice indigène.

M

Matériel.
Médaille coloniale.
Mines.
Missions.
Monnaie.

N

Navigation.

P

Patentes et licences.
Pensions.
Personnel colonial.
Phare de Tamara.
Police, prisons et pénitencier.
Police sanitaire.
Port de Conakry.
Postes et Télégraphes.
Poudrière.

R

Rations.
Recrutement.

S

Santé.
Secours.
Service colonial.
Service d'eau.
Service topographique.
Sociétés, associations, mutualité.
Stations hydrométriques.
Stations radiotélégraphiques.
Successions.

T

Travaux publics.
Trésor.
Troupes.

Table analytique et alphabétique des textes compris au « Journal officiel » de l'année 1908

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
A			Amnistie.		
Adjudications.			29 mai.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 10 avril 1908, relative à l'amnistie	327
22 janvier.	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> relative aux délais d'adjudication	218	Archives.		
19 avril....	Circulaire du Gouverneur général relative aux marchés de gré à gré ou sous forme d'adjudication publique passés par les Colonies du groupe.....	269	17 février.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission pour examiner un local installé dans les sous-sols de l'Hôtel du Gouvernement et servant à y déposer les archives	101
Administrateurs.			B		
10 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet de mutations d'Administrateurs.....	752	Baux et Conventions.		
Administration générale.			7 août.....	Loi portant approbation de la Convention conclue le 30 mai 1908 entre l'Etat et la Compagnie des Chargeurs Réunis, pour l'exécution du service maritime postal entre la France et la Côte occidentale d'Afrique.....	514
3 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant des indigènes chefs de quartiers...	59	5 août.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le prix du loyer de l'immeuble occupé par le Chef du Service de Santé.....	393
13 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> supprimant l'emploi de Chef des indigènes de la ville de Conakry.....	172	Brigades indigènes.		
25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant des gendarmes et des chefs indigènes chefs de quartiers.....	170	21 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant modifications à l'arrêté du 1 ^{er} décembre 1907, organisant les brigades indigènes..	97
2 avril.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> transférant le service de transit de personnel et de matériel de Souguéta (cercle de Kindia) à Mamou (cercle de Timbo).....	200	24 février..	Instruction pour régularisation de la comptabilité de la masse d'habillement pendant le 4 ^e trimestre 1907 et le 1 ^{er} trimestre 1908.....	98
6 septemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> transférant le cercle de Timbo à Mamou.....	526	9 mars.....	Instructions sur la comptabilité des vivres des brigades indigènes	116
18 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant les dispositions de la décision du 3 septembre en ce qui concerne les cercles de Timbo et Faranah.....	675	23 mars...	Instructions sur la comptabilité du matériel des brigades indigènes	173
Affaires indigènes.			16 juin...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant le maximum de l'encaisse de l'agence spéciale de la demi-brigade de garde indigène à Conakry.....	333
22 janvier.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> à Messieurs les Administrateurs Commandants de cercles, au sujet des conventions écrites passées entre indigènes.....	45	Budget colonial.		
12 février.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> à Messieurs les Administrateurs Commandants de cercle, au sujet des pièces périodiques et des registres administratifs....	99	30 mai.....	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial, exercice 1908, au Directeur de l'Intendance des Troupes du groupe de l'Afrique occidentale française.....	328
12 avril...	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> à Messieurs les Administrateurs pour la préparation de la monographie des cercles.....	219	Budget général.		
21 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> infligeant une amende de 100 francs à Céné Bassia, chef du village de Bassia.....	273	12 mai.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant, en Afrique occidentale française, le décret du 8 avril 1908, portant approbation du budget général, des budgets locaux et des budgets annexes de l'Afrique occidentale française, pour l'exercice 1908.....	267
20 juin....	Circulaire du Gouverneur général au sujet des rapports politiques trimestriels.....	382	6 juillet...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> décidant que la différence entre le montant des recettes effectuées au titre de l'exercice 1907 du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer et les dépenses réelles sera versée à la caisse de réserve du budget général.	355
Affaires indigènes (Personnel des)			Budget local.		
22 septem.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> allouant un fonds d'abonnement de 1.800 francs à M. Dupuch, adjoint des Affaires indigènes....	632	29 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> prorogeant la clôture de l'exercice 1907 jusqu'au 28 février 1908 pour l'achèvement des travaux.	19
10 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet de mutations de personnel des Affaires indigènes et du Secrétariat général.	753			
Agences spéciales.					
24 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> créant une agence spéciale secondaire du chemin de fer à Kouroussa	43			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
30 déc. 1907	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> rendant provisoirement exécutoires les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1908.....	37		Casier judiciaire.	
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> ouvrant au titre des dépenses extraordinaires du budget local de la Guinée, exercice 1908, un chapitre n° 27 destiné à recevoir l'imputation des dépenses de travaux effectués pour la construction du chemin de fer de la Guinée (2 ^e section).....	58	27 mars ...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les colonies et territoires de l'Afrique occidentale française la loi du 23 mars 1908, modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1903, relative à la réhabilitation des faillis et modifiant le paragraphe 1 ^{er} de l'article 8 de la loi du 5 août 1899, modifiée, par la loi du 11 juillet 1900, sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit.....	195
14 janvier.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> ouvrant les crédits supplémentaires aux chapitres 17 et 19 du budget local de la Guinée, exercice 1907.....	58		Chambre de Commerce.	
18 mars ...	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de la Guinée, exercice 1907.	195	15 déc. 1907	Election des membres de la Chambre de Commerce	5
25 avril....	Arrêté du Gouverneur général portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de la Guinée, exercice 1908	266	12 janvier.	Résultat des élections pour la constitution de la Chambre de Commerce de Conakry.....	50
11 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant au titre du chapitre 24, <i>Dépenses diverses</i> du budget local de la Guinée, de l'exercice 1908, différents crédits.....	353	19 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de reviser les listes électorales à l'effet de procéder à l'élection de trois membres de la Chambre de Commerce de la Guinée française.....	754
12 mai	Arrêté du Gouverneur général approuvant le compte définitif du budget local de la Guinée, exercice 1906.....	268	15 décemb.	Liste électorale pour l'élection à la Chambre de Commerce de la Guinée française.....	802
3 octobre..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant ouverture d'un crédit supplémentaire au titre du chapitre 25 « <i>Dépenses des exercices antérieurs</i> » du Budget local de la Guinée, exercice 1908	710		Chemin de fer Conakry-Niger.	
3 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du budget local de la Guinée française, pour l'exercice 1907, avec les écritures du Trésorier-payeur.....	714	31 déc. 1907	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Chemin de fer de la Guinée, exercice 1907.....	38
	C		8 janvier ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réduisant à onze jours les délais de publications des avis d'adjudication des fournitures nécessaires au chemin de fer de Conakry au Niger.....	21
	Câble Conakry-Dakar.		31 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des gratifications aux ouvriers et manœuvres du chemin de fer à l'occasion de l'inauguration du monument Ballay et de la 2 ^e section du chemin de fer.....	99
9 novemb..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres de la Commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles s'est produit un accident au câble Conakry-Dakar.....	715	14 février..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> ouvrant, au titre des <i>Dépenses extraordinaires</i> du budget local de la Guinée, exercice 1908, un chapitre n° 28 destiné à recevoir l'imputation des dépenses de travaux effectués pour la construction du chemin de fer de la Guinée (3 ^e section).....	110
	Caisse de Prévoyance.		16 février..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> créant provisoirement un tarif spécial pour les transports effectués pour la 3 ^e section des travaux du chemin de fer de la Guinée.....	110
21 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> supprimant la Caisse de prévoyance de la Guinée française.....	43	21 février..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 21 janvier 1908, autorisant l'ouverture des travaux de construction de la dernière section du chemin de fer de la Guinée, comprise entre le col de Coumi et le Niger.....	110
	Caoutchouc.		29 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réduisant à onze jours les délais de publication des avis d'adjudication des fournitures nécessaires au Chemin de fer de Conakry au Niger.....	116
13 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant interdiction de saigner les lianes à caoutchouc pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année	221	25 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant à l'exploitation définitive, le 1 ^{er} août 1908, le tronçon Souguéta-Mamou du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	369
24 avril....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant création d'écoles professionnelles pratiques du caoutchouc, à Kankan et à Ditiun..	225			
12 août....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> à MM. les Administrateurs de la Guinée française au sujet de la récolte et de la préparation du caoutchouc.....	395			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
30 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. le commandant Almand de l'interim de Directeur du Chemin de fer.....	393	25 déc. 1907	Commissions consultatives.	
20 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer, pour l'exercice 1907, avec les écritures du Trésorier-Payeur.	676	13 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant des membres titulaires et suppléants de la commission consultative de Boké.....	42
14 novemb.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> fixant définitivement le compte des recettes et dépenses de l'exercice 1906 du budget annexe du Chemin de fer de la Guinée française.....	752	5 mars....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres de la Commission consultative de Kankan.....	114
	Colis-postaux.		30 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant révocation de mandats de membres titulaires et suppléants de la Commission consultative de Kindia.....	243
8 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les taxes applicables au départ de la Colonie aux colis postaux à destination des Colonies françaises.....	248	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant remplacement des membres de la Commission consultative de Kindia.....	243
8 juin.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 10 avril 1908, relatif à l'extension du service des colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Colonie française du Haut-Sénégal et Niger..	329	17 mai....	Commission d'enquête.	
8 juin.....	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Territoires de l'Afrique occidentale française le décret du 10 avril 1908, relatif à l'admission du service des colis postaux de valeur déclarée dans les relations avec la colonie française de la Côte d'Ivoire.....	330	30 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une commission d'enquête à l'effet d'entendre M. Ihuel dans ses moyens de défense sur les faits qui lui sont reprochés.....	762
15 juin.	Taxe des colis postaux expédiés de Conakry à destination de France, Corse, Algérie, des Colonies françaises, des bureaux français à l'Etranger et des principaux pays étrangers..	313	13 février.	Commission des Marchés.	
3 septemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les taxes de transport des colis postaux dans l'intérieur de la Colonie.....	518		Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres de la Commission des marchés pour l'année 1908.....	101
16 septem.	Arrêté réglementant le mode de liquidation des droits de douanes dont sont passibles les colis postaux destinés à des personnes habitant l'intérieur de la Côte d'Ivoire.....	632		Commission des Mercuriales.	
23 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 28 août 1908, portant admission des colis postaux avec ou sans déclaration de valeur dans les relations avec la Colonie française de la Mauritanie.....	751	23 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réunissant la Commission des Mercuriales.....	225
	Colonie pénitentiaire.		14 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant la Commission des Mercuriales.....	674
23 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant création d'une Colonie pénitentiaire agricole à Kindia.....	224		Commission municipale.	
	Comité d'hygiène.		1 ^{er} mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réunissant en session ordinaire la Commission municipale.....	247
1 ^{er} septem.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant convocation du Comité d'hygiène de la Guinée.....	518	1 ^{er} mai....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant des membres titulaires de la Commission municipale.....	248
6 novemb..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> convoquant le comité d'hygiène.....	715	19 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant convocation de la Commission municipale en session ordinaire.....	753
	Commerce.			Commune de Conakry.	
15 octobre.	Le Commerce de la Guinée française pendant le premier semestre 1908.....	640	28 mars...	Décision de M. l'Administrateur-Maire de Conakry allouant une prime pour la destruction des rats dans la ville de Conakry.....	173
			13 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> arrêtant à la somme de 13.244 fr. 86 le budget supplémentaire de l'exercice 1908 de la commune de Conakry.....	332
			13 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et arrêtant les comptes de la commune de Conakry pour l'exercice 1907.....	332
				Comptables.	
			30 juin....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres chargés de procéder à la	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	vérification de la caisse des comptables de la Colonie.....	354		D	
	Conseil de Santé.			Dégrèvements, remboursements, transactions.	
7 août.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les dates et heures des séances du Conseil de Santé de la Colonie.....	394	6 février...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant et rendant définitive la transaction passée, à titre provisoire, par le service des Douanes, avec le sieur Ansoumana.....	62
	Conseil d'Etat.			Délimitations.	
15 septem..	Circulaire ministérielle au sujet de la préparation des dossiers des affaires à soumettre au Conseil d'Etat.....	709	29 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française le décret du 18 février 1908, portant promulgation de l'arrangement conclu à Paris, le 18 septembre 1907, entre la République française et la République de Libéria, pour fixer définitivement les limites des possessions françaises et des territoires de Libéria.....	217
	Conseil du Contentieux.			Déplacements et passages du personnel colonial.	
12 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres à adjoindre au Conseil d'administration siégeant au Contentieux pour l'année 1908 et le Commissaire du Gouvernement près le même Conseil.....	171	25 mars...	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française le décret du 26 février 1908 modifiant celui du 3 juillet 1897, sur les déplacements et les passages du personnel colonial.....	216
12 mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant le Secrétaire général comme président du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1908.....	171	23 octobre.	Circulaire ministérielle relative à l'embarquement, à bord des navires de nationalité étrangère, d'officiers et de fonctionnaires de l'Afrique occidentale française.....	796
	Conseil du Gouvernement de l'A. O. F.			Domaines.	
15 janvier.	Ouverture de la session du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française.	13	29 août 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Cohen frères, négociants à Conakry, une concession à titre provisoire...	99
25 mars...	Arrêté du Gouverneur général désignant les notables pour siéger au Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française, pendant l'année 1908.....	217	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Baruxaki, agent de commerce à Dominghia, une concession à titre provisoire.....	98
23 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1908, déterminant les Services généraux représentés, à titre permanent, au Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française.....	750	29 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Maison Colin et Cie, négociants à Conakry, une concession à titre provisoire.	99
	Contrôle financier.		3 septem..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à M. E. Dubot, négociant à Conakry.....	99
15 septem..	Circulaire du Gouverneur général au sujet de certaines précisions aux instructions concernant le contrôle financier.....	631	3 septem..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à M. Massavère Touré, à Conakry.....	103
	Courriers postaux.		17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Bluzet l'autorisation d'exploiter les palétuviers qui se trouvent sur le domaine public.....	42
8 avril.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant que les courriers postaux transportés par chemin de fer de Conakry à Souguéta et réciproquement seront dorénavant transportés de Conakry à Mamou et <i>vice-versa</i>	201	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant, à titre gratuit et définitif, des concessions provisoires sises à Conakry.....	63
14 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la marche des courriers dans l'intérieur de la Colonie.....	237	6 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Herbunot, planteur à Banaya, une concession à titre provisoire, mesurant 3 hectares 4 ares 15 centiares de superficie, et sise à Banaya (cercle du Rio-Pongo).....	63
4 juillet...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> prescrivant que les courriers de Conakry à Ditinn-Labé et réciproquement seront acheminés <i>via</i> Mamou (Boulivel-Kala).....	354	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Heinrick Faber, commerçant à Dominghia, une concession à titre provi-	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	soire, mesurant 1,740 mètres carrés, et sise à Dominghia (cercele du Rio-Pongo).....	63	12 avril....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres de la Commission chargée de la vérification du compte présenté par MM. Le Boucher et Sanson, receveurs de l'Enregistrement et des Domaines à Conakry.	201
6 février ..	Arrêté de l'Administrateur - Maire de Conakry accordant une concession provisoire à M. Thomas, ouvrier typographe à Conakry.	103	21 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de visiter les terrains figurant au plan cadastral de Conakry et d'estimer la valeur des constructions qui y sont édifiées.....	223
10 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à titre provisoire des concessions sises à Conakry et à Camayenne.....	64	21 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> donnant <i>quitus</i> de sa gestion, pour l'année 1906, à M. le Receveur de l'Enregistrement et des Domaines.....	224
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française du Commerce africain une concession à titre provisoire.....	111	21 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> donnant <i>quitus</i> à MM. Le Boucher et Sanson, receveurs de l'Enregistrement de Conakry, de leur gestion de l'année 1907.....	224
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. H. Faber, commerçant à Dominghia (Rio-Pongo), une concession à titre provisoire.....	112	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Compagnie coloniale d'Exportation et sise à Correrah (cercele de Dubréka).....	243
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> , accordant, à titre gratuit et définitif, des concessions sises à Camayenne.....	112	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Compagnie française de l'Afrique occidentale et sise à Correrah (cercele de Dubréka).....	244
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française de l'Afrique occidentale une concession à titre provisoire.....	112	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Société Paterson, Zochonis et Cie.....	244
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Koch, Besse et Cie, négociants à Dubréka, une concession à titre provisoire.....	113	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Société coloniale française de la Guinée.....	244
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Elie Chavanel, négociant à Conakry, une concession à titre provisoire....	113	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Société Broadhurst's Sons et Cie.....	245
27 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société commerciale de l'Ouest africain, négociants à Dubréka, une concession à titre provisoire.....	113	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à M. Louis Egger, et sise à Bramaya (cercele de Dubréka).	245
27 février ..	Décision du Lieutenant Gouverneur <i>p. i.</i> accordant au sieur Lamina Yatara une concession à titre provisoire.....	115	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Lians, commerçant, une concession provisoire située à Kindia.....	245
26 mars ...	Arrêté du Lieuteuaut-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant, à titre provisoire, des concessions sises à Conakry et à Camayenne.....	198	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> retirant un terrain accordé à titre provisoire à M. G. Dède et Cie.....	246
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Emile Dubot une concession à Camayenne.....	198	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à titre provisoire des concessions sises à Conakry, à Camayenne et à Béké....	246
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Baruxaki, commerçant au Rio-Pongo, une concession à Bakoro (Rio-Pongo).	198	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Correrah (cercele de Dubréka) à la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	247
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Baruxaki, commerçant au Rio-Pongo, une concession à Tognifili (Rio-Pongo).....	199	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à Diakolidougou (cercele de Beyla), à M. J. Aspe, commerçant à Diakolidougou.....	247
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Compagnie coloniale d'exportation à Bensené (Rio-Nunez).....	199	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Coyah (cercele de Dubréka) à la Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	269
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Broadhurst's Sons et Cie une concession provisoire à Kandiafara.....	199	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Coyah (cercele de Dubréka) à la Compagnie anversoise de l'Est africain.....	269
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française du Commerce africain une concession provisoire à Bensené (Rio-Nunez).....	199	30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Correrah (cercele de Dubréka) à la Compagnie anversoise de l'Est africain.....	270
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Lefèvre, commerçant à Boké, une concession provisoire à Boké.....	200			
26 mars ...	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à MM. Bonet et Cole.....	202			

VII

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Coyah (cerce de Dubréka) à M. G.-C. Pelizaeus.....	270	25 juillet..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à Mamadou Diop.....	383
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Coyah (cerce de Dubréka) à la Société coloniale française de la côte de Guinée.....	270	25 juillet..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à Amadou Fall.....	383
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Coyah (cerce de Dubréka) à la Société Paterson, Zochonis et Cie.....	271	25 juillet..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à Counsou.....	489
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire sise à Diakolidougou (cerce de Beyla), à M. Ch. Peyris-sac et Cie.....	271	25 juillet..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à M. Henri Galibert.....	489
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à la Société commerciale de l'Ouest africain et sise à Coyah (cerce de Dubréka).....	271	25 juillet..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à Bokary Khaby.....	489
30 avril...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une concession provisoire à MM. Broadhurst's Sons et Cie et sise à Coyah (cerce de Dubréka).....	272	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Jay et Sauvageot une concession provisoire sise à Touba.....	383
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Bluzet, préfet honoraire à Dôle (Jura), une concession provisoire située dans le cerce de Dubréka.....	293	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à titre provisoire des concessions sises à Conakry et à Boké.....	384
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. René Herbunot une concession provisoire à Donké (Rio-Pongo).....	294	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Lions une concession provisoire sise à Kindia.....	384
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Elie Chavanel une concession provisoire à Kindaye (Kadé).....	294	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Hans Weber une concession provisoire sise à Sigon (Yambéring).....	385
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Elie Chavanel une concession provisoire sise à Correrah (Rio-Nunez).....	295	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française de l'Afrique occidentale française une concession provisoire sise à Casane (Rio-Nunez).....	385
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Hans Weber une concession provisoire sise à Boussourah (Kadé).....	295	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Rachilde Nader une concession provisoire sise à Dinguiray.....	386
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Elie Chavanel une concession provisoire sise à Parawali (Kadé).....	296	26 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Ernest Pourroy une concession provisoire sise à N'Diré (cerce des Timbis).....	386
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Hans Weber une concession provisoire sise à Sigali (Labé).....	297	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Ernest Nachon une concession provisoire sise à Tanéné (cerce des Timbis).....	387
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Koch, Besse et Cie une concession provisoire sise à Timbo.....	297	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Commerciale de l'Ouest Africain une concession provisoire sise à Boffa.....	388
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Devès et Chaumet et Cie, une concession provisoire à Dinguiraye.....	298	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. John Walkden & Cie, une concession provisoire sise à Dubréka.....	388
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Moussa Konta une concession provisoire à Bakoro (Rio-Pongo).....	298	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Devès, Chaumet & Cie, une concession provisoire sise à Faranah....	389
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à titre provisoire des concessions sises à Conakry.....	299	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Devès, Chaumet & Cie, une concession provisoire sise à Kissidougou.....	389
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> décidant le retrait de la concession Dibrilla.....	299	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société Koch, Besse et Cie une concession provisoire sise à Kissidougou....	390
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> décidant le retrait de la concession Amady Soussou.....	299	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Georges Tourel une concession provisoire sise à Kissidougou.....	390
27 mai....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> décidant le retrait de la concession Momo Rio-Pongo.....	300	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Paterson, Zochonis et Cie, une concession provisoire sise à Dubréka....	391
25 juillet..	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à M. Jean Tixier.....	383	29 juillet..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Paterson, Zochonis et Cie une concession provisoire sise à Dubréka.....	391

VIII

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
29 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. John Walkden et Cie une concession provisoire sise à Dubréka.....	392	24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Pierre Gangneux une concession provisoire sise à Boffa.....	714
29 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Albert Thalamas une concession provisoire sise à Faranah.....	392	27 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réservant des terrains à Mamou.....	678
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française de l'Afrique occidentale une concession définitive sise à Kassa.....	521	23 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Société des Dragages aurifères de Tinkisso trois concessions forestières dans le cercle de Siguiri.....	754
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à titre provisoire des concessions à Conakry et à Camayenne.....	521	23 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet des extractions de matériaux à Mamou.....	756
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à titre définitif des concessions sises à Coyah et à Bramayah (cercle de Dubréka)..	521	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie coloniale d'exportation une concession provisoire sise à Kamélé (cercle de Kadé).....	756
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Jay et Sauvageot une concession provisoire sise à Dalaba-Dougouré.....	522	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Mamadou Dalaba une concession provisoire sise à Tougué.....	757
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Jay et Sauvageot, une concession provisoire sise à Kindon (Touba).....	522	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Marigoué Touré une concession provisoire sise à Tougué.....	757
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Joseph Kalim une concession provisoire sise à Labé.....	523	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Charles Robin un permis d'occupation sur le domaine public.....	758
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Kalim Tanous une concession provisoire sise à Labé.....	523	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Ernest Guiraud une concession définitive sise à Conakry.....	758
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Georges Karam une concession provisoire sise à Labé.....	524	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Saër N'Gom, une concession provisoire sise à Conakry.....	759
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Kalin Abelan une concession provisoire sise à Labé.....	524	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Samuel Collier une concession définitive sise à Conakry.....	759
3 septemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Baravaglio une concession provisoire sise à Kadé.....	525	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire à Conakry.....	759
16 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> retirant la concession provisoire du terrain figurant au plan de Boké sous le n° 10 du lot 9...	577	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire à Mamou.....	760
3 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant les conditions auxquelles seront concédés les terrains de la ville de Mamou.....	634	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Pourroy frères une concession définitive à Démokoulima.....	761
3 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire à Conakry.....	635	24 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Hans Weber une concession définitive sise à Démokoulima.....	761
3 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre définitif à Corrérah (cercle de Dubréka).....	635	2 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de visiter les concessions de Camayenne.....	797
16 octobre.	Arrêté de l'Administrateur-Maire de Conakry accordant une concession provisoire à M. J. Senghar.....	675	2 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Tixier, entrepreneur de Travaux publics, à extraire du sable sur une partie du Domaine public à Mamou.....	797
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Rouchard, commerçant à Siguiri, une concession agricole près de Siguiri.....	676	Douanes.		
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre définitif.....	711			
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des concessions à titre provisoire à Conakry.....	712	9 janvier..	Tableau de comparaison de recettes douanières de l'Afrique occidentale française pendant le mois de novembre.....	50
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à Assad Sabak une concession provisoire sise à Tougué (cercle de Ditinn).....	712	15 mars ...	Modifications apportées au tableau des mercuriales pour le 1 ^{er} semestre 1908.....	120
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Eudore Grauby une concession provisoire sise à Boffa.....	713	17 avril ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant suppression du poste des Douanes de Kouroukoro.....	223
24 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à MM. Kock, Besse et Cie une concession provisoire sise à Boffa.....	713	10 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une indemnité de logement aux agents des Douanes non logés.....	292
			10 juin	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le Service des Douanes à effectuer	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
7 juillet...	par ses propres moyens les réparations urgentes aux embarcations des postes de Boké, Dubréka et Benty.....	333	9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réglant l'examen d'admission à l'Ecole d'apprentissage de Conakry.....	41
31 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le Service des Douanes à effectuer par ses propres moyens les réparations urgentes dans différents postes.....	356	19 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant admission d'élèves internes à l'école d'apprentissage.....	102
25 août....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant modification au règlement sur le casernement du Service actif des Douanes.....	488	19 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant admission d'élèves internes au cours normal indigène.....	102
26 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le service des Douanes à effectuer, par ses propres moyens, dans la limite de 150 francs, les constructions provisoires nécessaires à l'installation du poste de Macenta.....	489	26 février..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant modification au titre IV de l'arrêté du 24 novembre 1904, organisant le service de l'Enseignement dans les Colonies et territoires de l'Afrique occidentale française, et concernant l'Ecole normale de Saint-Louis.....	186
1 ^{er} septem..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant en Guinée française le décret du 28 juillet 1908 fixant les quantités de café et de bananes originaires de cette colonie qui pourront être admises au régime de faveur du 1 ^{er} juillet 1908 au 30 juin 1909.....	517	27 février..	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet du développement des écoles de village.....	188
24 octobre..	Errata aux Mercuriales officielles.....	490	27 février..	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> relative à la réorganisation de l'Ecole normale de Saint-Louis.....	189
	E		14 avril....	Arrêté du Gouverneur général créant, en Afrique occidentale française, deux titres de capacité pour le personnel enseignant d'origine locale.....	263
	Effets de Commerce.		29 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la date des grandes vacances scolaires.....	300
10 avril....	Arrêté interministériel rendant applicables aux Colonies de l'Afrique occidentale française les dispositions du décret du 23 mai 1907, portant organisation d'un service de recouvrement par les ports des effets de commerce entre la France et l'Algérie, d'une part, et les Colonies françaises, d'autre part.....	326	6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général organisant le cadre des Inspecteurs de l'Enseignement en Afrique occidentale française.....	622
23 mai.....	Décret portant organisation générale d'un service de recouvrements par la poste des effets de commerce payables sans frais entre la France et l'Algérie, d'une part, et les Colonies françaises, d'autre part.....	365	6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général organisant le cadre des professeurs de l'Afrique occidentale française.....	622
	Elevage.		6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général organisant le cadre général des instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	624
1 ^{er} octobre..	L'élevage dans le Fouta-Djallon.....	586	6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général organisant le cadre indigène des instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	625
	Enquête		6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général concernant la discipline des fonctionnaires de l'Enseignement en Afrique occidentale française.....	626
	de commodo et incommodo.		6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général concernant le recrutement des fonctionnaires de l'Enseignement musulman.....	627
25 août....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant à Timbo une enquête publique de commodo et incommodo à l'effet d'examiner le lotissement de Mamou.....	517	6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général déterminant les conditions dans lesquelles des bourses ou fractions de bourses peuvent être attribuées aux élèves de l'école supérieure professionnelle.....	628
	Enseignement.		6 juin.....	Arrêté du Gouverneur général réorganisant l'Ecole normale d'instituteurs de Saint-Louis.....	628
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant, pour le service de l'Instruction publique, la date des différents examens pour 1908.....	39	20 juin.....	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'application des arrêtés du 6 juin 1908, concernant le personnel de l'Enseignement en Afrique occidentale.....	621
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant en Guinée française un brevet d'ouvrier.....	39	10 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant licenciement de moniteurs recrutés à titre temporaire.....	356
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réglant l'examen d'admission au Cours normal indigène de Conakry.....	40	10 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant admission définitive, en qualité de moniteurs, de huit élèves du Cours normal indigène.....	357
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant en Guinée française un brevet de moniteur indigène.....	40	10 juillet..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> admettant un certain nombre d'élèves de première année du Cours normal indigène à suivre les cours de deuxième année.....	357
			7 août.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> organisant un cadre de moniteurs indigènes en Guinée française.....	394

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
31 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant les membres de la Commission d'examen pour l'admissibilité au Cours normal indigène de Conakry.....	518		G	
2 septem...	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet des indemnités de fonctions attribuées au personnel de l'Enseignement.....	631		Gendarmerie.	
11 novem..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant prolongation de la bourse scolaire d'externat du fils aîné Tautain.....	716	23 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant en Guinée française le décret du 1 ^{er} octobre 1908 portant suppression dans cette Colonie du détachement de Gendarmerie.....	711
	Entrepôt fictif.			Gouvernement.	
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant MM. John Walkden et Cie, Limited, à jouir de l'entrepôt fictif dans un de leurs locaux à Conakry.....	246	1 ^{er} février.	Visite de M. le député Le Hérisse, délégué de M. le Ministre des Colonies.....	49
	Etat-civil.		15 février..	Compte-rendu du voyage de M. le Gouverneur général <i>p. i.</i> en Guinée française. — Inauguration de la statue Ballay.....	68
26 août....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française le décret du 28 juillet 1908, portant application aux Colonies, autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, de la loi du 21 juin 1907, qui a modifié plusieurs dispositions légales relatives au mariage.....	514	15 avril...	Arrivée officielle du Gouverneur général à Dakar.....	182
	Exhumations.		2 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant intérimairement M. Vienne, administrateur de 1 ^{re} classe, des fonctions de Secrétaire général de la Guinée française....	248
3 octobre...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la translation en France des restes mortels de M. le Docteur Le Moal.....	636	12 mai.....	Voyage de M. le Ministre des Colonies en Guinée.....	282
	Expositions.		22 mai.....	Lettre adressée par M. Milliès-Lacroix, ministre des Colonies, à M. Merlaud-Ponty, Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.....	290
11 juin....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 13 avril 1908, relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues et dans les expositions organisées en France ou dans les Colonies avec l'autorisation de l'Administration ou avec son patronage.....	330	30 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. le Secrétaire général <i>p. i.</i> des affaires courantes pendant son absence.....	300
	F		30 novem..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. Vienne, Secrétaire général <i>p. i.</i> de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Gouverneur <i>p. i.</i>	762
	Fourrière.			H	
30 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> étendant à la ville de Dubréka les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1905 concernant la fourrière à Conakry.....	59		Hôpital Ballay.	
28 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> étendant à la ville de Kankan les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1905, concernant la fourrière à Conakry.....	300	6 juillet...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> prescrivant que les infirmiers indigènes de garde à l'Hôpital Ballay seront nourris par les soins de cet établissement.....	356
	Frais de route et de séjour.			Hygiène publique.	
21 octobre.	Circulaire ministérielle. — Procédé à suivre pour l'établissement des comptes d'emploi...	2	25 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> créant un service d'hygiène à Kindia.....	43
			25 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant une Commission d'hygiène à Kindia..	59
			25 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> relatif à la propreté et à la salubrité de la ville de Kindia.....	44
			27 janvier.	Circulaire ministérielle au sujet des moyens propres à combattre et à enrayer les trypanosomiasés et maladie du sommeil en particulier en Afrique équatoriale.....	214
			10 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> relative à la réunion du Conseil d'hygiène...	64
			25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant un service d'hygiène à Kankan.....	170
			25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant une commission d'hygiène à Kankan.	171
			3 avril,....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant M. le Docteur Roton, médecin aide-	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	major de 1 ^{re} classe des troupes coloniales, pour remplir provisoirement les fonctions de médecin du Service municipal d'hygiène de la ville de Conakry.....	200		Interdiction de séjour.	
8 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant nomination de deux commerçants notables membres de la Commission d'hygiène de Kankan.....	249	30 avril,...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> interdisant le séjour du cercle de Faranah pendant dix ans au nommé Kaïraba Gassama.....	243
	I		24 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> interdisant pendant deux ans au nommé Sidiri Condé le séjour de la province de Koïn.....	577
	Impôt personnel.		13 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> interdisant pendant cinq ans le séjour du cercle de Kindia au nommé Satan Ouali.....	673
6 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> concernant les rôles sommaires de l'impôt personnel dans les cercles de la Guinée française.....	59	19 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> interdisant pendant cinq ans le séjour du cercle de Kankan au nommé Sédiman Conyaté.....	675
8 avril....	Arrêté du Lieutenant Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur la somme de <i>quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs</i> , montant de cotes irrécouvrables comprises dans le rôle principal de l'impôt personnel de la ville de Conakry pour l'année 1907.....	201		J	
3 septem..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant, pour l'année 1908, la remise aux chefs indigènes de la part qui leur revient sur le produit de l'impôt qu'ils avaient à verser..	520		Justice.	
11 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire d'impôt du Cercle de Ditinn, s'élevant à la somme de 1.000 francs.....	716	9 déc. 1907.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, autres que le Sénégal, le décret du 17 novembre 1907, rendant applicable celui du 31 décembre 1902, ayant pour objet de suppléer au défaut d'huissiers dans les localités du Sénégal où ces officiers ministériels n'existent pas	3
	Indemnités et allocations.		13 déc. 1907	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant nomination de M. de Marguerie de Montfort en qualité d'avocat-défenseur près la Cour d'appel et les Tribunaux de l'Afrique occidentale française	18
13 déc. 1907	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> fixant le taux des indemnités allouées au chef du Cabinet du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, à titre de supplément de fonctions, aux administrateurs et administrateurs-adjoints en service dans les bureaux du Gouvernement à Conakry, à titre d'indemnité de séjour.....	17	31 déc. 1907	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant désignation du Collège des Assesseurs de la Guinée française pendant l'année 1908.....	38
13 déc. 1907	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> allouant à l'officier détaché auprès du Gouverneur de la Guinée française, en qualité de chef du bureau militaire, pour supplément de fonctions, une indemnité calculée sur le pied annuel de 2.500 francs	18	8 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant nomination provisoire de M. Thibault, juge-président du Tribunal de première instance de Conakry.....	94
8 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant une indemnité au gardien du phare de Tamara	21	20 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant l'arrêté du 14 septembre 1904, sur les fonctions d'huissiers et portant nomination d'huissiers à Boffa, Boké, Dubréka, Forécariah et Kindia.....	97
15 janvier.	Rapport au Président de la République française sur l'interprétation du décret du 29 décembre 1903 (tarif n° 12, relatif aux indemnités pour frais de représentation aux Colonies).....	110	17 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Bertheloot huissier près le Tribunal de première instance de Conakry.....	169
10 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant l'indemnité de campagne temporaire dans les conditions spécifiées à l'arrêté du Gouverneur général.....	715	30 mars ...	Circulaire du Gouverneur général relative aux recours en grâce.....	219
27 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant une indemnité de déguerpissement aux indigènes de Fofota.....	762	1 ^{er} juin....	Circulaire ministérielle au sujet des intérim des magistrats	485
	Inspection des Colonies.		18 juillet..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant nomination d'un avocat-défenseur près la Cour d'appel et les Tribunaux de l'Afrique occidentale française.....	382
11 juin....	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant modification à l'organisation du Corps de l'Inspection des Colonies	367	5 août.....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> désignant M. Le Carduner pour remplir les fonctions de ministère public près la justice de paix à compétence étendue de Boké.....	488
			12 octobre.	Ordonnance du Président de la Cour d'appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française).....	673
			21 octobre.	Ordonnance du Président de la Cour d'appel portant désignation du Président devant siéger à la session d'assises qui doit s'ouvrir à Conakry (Guinée française).....	752

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
27 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant M. Berteloot, huissier près le Tribunal de première instance de Conakry, en remplacement de M. Pellegrin appelé à servir à la Côte d'Ivoire.....	677	30 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Marcel Beaussart, à Palaiseau (Seine-et-Oise), représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	20
2 novemb..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> désignant M. Coindard, adjoint des Affaires indigènes, comme membre fonctionnaire de la Cour d'assises de la Guinée française pour l'année 1908.....	751	30 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Edouard Waleker, 9, rue Amiral-de-Joinville, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	20
10 novemb.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> désignant les membres devant compléter le collège des assesseurs pour la Guinée française pendant l'année 1908.....	752	30 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Auguste Collignon, 27, avenue Marceau, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	21
15 novemb.	Liste des notables susceptibles de former le collège des assesseurs à la Cour d'assises de la Guinée française pour l'année 1908.....	716	30 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Victor Pinson, 3, rue Lechâtellier, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	20
	Justice indigène.		29 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Société minière du Koba de Balato, représentée à Conakry par M. Legrand, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	114
24 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les notables pour faire partie des Tribunaux de cercle de la Guinée française pour compter du 1 ^{er} janvier 1908.....	4	1 ^{er} mars...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> plaçant le service des Mines sous l'autorité du Directeur des Travaux publics.....	116
	M		17 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Gabriel Lemercier, 164, rue de Courcelles, Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale française à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	196
	Matériel.		17 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Maurice Garban, 164, rue de Courcelles, Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	196
24 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de procéder aux inventaires du matériel et des objets mobiliers existant dans les différents immeubles appartenant à la Colonie.....	758	17 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Fernand Calcat, 164, rue de Courcelles, Paris, représenté à Conakry par MM. Devès et Chaumet, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	196
	Médaille coloniale.		17 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Maurice Berton, 36, rue Bolivar, Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	197
22 mars...	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret portant concession de la médaille coloniale avec agrafe « Guinée française » au personnel civil de la mission de pénétration dans le pays Coniagui.....	262	17 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. le Baron H. de l'Epée, 99, rue de l'Université, Paris, représenté à Conakry par la Compagnie française de l'Afrique occidentale à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	197
13 juin...	Décret conférant le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec agrafe « Afrique occidentale française ».....	368	25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Georges Belot, 19, rue Saint-Airy, Verdun (Meuse), représenté à Conakry par M. Prière, chef de dépôt au chemin de fer de Conakry-Niger, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	197
19 septem.	Décret conférant le droit à l'obtention de la médaille coloniale avec agrafe « Afrique occidentale française » et agrafe « Sahara ».....	575	25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Paul Belot, 19, rue Saint-Airy, Verdun (Meuse), représenté à Conakry par M. Prière, chef de Dépôt au chemin de fer Conakry-Niger, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	197
	Mines. (1)		25 mars...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Paul Sommeiller, à Dun-sur-Meuse (Meuse), représenté à Conakry par	
12 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. E. Serre, à Conakry, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	64			
12 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Société des Mines de la Haute-Guinée, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, représentée à Conakry par M. Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	64			
27 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant le cercle de Siguiro à la recherche et l'exploitation des mines.....	19			
30 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Jules Perquet, 6, rue Monsigny, Paris, représenté à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	20			

(1) Les arrêtés des Mines parus dans les Suppléments du *Journal officiel* 1908 se trouvent à la page suivante sous le titre « Mines (suite) ».

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	M. Prière, chef de Dépôt au chemin de fer de Conakry-Niger, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	197	4 décembre	recherche et l'exploitation des Mines en Guinée française.....	754
25 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Eugène Ney, 116, rue d'Etain, Verdun (Meuse), représenté à Conakry par M. Prière, chef de dépôt au chemin de fer de Conakry-Niger, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	198		Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie des Mines de Ségambie, 11, rue Richepanse, Paris, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française	798
26 mars ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.	171		Mines (suite).	
13 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Société minière Niger-Guinée, 46, rue de Provence, Paris, représentée à Conakry par M. Emile Dubot, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	221		<i>Supplément au « Journal officiel » du 15 mars.</i>	
30 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le droit proportionnel de surface pour les demandes de transfert de permis de recherche et de permis d'exploitation sur le territoire de la Guinée	246	26 nov. 1907	Arrêtés du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant des permis de recherches minières à :	
1 ^{er} mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Edouard Viard, rue des Martyrs, Paris, représenté à Conakry par M. Milanini, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	247		Société coloniale et minière de l'Ouest Africain (dossier n° 144)	125
14 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Compagnie Lyonnaise de Gisements aurifères en Guinée, 3, place de la Bourse, Lyon, représentée à Conakry par M. Jules Burki, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	272		Le même — 145.....	125
27 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la Société d'Yri-Kiri, près Kouroussa (Haute-Guinée), représentée dans la Colonie par M. Poirrey, son directeur, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.	299		— — 150.....	126
3 juin	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. Pierre Le Play, 6, avenue Marceau, Paris, représenté à Conakry par M. Albert Legrand, à entreprendre des recherches minières en Guinée française	301		— — 154.....	126
7 juillet ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant M. G. Girondot, fondé de pouvoirs de la Maison E. Chavanel, à Conakry, à entreprendre des recherches minières en Guinée française.....	356		M. Ed.-A. Rogé (dossier n° 170)	127
14 août....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant provisoirement la Compagnie minière de Guinée à construire un appontement sur le Niger, à 350 mètres en aval du port de Siguiri.....	575		M. Henry Mollet (dossier n° 184)	127
4 septemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Emile Dubot l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française	576		Le même — 187.....	128
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant tout le territoire de la Guinée française, sauf le cercle de Kadé et la région militaire, à la recherche et à l'exploitation des Mines ..	530		— — 192.....	128
15 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. A. Poirrey, à Yri-Kiri, près Kouroussa (Haute-Guinée), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des Mines en Guinée française.....	753		— — 195.....	129
20 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Gaston Blain, à Yri-Kiri, près Kouroussa (Haute-Guinée), l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la			M. Le Provost Rodolphe, vic. d'Iray (dos. n° 204)	129
				Le même — 206.....	130
				— — 211.....	130
				M. Ed.-A. Rogé (dossier n° 229).....	131
			2 décembre	Le même — 385	131
				M. Le Provost Rodolphe, vic. d'Iray (dos. n° 386)	132
				M. Max de Joigny (dossier n° 387).....	132
				<i>Supplément au « Journal officiel » du 20 juin.</i>	
			27 décemb.	M. Maurice Rombeau (dossier n° 506).....	317
				Le même — 507.....	317
				— — 508.....	318
				— — 509.....	318
				M. Cadore (dossier n° 510).....	319
				M. Paul Buffet (dossier n° 511).....	319
				M. Edmond Cortazzi (dossier n° 512).....	320
				M. Constantin Drosso (dossier n° 513).....	320
				Le même — 514.....	321
				M. René de Sarcus (dossier n° 515)	321
				M. Max de Joigny (dossier n° 516).....	322
				M. Alphonse de Falandre (dossier n° 517)	322
				M. Jacques de Falandre (dossier n° 518).....	323
				M. Max de Joigny (dossier n° 519).....	323
				M. René de Sarcus (dossier n° 520)	324
				M. Jacques de Falandre (dossier n° 521)	324
				<i>Supplément au « Journal officiel » du 1^{er} août.</i>	(*)
			2 déc. 1907.	M. Max de Joigny (dossier n° 405).....	71
				M. H. de Falandre (dossier n° 406)	71
				M. A. de Falandre (dossier n° 407)	72
				M. Max de Joigny (dossier n° 408)	72
				M. J. de Falandre (dossier n° 409).....	73
				M. René de Sarcus (dossier n° 410).....	73
				M. Armand Marlier (dossier n° 411).....	74
				M. Max de Joigny (dossier n° 412).....	74
				M. A. de Falandre (dossier n° 413).....	75
				M. Max de Joigny (dossier n° 414).....	75
				M. René de Sarcus (dossier n° 415).....	76
				Le même — 415.....	76
				M. Max de Joigny (dossier n° 416)	77
				M. René de Sarcus (dossier n° 417).....	77
				M. J. de Falandre (dossier n° 418).....	78
				M. A. de Falandre (dossier n° 419)	78
				M. J. de Falandre (dossier n° 420)	79
				Le même — 421	79
				M. Max de Joigny (dossier n° 422).....	80
				M. A. de Falandre (dossier n° 423).....	80
				M. J. de Falandre (dossier n° 424).....	81
				M. René de Sarcus (dossier n° 425).....	81
				M. A. de Falandre (dossier n° 426).....	82

(*) Les numéros ci-dessous en chiffres arabes ont été imprimés dans les « Suppléments des 1^{er} et 15 août » en chiffres romains.

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
2 déc. 1907.	M. René de Sarcus (dossier n° 427).....	82	27 déc. 1907	Le même — 523.....	1
—	M. A. de Falandre (dossier n° 428).....	83	—	M. René de Sarcus (dossier n° 524).....	2
—	Le même — 429.....	83	—	Le même — 525.....	2
—	M. J. de Falandre (dossier n° 430).....	84	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 526).....	3
—	M. A. de Falandre (dossier n° 431).....	84	—	Le même — 527.....	3
—	Le même — 432.....	85	—	M. Max de Joigny (dossier n° 528).....	4
—	M. Armand Marlier (dossier n° 433).....	85	—	M. René de Sarcus (dossier n° 529).....	4
—	M. René de Sarcus (dossier n° 434).....	86	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 530).....	5
—	Le même — 435.....	86	—	M. Armand Marlier (dossier n° 531).....	5
—	Le même — 436.....	87	—	M. René de Sarcus (dossier n° 532).....	6
—	Le même — 437.....	87	—	M. Max de Joigny (dossier n° 533).....	6
—	M. A. de Falandre (dossier n° 438).....	88	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 542).....	7
—	M. J. de Falandre (dossier n° 439).....	88	—	M. Armand Marlier (dossier n° 543).....	7
—	M. A. de Falandre (dossier n° 440).....	89	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 544).....	8
—	M. René de Sarcus (dossier n° 445).....	89	—	M. Max de Joigny (dossier n° 547).....	8
—	M. A. de Falandre (dossier n° 447).....	90	—	M. Armand Marlier (dossier n° 548).....	9
—	M. René de Sarcus (dossier n° 448).....	90	—	M. René de Sarcus (dossier n° 549).....	9
—	M. J. de Falandre (dossier n° 449).....	91	—	M. Armand Marlier (dossier n° 550).....	10
—	M. A. de Falandre (dossier n° 450).....	91	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 551).....	10
—	M. René de Sarcus (dossier n° 451).....	92	—	M. Max de Joigny (dossier n° 552).....	11
—	M. J. de Falandre (dossier n° 452).....	92	—	M. Alphonse de Falandre (dossier n° 553).....	11
—	M. René de Sarcus (dossier n° 453).....	93	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 554).....	12
—	M. A. de Falandre (dossier n° 454).....	93	—	M. Alphonse de Falandre (dossier n° 555).....	12
—	M. Max de Joigny (dossier n° 455).....	94	—	M. Hippolyte de Falandre (dossier n° 556).....	13
—	M. René de Sarcus (dossier n° 456).....	94	—	M. Alphonse de Falandre (dossier n° 557).....	13
—	M. A. de Falandre (dossier n° 457).....	95	—	Le même — 558.....	14
—	M. Max de Joigny (dossier n° 458).....	95	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 559).....	14
—	M. J. de Falandre (dossier n° 459).....	96	—	M. Armand Marlier (dossier n° 560).....	15
—	M. Armand Marlier (dossier n° 460).....	96	—	M. Alphonse de Falandre (dossier n° 561).....	15
—	M. Max de Joigny (dossier n° 461).....	97	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 562).....	16
—	M. A. de Falandre (dossier n° 462).....	97	—	M. Alphonse de Falandre (dossier n° 563).....	16
—	M. Max de Joigny (dossier n° 463).....	98	—	M. Max de Joigny (dossier n° 564).....	17
—	M. René de Sarcus (dossier n° 464).....	98	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 565).....	17
—	M. J. de Falandre (dossier n° 465).....	99	—	M. Armand Marlier (dossier n° 566).....	18
—	M. A. de Falandre (dossier n° 466).....	99	—	M. Max de Joigny (dossier n° 567).....	18
—	M. Max de Joigny (dossier n° 467).....	100	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 568).....	19
—	M. J. de Falandre (dossier n° 468).....	100	—	M. Armand Marlier (dossier n° 569).....	19
—	M. Max de Joigny (dossier n° 469).....	101	—	Le même — 570.....	20
—	M. René de Sarcus (dossier n° 470).....	101	—	M. René de Sarcus (dossier n° 571).....	20
—	M. A. de Falandre (dossier n° 471).....	102	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 572).....	21
—	M. René de Sarcus (dossier n° 472).....	102	—	M. Max de Joigny (dossier n° 573).....	21
—	M. Armand Marlier (dossier n° 473).....	103	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 574).....	22
—	M. A. de Falandre (dossier n° 474).....	103	—	M. Max de Joigny (dossier n° 575).....	22
—	Le même — 475.....	104	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 576).....	23
—	Le même — 476.....	104	—	M. René de Sarcus (dossier n° 577).....	23
—	M. René de Sarcus (dossier n° 477).....	105	—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 578).....	24
—	M. J. de Falandre (dossier n° 478).....	105	—	M. Max de Joigny (dossier n° 579).....	24
—	M. A. de Falandre (dossier n° 479).....	106	—	M. A. de Falandre (dossier n° 580).....	25
—	M. J. de Falandre (dossier n° 480).....	106	—	M. J. de Falandre (dossier n° 581).....	25
—	M. René de Sarcus (dossier n° 481).....	107	—	M. Armand Marlier (dossier n° 582).....	26
—	M. A. de Falandre (dossier n° 482).....	107	—	M. René de Sarcus (dossier n° 583).....	26
—	M. René de Sarcus (dossier n° 483).....	108	—	M. Max de Joigny (dossier n° 584).....	27
—	Le même — 484.....	108	—	M. Armand Marlier (dossier n° 585).....	27
—	M. Max de Joigny (dossier n° 485).....	109	—	M. René de Sarcus (dossier n° 586).....	28
—	M. A. de Falandre (dossier n° 486).....	109	—	M. Armand Marlier (dossier n° 587).....	28
21 déc. 1907	M. René de Sarcus (dossier n° 393).....	115	—	M. J. de Falandre (dossier n° 588).....	29
—	M. Max de Joigny (dossier n° 487).....	115	—	M. René de Sarcus (dossier n° 589).....	29
—	M. René de Sarcus (dossier n° 488).....	116	—	M. Max de Joigny (dossier n° 590).....	30
—	M. A. de Falandre (dossier n° 489).....	116	—	M. J. de Falandre (dossier n° 591).....	30
—	M. Max de Joigny (dossier n° 490).....	117	—	M. A. de Falandre (dossier n° 592).....	31
—	M. J. de Falandre (dossier n° 491).....	117	—	M. Armand Marlier (dossier n° 593).....	31
—	M. Villiaume (dossier n° 492).....	118	—	M. J. de Falandre (dossier n° 594).....	32
—	Le même — 493.....	118	—	M. A. de Falandre (dossier n° 595).....	32
—	M. Edmond Cotazzi (dossier n° 494).....	119	—	M. René de Sarcus (dossier n° 596).....	33
—	Le même — 495.....	119	—	M. A. de Falandre (dossier n° 597).....	33
—	— 496.....	120	—	M. J. de Falandre (dossier n° 598).....	34
—	M. A. Cadore (dossier n° 497).....	120	—	M. René de Sarcus (dossier n° 599).....	34
—	M. J. de Falandre (dossier n° 498).....	121	—	M. Alphonse de Falandre (dossier n° 600).....	35
—	Le même — 499.....	121	—	M. René de Sarcus (dossier n° 601).....	35
—	M. J. de Falandre (dossier n° 500).....	122	—	M. Max de Joigny (dossier n° 602).....	36
—	Le même — 501.....	122	—	M. A. de Falandre (dossier n° 603).....	36
—	— 502.....	123	—	Le même — 604.....	37
—	— 503.....	123	—	M. Armand Marlier (dossier n° 605).....	37
—	— 504.....	124	—	M. Max de Joigny (dossier n° 606).....	38
—	— 505.....	124	—	M. A. de Falandre (dossier n° 607).....	38
—	M. Constantin Drosso (dossier n° 506).....	125	—	M. Armand Marlier (dossier n° 608).....	39
27 déc. 1907	M. Max de Joigny (dossier n° 522).....	1	—	M. René de Sarcus (dossier n° 609).....	39

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
27 déc. 1907	M. A. Falandre (dossier n° 610).....	40	17 février..	M. Henri Mollet (dossier n° 709).....	128
—	M. J. de Falandre (dossier n° 611).....	40	—	Société minière et coloniale de l'Ouest afri-	—
—	M. René de Sarcus (dossier n° 612).....	41	—	caïn (dossier n° 708).....	128
—	M. Max de Joigny (dossier n° 613).....	41	—	M. Henri Poncin (dossier n° 707).....	129
17 janv. 1908	M. Henri Petit-Didier (dossier n° 614).....	42	—	M. W. Roth (dossier n° 706).....	130
—	M. Henri Poncin (dossier n° 615).....	42	—	M. Henri Poncin (dossier n° 705).....	130
—	M. W. Roth (dossier n° 616).....	43	—	M. W. Roth (dossier n° 704).....	131
—	M. Charles Brunner (dossier n° 617).....	43	—	Le même — 703.....	131
—	M. Henri Petit-Didier (dossier n° 618).....	44	—	M. Henri Poncin (dossier n° 702).....	132
—	M. W. Roth (dossier n° 619).....	44	—	M. René de Sarcus (dossier n° 701).....	132
—	M. Henri Poncin (dossier n° 620).....	45	—	M. Armand Marlier (dossier n° 700).....	133
—	M. W. Roth (dossier n° 621).....	45	—	M. Max de Joigny (dossier n° 699).....	133
—	M. Henri Poncin (dossier n° 622).....	46	—	M. René de Sarcus (dossier n° 698).....	134
—	Le même — 623.....	46	—	M. Max de Joigny (dossier n° 697).....	134
—	M. René de Sarcus (dossier n° 624).....	47	—	M. J. de Falandre (dossier n° 695).....	135
—	M. A. de Falandre (dossier n° 624 bis).....	47	—	M. Armand Marlier (dossier n° 694).....	135
—	M. J. de Falandre (dossier n° 625).....	48	—	M. René de Sarcus (dossier n° 693).....	136
—	M. René de Sarcus (dossier n° 625 bis).....	48	—	M. Armand Marlier (dossier n° 692).....	136
—	M. Max de Joigny (dossier n° 626).....	49	—	M. René de Sarcus (dossier n° 691).....	137
—	M. René de Sarcus (dossier n° 627).....	49	—	M. J. de Falandre (dossier n° 690).....	137
—	M. A. de Falandre (dossier n° 628).....	50	—	M. Armand Marlier (dossier n° 689).....	138
—	M. René de Sarcus (dossier n° 629).....	50	—	M. Max de Joigny (dossier n° 688).....	138
—	M. Max de Joigny (dossier n° 630).....	51	—	M. Armand Marlier (dossier n° 687).....	139
—	M. René de Sarcus (dossier n° 631).....	51	—	M. René de Sarcus (dossier n° 686).....	139
—	M. A. de Falandre (dossier n° 632).....	52	—	M. J. de Falandre (dossier n° 685).....	140
—	M. Max de Joigny (dossier n° 633).....	52	—	M. Max de Joigny (dossier n° 684).....	140
—	M. Armand Marlier (dossier n° 634).....	53	—	M. René de Sarcus (dossier n° 683).....	141
—	M. A. de Falandre (dossier n° 635).....	53	—	M. Armand Marlier (dossier n° 682).....	141
—	M. René de Sarcus (dossier n° 636).....	54	—	M. René de Sarcus (dossier n° 681).....	142
—	M. A. de Falandre (dossier n° 637).....	54	—	M. J. de Falandre (dossier n° 680).....	142
—	M. René de Sarcus (dossier n° 638).....	55	—	M. A. de Falandre (dossier n° 679).....	143
—	M. Armand Marlier (dossier n° 639).....	55	—	M. Armand Marlier (dossier n° 678).....	143
—	M. Max de Joigny (dossier n° 640).....	56	—	Le même — 677.....	144
—	M. René de Sarcus (dossier n° 641).....	56	—	M. René de Sarcus (dossier n° 676).....	144
—	M. A. de Falandre (dossier n° 642).....	57	—	M. Max de Joigny (dossier n° 675).....	145
—	M. René de Sarcus (dossier n° 643).....	57	—	M. J. de Falandre (dossier n° 674).....	145
—	M. A. de Falandre (dossier n° 644).....	58	—	M. René de Sarcus (dossier n° 673).....	146
—	M. J. de Falandre (dossier n° 645).....	58	—	M. Armand Marlier (dossier n° 672).....	146
—	M. H. de Falandre (dossier n° 646).....	59	—	M. A. de Falandre (dossier n° 671).....	147
—	M. René de Sarcus (dossier n° 647).....	59	—	M. Armand Marlier (dossier n° 670).....	147
—	M. Armand Marlier (dossier n° 648).....	60	—	M. Max de Joigny (dossier n° 728).....	148
—	M. A. de Falandre (dossier n° 649).....	60	—	Le même — 727.....	148
—	M. René de Sarcus (dossier n° 650).....	61	—	M. Le Prevost d'Iray (dossier n° 726).....	149
—	M. Max de Joigny (dossier n° 651).....	61	—	Le même — 725.....	149
—	M. René de Sarcus (dossier n° 652).....	62	—	Le même — 724.....	150
—	M. H. de Falandre (dossier n° 653).....	62	—	M. Ed.-A. Rogi (dossier n° 723).....	150
—	M. A. de Falandre (dossier n° 654).....	63	—	Le même — 722.....	151
—	M. J. de Falandre (dossier n° 655).....	63	—	Société minière et coloniale de l'Ouest	—
—	M. Armand Marlier (dossier n° 656).....	64	—	Africain (dossier n° 721).....	151
—	M. Max de Joigny (dossier n° 657).....	64	—	La même — 720.....	152
—	M. René de Sarcus (dossier n° 658).....	65	—	M. Gaston René de Bras-de-Fer (dossier n° 719).....	152
—	M. Max de Joigny (dossier n° 659).....	65	—	Le même — 718..	153
—	M. A. de Falandre (dossier n° 660).....	66	—	Le même — 717..	153
—	M. René de Sarcus (dossier n° 661).....	66	—	M. Henri Mollet (dossier n° 716).....	154
—	M. J. de Falandre (dossier n° 662).....	67	—	Le même — 715.....	154
—	M. A. de Falandre (dossier n° 663).....	67	4 avril.....	M. J.-B. Richard (dossier n° 729).....	155
—	M. René de Sarcus (dossier n° 664).....	68	—	Le même — 730.....	155
—	M. Max de Joigny (dossier n° 665).....	68	—	— — 731.....	156
—	M. Armand Marlier (dossier n° 666).....	69	—	— — 732.....	156
—	M. René de Sarcus (dossier n° 667).....	69	—	— — 733.....	157
—	Le même — 668.....	70	—	— — 734.....	157
—	M. Max de Joigny (dossier n° 669).....	70	—	— — 735.....	158
6 février...	M. A. de Falandre (dossier n° 534).....	110	—	— — 736.....	158
—	M. J. de Falandre (dossier n° 535).....	110	—	— — 737.....	159
—	M. Max de Joigny (dossier n° 536).....	111	—	— — 738.....	159
—	M. A. de Falandre (dossier n° 537).....	111	—	— — 739.....	160
—	M. René de Sarcus (dossier n° 538).....	112	—	— — 740.....	160
—	M. Max de Joigny (dossier n° 539).....	112	—	Supplément au « Journal officiel » du 15 août.	—
—	M. A. de Falandre (dossier n° 540).....	113	—	M. J.-B. Richard (dossier n° 741).....	1
—	M. J. de Falandre (dossier n° 541).....	113	—	Le même — 742.....	1
—	M. Max de Joigny (dossier n° 545).....	114	—	— — 743.....	2
—	M. René de Sarcus (dossier n° 546).....	114	—	M. A. Lamarque (dossier n° 744).....	2
17 février..	M. Henri Mollet (dossier n° 714).....	125	—	M. A. Balat (dossier n° 745).....	3
—	Le même — 713.....	126	—	Le même — 746.....	3
—	Le même — 712.....	126	—	— — 747.....	4
—	Le même — 711.....	127	—	— — 748.....	4
—	Le même — 710.....	127	—		

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
4 avril.....	M. A. Balat (dossier n° 749).....	5	4 avril.....	Société des Mines de la Haute - Guinée (dossier n° 231).....	40
—	Le même — 750.....	5	—	Le même (dossier n° 53.).....	40
—	— — 751.....	6	—	— — 198.....	41
—	— — 752.....	6	—	— — 241.....	41
—	— — 753.....	7	—	— — 247.....	42
—	— — 754.....	7	—	— — 250.....	42
—	— — 755.....	8	—	— — 255.....	43
—	— — 756.....	8	—	— — 256.....	43
—	M. H. Mollet (dossier n° 757).....	9	—	— — 257.....	44
—	Le même — 758.....	9	—	— — 260.....	44
—	— — 759.....	10	—	— — 498.....	45
—	M. Ch. Metman (dossier n° 760).....	10		Arrêtés du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant des permis de recherches minières à :	
—	Le même — 761.....	11	22 mai.....	M. J. Burki (dossier n° 760).....	45
—	— — 762.....	11	—	Le même — 770.....	46
—	— — 763.....	12	—	— — 771.....	46
—	— — 764.....	12	—	— — 772.....	47
—	— — 765.....	13	—	— — 773.....	47
—	— — 766.....	13	—	— — 774.....	48
—	— — 767.....	14	—	— — 775.....	48
—	— — 768.....	14	—	M. Paul Rombeau (dossier n° 776).....	49
	Arrêtés du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant le transfert des permis de recherches minières à :		—	Le même — 777.....	49
—	Société des Mines de la Haute - Guinée (dossier n° 238).....	15	—	— — 778.....	50
—	La même (dossier n° 168).....	15	—	— — 779.....	50
—	— — 123.....	16	—	— — 780.....	51
—	— — 124.....	16	—	M. Henry Rombeau (dossier n° 781).....	51
—	— — 125.....	17	—	Le même — 782.....	52
—	— — 128.....	17	—	— — 783.....	52
—	— — 130.....	18	—	M. Maurice Rombeau (dossier n° 784).....	53
—	— — 133.....	18	—	Le même — 785.....	53
—	— — 138.....	19	—	— — 786.....	54
—	— — 139.....	19	—	M. de Saint-Quentin (dossier n° 787).....	54
—	— — 140.....	20	—	Le même — 788.....	55
—	— — 141.....	20	—	— — 789.....	55
—	— — 144.....	21	—	— — 790.....	56
—	— — 146.....	21	—	— — 791.....	56
—	— — 147.....	22	—	— — 792.....	57
—	— — 149.....	22	—	— — 793.....	57
—	— — 150.....	23	—	— — 794.....	58
—	— — 152.....	23	—	— — 795.....	58
—	— — 153.....	24	—	— — 796.....	59
—	— — 155.....	24	—	M. Constantin Drosso (dossier n° 797).....	59
—	— — 156.....	25	—	Le même — 798.....	60
—	— — 160.....	25	—	— — 799.....	60
—	— — 161.....	26	—	— — 800.....	61
—	— — 163.....	26	—	— — 801.....	61
—	— — 166.....	27	—	— — 802.....	62
—	— — 167.....	27	—	— — 803.....	62
—	— — 168.....	28	—	— — 804.....	63
—	— — 177.....	28	—	— — 805.....	63
—	— — 178.....	29	—	— — 806.....	64
—	— — 179.....	29	—	— — 807.....	64
—	— — 180.....	30	—	— — 808.....	65
—	— — 181.....	30	—	— — 809.....	65
—	— — 182.....	31	—	— — 810.....	66
—	— — 184.....	31	—	— — 811.....	66
—	— — 191.....	32	—	— — 812.....	67
—	— — 194.....	32	—	— — 813.....	67
—	— — 195.....	33	—	— — 814.....	68
—	— — 196.....	33	—	— — 815.....	68
—	— — 198.....	34	—	— — 816.....	69
—	— — 200.....	34	—	— — 817.....	69
—	— — 201.....	35	—	— — 818.....	70
—	— — 203.....	35	—	— — 819.....	70
—	— — 214.....	36	—	— — 820.....	71
—	— — 215.....	36	—	— — 821.....	71
—	— — 222.....	37	—	— — 822.....	72
—	— — 224.....	37	—	— — 823.....	72
—	— — 225 bis.....	38	—	— — 824.....	73
—	— — 226.....	38	—	— — 825.....	73
—	— — 228.....	39	—	M. René de Sarcus (dossier n° 826).....	74
—	— — 229.....	39	—	Le même — 827.....	74
			—	— — 828.....	75

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
22 mai.....	M. René de Sarcus (dossier n° 829).....	75	22 mai.....	M. André Rogé (dossier n° 904).....	437
—	M. Armand Marlier (dossier n° 830).....	76	—	M. Henry Mollet (dossier n° 905).....	437
—	M. Max de Joigny (dossier n° 831).....	76	—	M. André Rogé (dossier n° 906).....	438
—	M. René de Sarcus (dossier n° 832).....	77	—	M. Henry Mollet (dossier n° 907).....	438
—	M. Max de Joigny (dossier n° 833).....	77	—	M. André Rogé (dossier n° 908).....	439
—	M. René de Sarcus (dossier n° 834).....	78	—	Le même — 909.....	439
—	Le même — 835.....	78	—	M. Henry Mollet (dossier n° 910).....	440
—	— 836.....	79	—	Le même — 911.....	440
—	M. Armand Marlier (dossier n° 837).....	79	—	M. André Rogé (dossier n° 912).....	441
—	Le même — 838.....	80	—	Le même — 913.....	441
—	M. Max de Joigny (dossier n° 839).....	80	—	M. Henry Mollet (dossier n° 914).....	442
—	<i>Supplément au « Journal officiel » du 1^{er} sept.</i>		—	M. André Rogé (dossier n° 915).....	442
—	M. Armand Marlier (dossier n° 840).....	405	—	M. G. R. de Bras-de-Fer (dossier n° 916).....	443
—	M. René de Sarcus (dossier n° 841).....	405	—	Le même — 917.....	443
—	M. Max de Joigny (dossier n° 842).....	406	—	M. Henry Mollet (dossier n° 918).....	444
—	M. Armand Marlier (dossier n° 843).....	406	—	M. André Rogé (dossier n° 919).....	444
—	M. A. de Falandre (dossier n° 844).....	407	—	M. Henry Mollet (dossier n° 920).....	445
—	M. René de Sarcus (dossier n° 845).....	407	—	Le même — 921.....	445
—	M. A. de Falandre (dossier n° 846).....	408	—	— — 922.....	446
—	M. Armand Marlier (dossier n° 847).....	408	—	— — 923.....	446
—	M. A. de Falandre (dossier n° 848).....	409	—	— — 924.....	447
—	M. Armand Marlier (dossier n° 849).....	409	—	— — 925.....	447
—	M. Max de Joigny (dossier n° 850).....	410	—	— — 926.....	448
—	M. René de Sarcus (dossier n° 851).....	410	—	— — 927.....	448
—	Le même — 852.....	411	—	M. René de Sarcus (dossier n° 928).....	449
—	M. Armand Marlier (dossier n° 853).....	411	—	M. A. de Falandre (dossier n° 929).....	449
—	M. Max de Joigny (dossier n° 854).....	412	—	Le même — 930.....	450
—	M. René de Sarcus (dossier n° 855).....	412	—	M. René de Sarcus (dossier n° 931).....	450
—	Le même — 856.....	413	—	M. A. de Falandre (dossier n° 932).....	451
—	— — 857.....	413	—	M. Armand Marlier (dossier n° 933).....	451
—	M. Armand Marlier (dossier n° 858).....	414	—	M. Max de Joigny (dossier n° 934).....	452
—	M. René de Sarcus (dossier n° 859).....	414	—	M. René de Sarcus (dossier n° 935).....	452
—	Le même — 860.....	415	—	M. Max de Joigny (dossier n° 936).....	453
—	— — 861.....	415	—	Le même — 937.....	453
—	M. Armand Marlier (dossier n° 862).....	416	—	— — 938.....	454
—	M. Max de Joigny (dossier n° 863).....	416	—	M. Armand Marlier (dossier n° 939).....	454
—	M. René de Sarcus (dossier n° 864).....	417	—	Le même — 941.....	455
—	Le même — 865.....	417	—	— — 942.....	455
—	— — 866.....	418	—	M. Henry Mollet (dossier n° 943).....	456
—	— — 867.....	418	—	M. André Rogé (dossier n° 944).....	456
—	— — 868.....	419	—	Le même — 945.....	457
—	— — 869.....	419	—	— — 946.....	457
—	M. Armand Marlier (dossier n° 870).....	420	—	M. le vicomte d'Iray (dossier n° 947).....	458
—	Le même — 871.....	420	—	M. André Rogé (dossier n° 948).....	458
—	— — 872.....	421	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 949).....	459
—	— — 873.....	421	—	M. Henry Mollet (dossier n° 950).....	459
—	— — 874.....	422	—	M. Max de Joigny (dossier n° 951).....	460
—	M. Max de Joigny (dossier n° 875).....	422	—	M. André Rogé (dossier n° 952).....	460
—	Le même — 876.....	423	—	M. Henry Mollet (dossier n° 953).....	461
—	M. Henry Mollet (dossier n° 877).....	423	—	M. René de Sarcus (dossier n° 954).....	461
—	Le même — 878.....	424	—	M. Henry Mollet (dossier n° 955).....	462
—	— — 879.....	424	—	Le même — 956.....	462
—	— — 880.....	425	—	M. André Rogé (dossier n° 957).....	463
—	— — 881.....	425	—	Le même — 958.....	463
—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 882).....	426	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 959).....	464
—	Le même — 883.....	426	—	M. André Rogé (dossier n° 960).....	464
—	M. Henry Mollet (dossier n° 884).....	427	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 961).....	465
—	Le même — 885.....	427	—	Le même — 962.....	465
—	— — 886.....	428	—	— — 963.....	466
—	— — 887.....	428	—	M. André Rogé (dossier n° 964).....	466
—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 888).....	429	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 965).....	467
—	M. André Rogé (dossier n° 889).....	429	—	M. André Rogé (dossier n° 966).....	467
—	M. Henry Mollet (dossier n° 890).....	430	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 967).....	468
—	M. André Rogé (dossier n° 891).....	430	—	M. André Rogé (dossier n° 968).....	468
—	M. Henry Mollet (dossier n° 892).....	431	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 969).....	469
—	M. André Rogé (dossier n° 893).....	431	—	Le même — 970.....	469
—	M. Henry Mollet (dossier n° 894).....	432	—	— — 971.....	470
—	M. André Rogé (dossier n° 895).....	432	—	— — 972.....	470
—	M. Henry Mollet (dossier n° 896).....	433	—	— — 973.....	471
—	M. André Rogé (dossier n° 897).....	433	—	M. Henry Mollet (dossier n° 974).....	471
—	M. Henry Mollet (dossier n° 898).....	434	—	M. André Rogé (dossier n° 975).....	472
—	M. André Rogé (dossier n° 899).....	434	—	M. Henry Mollet (dossier n° 976).....	472
—	M. Henry Mollet (dossier n° 900).....	435	—	Le même — 977.....	473
—	Le même — 901.....	435	—	— — 978.....	473
—	— — 902.....	436	—	M. G.-R. de Bras-de-Fer (dossier n° 979).....	474
—	— — 903.....	436	—	M. André Rogé (dossier n° 980).....	474
—			—	M. Henry Mollet (dossier n° 981).....	475

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
22 mai.....	M. A. de Falandre (dossier n° 982).....	475	22 mai.....	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 347)	602
—	Le même — 983.....	476	—	— — 390.....	602
—	M. le vicomte d'Iray (dossier n° 984).....	476	—	— — 391.....	603
—	M. André Rogé (dossier n° 985).....	477	—	— — 395.....	603
—	M. Henry Mollet (dossier n° 986).....	477	—	— — 400.....	604
—	M. André Rogé (dossier n° 987).....	478	—	— — 402.....	604
—	Le même — 988.....	478	—	— — 405.....	605
—	M. Jacques de Falandre (dossier n° 989).....	479	—	— — 407.....	605
—	M. A. de Falandre (dossier n° 990).....	479	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 409).....	606
—	M. André Rogé (dossier n° 991).....	480	—	Le même — 413.....	606
—	Le même — 992.....	480	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 416)	607
—	— — 993.....	481	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 419).....	607
—	— — 994.....	481	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 423)	608
—	— — 995.....	482	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 426).....	608
—	M. René de Sarcus (dossier n° 996).....	482	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 427)	609
—	Le même — 997.....	483	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 430).....	609
—	M. J. de Falandre (dossier n° 998).....	483	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 431)	610
—	M. A. de Falandre (dossier n° 999).....	484	—	La même — 432.....	610
—	M. René de Sarcus (dossier n° 1000).....	484	—	— — 433.....	611
—	<i>Supplément au « Journal officiel » du 15 sept.</i>		—	— — 436.....	611
—	M. André Rogé (dossier n° 1001).....	551	—	— — 438.....	612
—	M. Henry Mollet (dossier n° 1002).....	551	—	— — 440.....	612
—	Le même — 1003.....	552	—	— — 445.....	613
—	M. André Rogé (dossier n° 1004).....	552	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 407).....	613
—	M. Henry Mollet (dossier n° 1005).....	553	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 452)	614
—	Le même — 1006.....	553	—	La même — 457.....	614
—	— — 1007.....	554	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 460).....	615
—	M. André Rogé (dossier n° 1008).....	554	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 465)	615
—	M. Henry Mollet (dossier n° 1009).....	555	—	La même — 467.....	616
—	M. André Rogé (dossier n° 1010).....	555	—	— — 470.....	616
—	M. Henry Mollet (dossier n° 1011).....	556	—	<i>Supplément au « Journal officiel » du 15 oct.</i>	
—	Le même — 1012.....	556	—	Soc. minière du Koba de Balato (dos. n° 472)	645
—	M. André Rogé (dossier n° 1013).....	557	—	— — 473.....	645
—	M. Henry Mollet (dossier n° 1014).....	557	—	— — 475.....	646
—	M. A. de Falandre (dossier n° 1015).....	558	—	— — 476.....	646
—	M. Armand Marlier (dossier n° 1016).....	558	—	— — 477.....	647
—	M. H. de Falandre (dossier n° 1017).....	559	—	— — 481.....	647
—	M. René de Sarcus (dossier n° 1018).....	559	—	Soc. Minière du Koba de Balato (dos. n° 483)	648
—	M. J. de Falandre (dossier n° 1019).....	560	—	La même — 485.....	648
—	M. H. de Falandre (dossier n° 1020).....	560	—	— — 487.....	649
—	M. Max de Joigny (dossier n° 1021).....	561	—	— — 490.....	649
—	M. René de Sarcus (dossier n° 1022).....	561	—	M. Paul Buffet (dossier n° 729).....	650
—	M. Armand Marlier (dossier n° 1023).....	562	—	Compag. des Mines de Sigüiri (dossier n° 730).....	650
—	M. Max de Joigny (dossier n° 1024).....	562	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 731).....	651
—	M. Armand Marlier (dossier n° 1025).....	563	—	Compag. des Mines de Sigüiri (dossier n° 732).....	651
—	M. A. de Falandre (dossier n° 1026).....	563	—	M. Auguste Collignon (dossier n° 733).....	652
—	M. Armand Marlier (dossier n° 1027).....	564	—	Compag. des Mines de Sigüiri (dossier n° 734).....	652
—	M. A. de Falandre (dossier n° 1028).....	564	—	La même — 735.....	653
—	M. J. de Falandre (dossier n° 1029).....	565	—	— — 736.....	653
—	M. Armand Marlier (dossier n° 1030).....	565	—	— — 737.....	654
—	M. René de Sarcus (dossier n° 1031).....	566	—	— — 738.....	654
—	M. H. de Falandre (dossier n° 1032).....	566	—	— — 739.....	655
—	M. J. de Falandre (dossier n° 1033).....	567	—	M. Pierre Famin (dossier n° 740).....	655
—	M. Armand Marlier (dossier n° 1034).....	567	—	Compag. des Mines de Sigüiri (dossier n° 741).....	656
—	Arrêtés du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant le transfert des permis de recherches minières à :		—	M. Paul Buffet (dossier n° 742).....	656
—	Soc. des Mines de la Haute-Guinée (dos. n° 151)	568	—	Compag. des Mines de Sigüiri (dossier n° 743).....	657
—	La même — 204.....	569	—	M. Drosso (dossier n° 744).....	657
—	— — 193.....	569	—	Arrêtés du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant des permis de recherches minières à :	
—	— — 258.....	570	18 juillet ..	M. Louis Le Barbier (dossier n° 1036).....	658
—	Soc. minière du Koba du Balato (dos. n° 281)	570	—	Le même — 1037.....	658
—	La même — 282.....	571	—	— — 1038.....	659
—	— — 283.....	571	—	M. Gustave Coulon (dossier n° 1039).....	659
—	— — 302.....	572	—	Le même — 1040.....	660
—	— — 303.....	572	—	— — 1041.....	660
—	— — 304.....	573	—	— — 1042.....	661
—	— — 305.....	573	—	— — 1043.....	661
—	— — 306.....	574	—	M. Emile Clancan (dossier n° 1044).....	662
—	— — 315.....	574	—	Le même — 1045.....	662
—	— — 316.....	601	—	M. François Préau (dossier n° 1046).....	663
—	— — 317.....	601	—	Le même — 1047.....	663
—			—	M. Louis Charlier (dossier n° 1048).....	664

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
18 juillet ..	M. Louis Charlier (dossier n° 1049).....	664	18 juillet ..	M. Emile Malher (dossier n° 1122).....	733
—	— 1050.....	655	—	Le même — 1123.....	733
—	M. Emile Malher (dossier n° 1051).....	665	—	— 1124.....	734
—	Le même — 1052.....	666	—	— 1125.....	734
—	— 1053.....	666	—	— 1126.....	735
—	— 1054.....	667	—	— 1127.....	735
—	— 1055.....	667	—	— 1128.....	736
—	M. Gaston Vallin (dossier n° 1056).....	668	—	— 1129.....	736
—	Le même — 1057.....	668	—	— 1130.....	737
—	<i>Supplément au « Journal officiel » du 1^{er} nov.</i>		—	— 1131.....	737
—	M. Louis Le Barbier (dossier n° 1058).....	685	—	— 1132.....	733
—	Le même — 1059.....	685	—	— 1133.....	738
—	— 1060.....	686	—	— 1134.....	739
—	— 1061.....	686	—	— 1135.....	739
—	M. Gonsard (dossier n° 1062).....	687	—	— 1136.....	740
—	M. W. Roth (dossier n° 1063).....	687	—	— 1137.....	740
—	Le même — 1064.....	688	—	— 1138.....	741
—	— 1065.....	688	—	— 1139.....	741
—	— 1066.....	689	—	— 1140.....	742
—	M. Henry Poncin (dossier n° 1067).....	689	—	— 1141.....	742
—	Le même — 1068.....	690	—	— 1142.....	743
—	— 1069.....	690	—	— 1143.....	743
—	— 1070.....	691	—	— 1144.....	744
—	— 1071.....	691	—	— 1145.....	744
—	M. Louis Le Barbier (dossier n° 1072).....	692	—	— 1146.....	745
—	Le même — 1073.....	692	—	— 1147.....	745
—	— 1074.....	693	—	— 1148.....	746
—	— 1075.....	693	—	— 1149.....	746
—	— 1076.....	694	—	— 1150.....	747
—	— 1077.....	694	—	— 1151.....	747
—	— 1078.....	695	—	— 1152.....	748
—	— 1079.....	695	—	— 1153.....	748
—	— 1080.....	696	—	<i>Supplément au « Journal officiel » du 1^{er} déc.</i>	
—	— 1081.....	696	—	M. Emile Malher (dossier n° 1154).....	771
—	— 1082.....	697	—	Le même — 1155.....	771
—	— 1083.....	697	—	— 1156.....	772
—	— 1084.....	698	—	— 1157.....	772
—	— 1085.....	698	—	M. Louis Charlier (dossier n° 1158).....	773
—	M. Gustave Coulon (dossier n° 1086).....	699	—	Le même — 1159.....	773
—	Le même — 1087.....	699	—	— 1160.....	774
—	— 1088.....	700	—	— 1161.....	774
—	— 1089.....	700	—	— 1162.....	775
—	— 1090.....	701	—	— 1163.....	775
—	— 1091.....	701	—	— 1164.....	776
—	— 1092.....	702	—	— 1165.....	776
—	— 1093.....	702	—	— 1166.....	777
—	— 1094.....	703	—	— 1167.....	777
—	— 1095.....	703	—	— 1168.....	778
—	— 1096.....	704	—	— 1169.....	778
—	— 1097.....	704	—	— 1170.....	779
—	— 1098.....	705	—	— 1171.....	779
—	— 1099.....	705	—	— 1172.....	780
—	— 1100.....	706	—	— 1173.....	780
—	— 1101.....	706	—	— 1174.....	781
—	— 1102.....	707	—	— 1175.....	781
—	— 1103.....	707	—	— 1176.....	782
—	— 1104.....	708	—	— 1177.....	782
—	— 1105.....	708	—	— 1178.....	783
—	<i>Supplément au « Journal officiel » du 15 nov.</i>		—	— 1179.....	783
—	M. Gustave Coulon (dossier n° 1106).....	725	—	M. Louis Le Barbier (dossier n° 1180).....	784
—	Le même — 1107.....	725	—	Le même — 1181.....	784
—	— 1108.....	726	—	— 1182.....	785
—	— 1109.....	726	—	— 1183.....	785
—	— 1110.....	727	—	— 1184.....	786
—	— 1111.....	727	—	— 1185.....	786
—	— 1112.....	728	—	— 1186.....	787
—	— 1113.....	728	—	— 1187.....	787
—	— 1114.....	729	—	— 1188.....	788
—	— 1115.....	729	—	— 1189.....	788
—	— 1116.....	730	—	— 1190.....	789
—	— 1117.....	730	—	— 1191.....	789
—	— 1118.....	731	—	— 1192.....	790
—	— 1119.....	731	—	— 1193.....	790
—	— 1120.....	732	—	M. Louis Charlier (dossier n° 1194).....	791
—	— 1121.....	732	—	M. Louis Le Barbier (dossier n° 1195).....	791
—			—	Le même — 1196.....	792

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
18 juillet ..	M. Louis Charlier (dossier n° 1197)	792		de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1907	19
—	Le même — 1198	793	27 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire des patentes de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1907	19
—	— — 1199	793			
—	— — 1200	794	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles supplémentaires des patentes des cercles pour le deuxième semestre 1907	60
—	— — 1201	794	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle de licences des cercles pour le premier semestre 1908	60
	<i>Supplément au « Journal officiel » du 15 déc.</i>		6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles supplémentaires des patentes des cercles pour le premier semestre 1907	60
—	M. Louis Charlier (dossier n° 1202)	811	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des patentes de la ville de Conakry pour le premier semestre 1908	61
—	Le même — 1203	811	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle de patentes des cercles pour le premier semestre 1908	61
—	— — 1204	812	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des licences de la ville de Conakry pour le premier semestre 1908	61
—	— — 1205	812	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur la somme de 2.490 francs, montant des patentes irrécouvrables dans le cercle de Labé pour le premier semestre 1907	61
—	M. François Préaux (dossier n° 1206)	813	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des patentes du cercle de Beyla pour le deuxième semestre 1907	62
—	Le même — 1207	813	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française du Commerce africain (Cofca) à Boké, la remise de 300 francs sur la patente de l'année 1907	62
—	— — 1208	814	6 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur la somme de 6.449 fr., montant des patentes des cercles irrécouvrables pour le deuxième semestre 1907	62
—	— — 1209	814	7 mars	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur diverses cotes irrécouvrables de licences de la ville de Conakry pour l'année 1907	115
—	— — 1210	815	7 mars	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur diverses cotes irrécouvrables de patentes de la ville de Conakry pour l'année 1907	115
—	— — 1211	815	7 mars	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation du deuxième rôle supplémentaire des patentes du cercle de Kankan pour le second semestre 1907	115
—	— — 1212	816	13 juin	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire des licences de la ville de Conakry pour le premier semestre 1908	331
—	— — 1213	816	13 juin ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire des patentes de la ville de Conakry pour le premier semestre 1908	331
—	— — 1214	817	10 septem .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur la somme de 17.420 fr., montant des patentes des Cercles irrécouvrables pour le premier semestre 1908	526
—	— — 1215	817	10 septem .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non-valeur diverses cotes irrécouvrables de l'impôt des licences de la ville de Conakry pour le premier semestre 1908	526
—	— — 1216	818			
—	— — 1217	818			
	Missions.				
11 mai.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant un crédit de 51.100 francs à l'article 8 intitulé « Mission minière »	634			
29 juillet ..	Décision du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet de la nomination du personnel devant accompagner la mission géodésique dans les régions minières	630			
	Monnaies.				
20 novemb.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> interdisant dans les Territoires et Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française l'importation, la vente et la circulation de jetons en cuivre, en nickel ou en tout autre métal et tous objets similaires pouvant être confondus avec les monnaies ayant cours légal	797			
	N				
	Navigation.				
9 janvier ..	Etat du mouvement de la navigation au long cours dans le port de Conakry pendant le mois de décembre 1907	52			
18 juin	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 8 mai 1908, supprimant les droits d'ancrage en Afrique occidentale française	486			
28 juillet ..	Etat des navires construits dans la Colonie ou importés qui ont été immatriculés pendant le premier semestre de l'année 1908, et qui sont autorisés à naviguer sous pavillon français par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 29 juillet 1908	403			
	P				
	Patentes et Licences.				
27 déc. 1907	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle supplémentaire des licences				

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SGMMAIRE	PAGES
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> allouant en non valeur diverses cotes irrécouvrables de l'impôt des patentes de la ville de Conakry pour le premier semestre 1908.....	526		Personnel colonial.	
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Maison Paillard, Haure et Rouanet à Conakry, la remise de 150 francs pour la patente du premier semestre 1908.....	527	6 juillet ...	Circulaire ministériels au sujet des mesures à prendre à l'égard des fonctionnaires considérés comme étant inaptes à continuer leurs services aux Colonies.....	487
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Compagnie française du Commerce africain dite « Cofca » pour son opération de Kankan, la remise de 100 francs, montant d'une patente de traitant pour le premier semestre 1908.....	527		Phare de Tamara.	
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Maison Devès et Chaumet pour son opération de Kankan, la remise de 100 francs, montant d'une patente de traitant pour le premier semestre 1908.....	527	25 janvier .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant un bureau sémaphorique au phare de Tamara (Iles de Los)	43
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à la Maison Devès et Chaumet pour son opération de Faranah, la remise de 50 francs sur la patente du premier semestre 1908.....	527	25 janvier .	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> au sujet des relations sémaphoriques avec les bateaux, des communications téléphoniques avec Conakry et au sujet du service du gardien de phare de Tamara comme guetteur sémaphorique	44
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles supplémentaires des licences des Cercles pour le premier semestre 1908....	528	7 mars	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant le bureau électro-sémaphorique de Tamara au service international	114
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles des licences des Cercles pour le deuxième semestre 1908.....	528		Police Municipale.	
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des patentes de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1908....	528	28 mars....	Arrêté municipal modifiant celui du 21 février 1906 sur la police des cafés, restaurants et débits de boissons.....	202
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles supplémentaires des patentes des Cercles pour le premier semestre 1908.....	529		Police, Prisons et Pénitencier.	
10 septem.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant le rôle des patentes de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1908	529	15 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> instituant une Commission de surveillance des Prisons.	94
10 eptem..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> approuvant les rôles de patentes des Cercles pour le deuxième semestre 1908	529	16 mars ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> chargeant M. le Commissaire de police J. Pourroy, de l'alimentation des détenus de la prison de Conakry et du pénitencier de Fotoba.....	172
27 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation du rôle supplémentaire des patentes de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1908.....	761	7 mai.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant nomination d'une Commission chargée d'étudier et de préparer un projet de réglementation de la comptabilité et du régime intérieur des prisons de Conakry et de Fotoba.	248
27 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant approbation du rôle supplémentaire des licences de la ville de Conakry pour le deuxième semestre 1908.....	762	30 novemb.	Règlement intérieur de la prison de Conakry et du pénitencier de Fotoba	763
	Pensions.			Police sanitaire.	
3 oct. 1907.	Circulaire ministérielle. — Communication d'un arrêté du Conseil d'Etat relatif au cumul des pensions proportionnelles avec les emplois civils.....	1	4 janvier..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> créant, à titre d'essai, trois villages pour l'isolement des lépreux	58
29 janvier .	Circulaire ministérielle au sujet de la désignation des Services locaux donnant droit à une pension sur le Trésor public	185	16 janvier.	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> prescrivant des mesures sanitaires contre les provenances d'Accra (Gold-Coast)	42
18 juin	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 18 mai 1908, modifiant en Afrique occidentale française la rétribution allouée aux rédacteurs des certificats de vie	630	4 mars	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant le territoire de la colonie anglaise (Gold-Coast) contaminé de peste bubonique..	114
			15 avril....	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> aux Administrateurs, Commandants de cercle, au sujet des mesures à prendre contre les affections contagieuses ou épidémiques observées dans la Colonie.....	222
			28 avril....	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant le territoire d'Accra (colonie anglaise de Gold-Coast) seul contaminé de peste bubonique	212
			14 mai.....	Arrêté du Lieutenant - Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant celui du 28 avril 1908, déclarant le territoire d'Accra seul contaminé de peste bubonique	272
			29 mai.....	Arrêté du Gouverneur général concernant les animaux de l'espèce canine présentés à	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
8 juin	l'importation en Afrique occidentale française, par mer	326		ministériel du 10 avril 1908 rendant applicables aux Colonies de l'Afrique occidentale française les dispositions du décret du 23 mai 1907 portant organisation d'un service de recouvrement par la poste, des effets de commerce entre la France et l'Algérie d'une part, les Colonies françaises d'autre part	291
17 juillet ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant le territoire d'Accra (colonie anglaise) contaminé de peste bubonique	301	29 mai	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 29 avril 1908, concernant les tarifs postaux applicables aux journaux et écrits périodiques ..	326
25 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant l'arrêté du 8 juin 1908, déclarant le territoire d'Accra (colonie anglaise, Gold-Coast), contaminé de peste bubonique	368	10 juin	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission permanente de valeurs postales	301
7 août	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant les îles Açores (colonie portugaise) contaminées de peste bubonique	369	15 juin	Ouverture d'un bureau de poste à Diourbel (Sénégal)	306
3 septem ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant l'arrêté qui déclare le territoire d'Accra (colonie anglaise de Gold-Coast) contaminé de peste bubonique	395	15 juin	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant le bureau des Postes et Télégraphes de Conakry au service des recouvrements par la poste, dans les relations entre la France et l'Algérie d'une part, et les Colonies françaises d'autre part	332
	Port de Conakry.		16 juin	Arrêté du Gouverneur général fixant le tarif des transports du Service des Postes, dépêches et colis postaux	629
11 mai	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant réglementation de l'accostage du wharf et du débarquement des matières inflammables ou explosives	292	22 juillet ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ouvrant le bureau de Mamou aux opérations postales et à la télégraphie officielle et privée.	369
1 ^{er} juin	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission à l'effet de procéder à la visite et à la réception des diverses unités du train de dragage destinées aux travaux du Port de Conakry	301	2 août	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant l'encaisse du bureau des Postes et Télégraphes de Mamou à 1.000 francs	393
	Postes et Télégraphes.		28 septem ..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 2 juillet 1908, autorisant l'échange des mandats de poste entre certaines Colonies françaises, la Grande-Bretagne et les Colonies anglaises, par l'intermédiaire de l'Administration des Postes de France	671
25 janvier ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> désignant les membres de la Commission chargée de procéder à la vérification de valeurs postales	45	1 ^{er} octobre ..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant modification de l'article 5 de l'arrêté du 10 janvier 1906	672
3 février ..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> étendant aux agents des Postes et Télégraphes en service à l'Inspection des Postes et Télégraphes les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 10 janvier 1906	93	25 novemb. .	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> mettant à la disposition du Chef surveillant Bouix une somme de 500 francs pour construction de lignes télégraphiques	761
5 mars	Circulaire ministérielle. -- Rappel d'ancienneté à un certain nombre d'agents métropolitains des Postes et Télégraphes détachés en Afrique occidentale française	262	25 novemb. .	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> mettant à la disposition du Chef surveillant Schmitt, une somme de 200 francs pour construction de lignes télégraphiques	761
12 mars ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> fixant le droit des franchises postales et télégraphiques	167	11 décemb. .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur ouvrant le bureau de poste de Dubréka au service des mandats d'articles d'argent locaux et intercoloniaux	798
1 ^{er} avril ..	Arrêté du Gouverneur général fixant le programme et les conditions de l'examen pour l'emploi de commis des Postes et Télégraphes (cadre recruté à l'extérieur)	669		Poudrière.	
3 avril	Arrêté du Gouverneur général concernant la franchise postale et télégraphique accordée au Directeur du Contrôle financier institué auprès du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française	219	6 juillet ...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rendant applicable à toutes les localités pourvues d'une poudrière publique les dispositions observées à Conakry en ce qui concerne le stock maximum de poudres pouvant être conservées à domicile et le droit de magasinage des poudres	355
7 avril	Arrêté du Gouverneur général modifiant l'article 63 de l'arrêté du 10 janvier 1906 qui fixe les règles applicables à la télégraphie privée dans l'intérieur de l'Afrique occidentale française	291		R	
28 avril	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de la visite des paratonnerres protégeant les immeubles de la Colonie	242		Rations.	
15 mai	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française l'arrête inter-		18 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> rapportant l'arrêté du 26 janvier 1907 fixant la	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	quotité et le prix des diverses denrées à délivrer au personnel de la Colonie ayant droit à la ration.....	94	8 avril.....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> ajoutant à la liste des maladies épidémiques dans la Colonie de la Guinée française les deux affections : <i>beriberi</i> et <i>maladie du sommeil</i> ..	201
25 mai.....	Arrêté du Gouverneur général fixant l'indemnité journalière de traitement des animaux de la deuxième catégorie pour l'année 1908...	291		Secours.	
	Recrutement.		3 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant un secours de 600 francs à Madame veuve Beauvois.....	636
28 janvier.	Rapport au Président de la République française, suivi d'un décret portant application aux troupes européennes et assimilées, à la charge du Département des Colonies, des dispositions de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée.....	153		Service colonial.	
28 janvier.	Instruction pour la mise en vigueur du décret du 28 janvier 1908, portant application aux troupes européennes et assimilées, à la charge du Département des Colonies, des dispositions de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée.....	163	1 ^{er} juin ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et l'état de développement des dépenses du Service colonial de l'exercice 1907.	300
17 mars ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le bénéfice de la dispense du service militaire à M. Gaillard (Sylvain-Antoine-Lucien)	172		Service d'eau.	
21 juillet ..	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> concernant l'incorporation des jeunes gens appelés sous les drapeaux	382	29 mai.....	Décision de M. l'Administrateur-Maire de Conakry, réglant les distributions d'eau à Conakry.....	302
3 septem...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le bénéfice de la dispense prévue par l'article 90 de la loi du 21 mars 1905, à M. Cazanave (Mathieu).....	520	3 septem..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> réglant les distributions d'eau à Conakry.	576
3 septem...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant le bénéfice de la dispense prévue par l'article 90 de la loi du 21 mars 1905, à M. Valroff (Théodore-Robert).....	520		Service topographique.	
8 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Rayssiguier le bénéfice de l'article 90 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement	636	17 mars ...	Arrêté du Gouverneur général créant un cadre local de géomètres commun à toutes Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	191
12 octobre.	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> concernant la circulaire ministérielle relative à la surveillance des jeunes gens qui, ayant leur établissement aux Colonies résident temporairement hors des Colonies (art. 90 de la loi du 21 mars 1905).....	673	1 ^{er} mai.....	Arrêté du Gouverneur général nommant une Commission dans le but d'effectuer des opérations géodésiques et topographiques dans les régions minières du Sénégal, de la Guinée et du Haut-Sénégal et Niger.....	266
15 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Sampayo le bénéfice de l'article 90 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement.....	674	30 mai	Arrêté du Gouverneur général incorporant dans le cadre des géomètres prévu par l'arrêté du 17 mars 1908, les géomètres du Service topographique de l'Afrique occidentale française	328
16 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Roustant le bénéfice de l'article 90 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement.....	675		Sociétés, Associations, Mutualité.	
14 novemb.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> accordant à M. Gloriès le bénéfice de l'article 90 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement..	753	7 mars	Arrêté du Gouverneur général promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le décret du 6 septembre 1902 sur les Sociétés de secours mutuels	190
	S		26 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la modification des statuts de l'Association amicale des instituteurs et institutrices de la Guinée française.....	226
	Santé.		29 mai.....	Arrêté de M. l'Administrateur-Maire de Conakry supprimant la musique municipale..	302
3 janvier ..	Décision du Gouverneur général <i>p. i.</i> relative aux cessions de médicaments, par la pharmacie principale du service de Santé, à Dakar, et son annexe, à Saint-Louis, aux services de Santé locaux des diverses Colonies de l'Afrique occidentale française et de la Mauritanie.....	39	4 juillet ...	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la fondation d'une Société coopérative de consommation sous la dénomination <i>Société coopérative de consommation des employés et ouvriers du Chemin de fer de la Guinée française</i>	354
			20 juillet ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> créant une Société dite <i>Union Artistique et Sportive de Conakry</i>	369
			25 juillet ..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant création d'une Société sous la dénomination de <i>Patronage catholique</i>	370
			7 août.....	Circulaire ministérielle autorisant les fonctionnaires coloniaux à participer aux travaux	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	du deuxième Congrès de la Mutualité coloniale et des Pays de protectorat	513	20 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> nommant la Commission chargée de l'examen des titres de M. Lombard, conducteur des Travaux publics de 3 ^e classe, qui a demandé l'application à son profit des dispositions de l'article 18 paragraphe 1 ^{er} du décret du 18 janvier 1905 (avancement à un grade ou une classe supérieure de deux rangs au maximum.	102
7 août.....	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant la création d'une Société sportive à Conakry sous la dénomination de <i>La Guinéenne</i>	394	27 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> relative à la non adjudication des matières, denrées et objets nécessaires à la Direction des Travaux publics.....	115
10 septem..	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> portant création d'une Société dite <i>Association amicale et professionnelle des Agents des Affaires indigènes détachés en Guinée française</i>	530	20 mars ...	Décret modifiant le décret du 18 janvier 1905, portant réorganisation du Personnel des Travaux publics et des Mines de l'Indo-Chine et du Personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion	262
15 septem..	Mutuelle des Officiers de l'Instruction publique et d'académie.....	539	15 avril....	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'emploi d'agents temporaires des Travaux publics.....	268
15 septem..	Société coopérative de consommation des employés et ouvriers du Chemin de fer de la Guinée française. — Statuts.....	539	29 mai....	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 mars 1908 modifiant le décret du 18 janvier 1905, portant réorganisation du personnel des Travaux publics et des mines de l'Indo-Chine et du personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion..	326
15 septem..	Société française de la Guinée aurifère. — Statuts	541	6 juin	Circulaire du Gouverneur général au sujet de la préparation et la présentation des avant-projets et projets définitifs des Travaux publics et des chemins de fer	329
	Stations hydrométriques.		21 octobre.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le Service des Travaux publics à extraire des matériaux sur une partie du Domaine public à Mamou.....	676
24 juillet ..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant établissement de stations hydrométriques sur le Niger.....	487	19 novemb.	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> autorisant le service des Travaux publics à extraire des matériaux sur une partie du Domaine public maritime	754
	Stations radiotélégraphiques.			Trésor.	
24 juillet ..	Décision du Gouverneur général <i>p. i.</i> nommant une Commission chargée de la vérification du matériel destiné aux stations radiotélégraphiques de Dakar et Conakry	488	17 janvier ..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 1905, fixant le taux des remises du Trésorier-payeur de la Guinée.....	58
	Successions.		10 avril ...	Circulaire ministérielle. Frais de perception des recettes aux Colonies.....	263
20 février..	Rapport au Président de la République française suivi de deux décrets : 1 ^{er} remplaçant l'article 25 du décret du 27 janvier 1855, modifié par le décret du 2 septembre 1904, sur l'administration des successions vacantes dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ; 2 ^e portant application à toutes les Colonies françaises dudit décret.....	511	15 avril....	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant close, à compter du 15 avril 1909, la période pendant laquelle a été supprimée la taxe additionnelle de change pour les remises sur France par mandats-poste.....	222
10 avril ...	Circulaire ministérielle portant application du décret du 20 février 1908 remplaçant l'article 25 du décret du 27 janvier 1855 et l'article 1 ^{er} du décret du 2 septembre 1904 sur l'administration des successions vacantes dans les Colonies.....	510	9 octobre..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> faisant participer l'agence spéciale de Soundéou au service des mandats d'articles d'argent ...	636
12 mai	Circulaire ministérielle portant application de l'article 31 de la loi de finances du 17 avril 1906 en ce qui concerne les successions des fonctionnaires et agents civils et militaires des Services coloniaux et locaux	513	14 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> faisant cesser la participation au service des mandats d'articles d'argent locaux et intercoloniaux l'agence spéciale de Boffa	674
22 août....	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 février 1908, sur l'administration des successions des fonctionnaires civils	511	15 octobre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> déclarant ouverte la période pendant laquelle sera supprimée la taxe additionnelle de change pour les remises sur France par mandats-poste.....	674
22 août....	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet du décret du 20 février 1908 relatif aux successions civiles	510		Troupes.	
	T		9 mars	Décision du Lieutenant-Gouverneur <i>p. i.</i> relative au concours de la Colonie pour le	
	Travaux Publics.				
31 janvier ..	Circulaire ministérielle. — Modification de la solde de parité d'office de certains fonctionnaires des Travaux publics des Colonies.	185			

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES	DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	recrutement de 1.250 tirailleurs destinés au Congo.....	116		à leur rentrée en France et pendant leurs congés.....	620
10 avril....	Loi réglant au point de vue des hautes-payes les droits des militaires servant au-delà de la durée légale, qui se sont engagés pour trois ans, entre le 21 mars 1905 et le 21 mars 1906.....	290	26 septem.	Circulaire du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet de reliquats de masse individuelle dus à des militaires indigènes.....	633
24 avril....	Arrêté du Gouverneur général concernant le transport des hommes de troupe européens de l'Afrique occidentale française.....	266	1 ^{er} octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> promulguant dans les Colonies et Territoires du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française le décret du 30 août 1908 abrogeant celui du 17 septembre 1893 rendant applicable aux Colonies la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires.....	671
10 juillet..	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> portant fixation des retenues à faire aux militaires hors cadres, au profit de leur masse individuelle.....	368	13 octobre.	Arrêté du Gouverneur général <i>p. i.</i> au sujet des déplacements militaires indigènes en Afrique occidentale française.....	710
12 août....	Circulaire ministérielle au sujet de l'application du décret du 28 janvier 1908.....	618	30 octobre.	Rapport au Président de la République française suivi d'un décret relatif à l'application aux troupes stationnées aux Colonies des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1907 modificative de l'article 61, paragraphe 4, de la loi du 21 mars 1905.....	795
12 août....	Circulaire ministérielle au sujet des solutions données à un certain nombre de questions posées à l'occasion de la mise en vigueur du décret du 28 janvier 1908.....	618			
18 août....	Circulaire ministérielle concernant le paiement de la solde des sous-officiers hors cadres				

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES DU « JOURNAL OFFICIEL »

A

Abdallah Joseph, 760.
 Abdallah Kalil, 760.
 Abdoulaye Demba, 49, 357, 358.
 Abdoulaye Diagne, 5, 50, 77, 802.
 Abdoulaye Sofana, 4.
 Abdoulaye Han, 494.
 Abdoulaye Lâr, 361, 495.
 Abdoul Gadiri, 357.
 Abdou N'Diaye, 521.
 Abdouraman Diop, 579.
 Abdou Sy, 635.
 Abdou Williams, 638.
 Abdul Kampana, 1.
 Aboly François, 48.
 Abou Camara, 578.
 Abou Forcariah, 7.
 Abou Labita, 766.
 Abram Georges, 640.
 Acle Namen, 760.
 Adame Touré, 362.
 Adrien Corréah, 49.
 Aguibou Diallo, 357.
 Ahmed Joseph, 760.
 Aïb N'Gaye, 358, 638.
 Alassane Sy, 400, 639.
 Albin, 679.
 Albis Emmanuel, 309.
 Albouy, 638, 717.
 Alcely Beydo, 205.
 Alcely Sekhou, 767.
 Aldigé, 227.
 Alexandrine, 275, 807.
 Alfa Abdoulaye, 4.
 Alfa Bakar, 104.
 Alfa Ibrahima, 357, 371, 379.
 Alfa Ibrahima Margato, 4.
 Alfa Laye, 205.
 Alfa Mamadou, 104, 800.
 Alfa Mamadou Malouko, 4.
 Alfa Mamadou Sanoussi, 4.
 Alfa Sidiki, 4.
 Alfa Saliou, 4, 530.
 Alhady S'hane, 309.
 Ali Bangoura, 119, 334, 531.
 Ali Camara, 67, 120.
 Allagi Gassami, 384.
 Allard, 578.
 Allard (M^{me}), 175, 578.
 Allassane N'Diaye, 331, 495.
 Allouard, 72.
 Ahmany Fodé, 639.
 Almand (Commandant), 69, 103, 288, 333.
 Alpha Amadou Sarakolé, 5.
 Alpha Berciré, 67, 228.
 Alpha Cirié, 4.
 Alpha Mamadou Sillou, 65.
 Alpha Oumarou Karamoko Ba, 4.
 Alphen, 16.
 Aly Bâ, 310.
 Aly Badara, 67, 372.
 Aly Bangoura, 205.
 Aly Bramaya, 531.

Aly Camara, 358.
 Aly Hamed, 760.
 Aly Kamara, 398.
 Aly N'Diaye, 397, 640.
 Aly Sobané, 491, 531.
 Aly Yatara, 578.
 Ama Diallo, 120.
 Amadou Badiane, 228, 679.
 Amadou Bangoura, 47, 491.
 Amadou Bassirou, 679.
 Amadou Sall, 521, 640.
 Amadou Salli Lade, 371, 383, 384.
 Amadou N'Diaye, 24.
 Amadou Se, 49.
 Amadou Sow, 495, 330.
 Amadou Sy, 121, 232, 335.
 Amadou Thiam, 638.
 Amady Sissoko, 5.
 Amady Soussou, 299.
 Amara, 205, 362.
 Amara Corréra, 679.
 Amara Ibrahima, 253.
 Amara Kita, 64.
 Amara Kouye, 4.
 Amara Maleguia, 384.
 Amara Sobané, 353.
 Albamany, 175, 358.
 Ammam Abdel Kader, 253, 276.
 Aminata Camara, 767.
 André, 23, 46, 753.
 Angrand Marie (M^{me}), 372.
 Ansiman Camara, 372.
 Ansomani Thia, 246.
 Ansoumana, 62.
 Ansoumané Souman, 4.
 Ansoumané Laraoré, 228, 638.
 Ansoumani Kamara, 104, 174, 176.
 Ansoumani Oularé, 205.
 Ansoumani Souma, 120, 767.
 Ansou Soussou, 358.
 Antonioti, 253, 274.
 Arcens, 38, 310, 311, 716.
 Archinard, 73.
 Arnal, 6, 329.
 Arnaud, 263, 16.
 Arouna Kamara, 22, 65.
 Artaud André, 118, 578.
 Aspe, 107, 247.
 Assad Hadili, 760.
 Assad Joseph, 760.
 Assad Kabil, 760.
 Assad Sabak, 712.
 Assané Cissé, 119, 175, 717.
 Association amicale et professionnelle des
 Agents des Affaires indigènes détachés
 en Guinée française, 530.
 Assomption, 67, 119, 334, 358, 578, 579, 766.
 Attman Bendalla, 760.
 Aubert, 311.
 Audéoud, 73.
 Auvin, 228.
 Avisaidé, 310.
 Azalot Edouard, 25.
 Austin Edouard, 801, 49.

B

Baba, 22.
 Baba Couloubaly, 372, 48, 680.
 Babadi Camara, 334.
 Babadi Keita, 66.
 Babadi Haridi, 579.
 Babadi Soukané, 398.
 Babady, 49.
 Baba Kouloubaly, 579.
 Babara, 309, 377.
 Babou Mami, 310.
 Badie, 274, 491.
 Baillot, 227, 767.
 Bakar Sidi, 801.
 Baki Camara, 531.
 Bala Keita, 48, 228, 305.
 Bala Konaté, 372.
 Bala Sissoko, 4.
 Bala Souma, 175.
 Ballay, 6, 8, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 184, 285,
 287, 288, 290.
 Bally, 5, 50, 502, 217, 225, 276, 311, 492, 716,
 752, 766, 802.
 Ballot, 304, 357.
 Ballot Georges, 799.
 Ballu, 107, 397.
 Babut, 531, 802.
 Bamba Coulibaly, 49.
 Bana Sidibé, 5.
 Bandiougou Mansaré, 372, 398.
 Bangali, 305, 358.
 Bangali Augustin, 578, 119.
 Bangali Camara, 357.
 Bango Eléazar, 64.
 Bangoura, 66.
 Bangoura E., 275.
 Banque de l'A. O. F., 311, 361, 495.
 Bansard, 185.
 Barançon, 49.
 Baranger, 68, 105.
 Baravaglio, 5, 525, 802.
 Barbe (M^{lle} Anne-Marie), 305.
 Barde, 175, 227.
 Baréma, 712.
 Barrénaki, 98.
 Barrière, 10, 311.
 Barthélemy, 303, 304.
 Barthié, 243.
 Baruxaki, 198, 199, 805.
 Bassi Kondé, 638.
 Bassirou Amadou, 6.
 Bassi Touré, 531.
 Bastié, 23, 252.
 Bastien Louis, 801.
 Baysselance, 47, 227, 765, 766.
 Battle, 174, 253, 254.
 Baudoin R., 46, 227, 274.
 Beaumler (M^{me} Marie Anne), 206.
 Beaumont, 276.
 Beaussart Marcel, 20, 579, 580, 581.
 Beauvois (M^{me} Vve), 636.
 Bêchet Gustave, 491.
 Becker, 177, 253.

Bélie, 75.
 Bélie Kaba, 334.
 Belot Georges, 197, 226, 229.
 Belot Paul, 226, 229.
 Bemba, 712.
 Bemba Couloubaly, 305.
 Bemba Kania, 48, 228.
 Bemba Sidianké, 637.
 Benaïon, 803.
 Benduhan, 255.
 Benga, 65.
 Benga Etienne, 254.
 Bengali Béréqué, 335.
 Benga Pierre, 640.
 Benjamin, 678.
 Bengué Taraoré, 531.
 Benjamin Coreno, 341.
 Benoît, 488.
 Benoît Ambroise, 23.
 Benoît Pierre, 23.
 Benoist, 175.
 Benoist (A. P.), 263, 304).
 Berger, 42.
 Bertizène, 717, 753, 765.
 Berteloot, 169.
 Bertheloot, 169, 677.
 Berthon, 47, 174, 304.
 Berton, 197, 302, 359.
 Bertrand, 107.
 Bis Léon, 47, 66.
 Besnard, 358, 371.
 Besse, 5, 50, 59, 107, 243, 760, 802.
 Besse, Neveux et Cabrol jeune, 258, 760.
 Beynis, 5, 6, 50, 51, 243, 310, 760, 802.
 Blain, 754.
 Blanchot, 33.
 Blanckemann, 6, 22.
 Blanquier, 67, 119, 203.
 Blin (Dr), 305.
 Blondeau, 33.
 Blondelle, 23, 272, 490.
 Blouin (M^{me} Marie), 644.
 Bluzet, 42, 177, 293.
 Bianchi, 227, 373.
 Bibault, 203, 303, 370, 765.
 Bicaise, 311, 760.
 Bidaine, 753, 765.
 Billault, 103, 311, 358.
 Billuard, 766.
 Binty Bangali, 198.
 Birama Kone, 531.
 Birama Kourouma, 275.
 Biram N'Diaye, 5, 6, 50, 802.
 Birebent, 177.
 Bize (Joseph-François), 329.
 Bobin, 50, 802.
 Bocary Corréah, 205.
 Bocary Diop, 61.
 Bocary Landouman, 638.
 Bocary Massaré, 638.
 Bocary Mayo, 4.
 Bocary Sangaré, 205.
 Bokar-Seck, 5, 802.
 Bokary, 384.
 Bokary Amara, 801.
 Bokary Bramaya, 68, 336, 359.
 Bokary Camara, 104, 174, 253, 274.
 Bokary Diallo, 47, 801.
 Bokary Kamara, 4.
 Bokary Khaby, 489.
 Bokary Kissi, 228.
 Bokary Sambory, 679.
 Bokary Sobané, 535.
 Bokary Taraoré, 253.
 Bokary Thomas, 372.
 Bokary Yatara, 66.
 Boissonnas, 23.
 Bomboh, 717.
 Bomboh Grégoire, 49.
 Bomboh Jean, 119, 397, 717.
 Bona Auguste, 712.
 Bonnail, 5, 50, 802.
 Bonnaire David, 206.

Bonnastre, 46.
 Bonnet, 67, 104.
 Bomet Cole, 202, 310.
 Bonfanti, 47.
 Bomier, 73.
 Bordes, 253.
 Bordes Jacques, 66, 252, 491.
 Bordet, 217.
 Borcl, 802.
 Borgnis-Desbordes, 73.
 Boridiougou Couloubaly, 104.
 Botton, 767.
 Boubou Keita, 679.
 Boubou Sow, 400, 639.
 Boudaud, 717.
 Boudeaud, 22, 46, 47, 303, 678.
 Bougrain, 47, 63, 107, 174, 232, 311, 531, 577, 800.
 Bouin, 311.
 Bouix, 65, 67, 761.
 Boundou, 48.
 Boundou Camara, 577.
 Boundou Tala, 4.
 Bouquet Edouard, 678.
 Bouquillon, 5, 50, 494, 760.
 Bourahima Keita, 22.
 Bourama Makassouba, 5.
 Bourgeois, 371, 678.
 Bouron, 5, 50.
 Bousquet, 104, 118, 276, 311.
 Boussugue Joseph, 329.
 Bouvet, 16.
 Bouvier-Gaz, 638, 679, 717.
 Bouya Manéah, 305, 638.
 Bouys, 204, 227, 637.
 Boy Dembélé, 305, 358.
 Brahim Abdou, 760.
 Brahima Condé, 104.
 Brassat-Lapeyrière, 65, 66, 67, 97, 371.
 Bran N'Diaye, 754.
 Brouguier Gaston, 329, 530, 531.
 Brichmann, 107.
 Bricourt Emile, 329.
 Bridgman, 803.
 Brière, 397, 490, 765, 800.
 Brière de l'Isle, 304, 678.
 Briolle, 118, 252.
 Broadhurst's Robert, 257, 311, 336.
 Broadhurst's Sons et Cie, 336, 451, 635.
 Brocard, 176, 799.
 Brossat, 67, 175, 492.
 Brouard, 311.
 Brouin, 204, 304, 801.
 Brouzet, 203.
 Brujaud, 276, 311, 334, 371.
 Bruneau, 28.
 Brunet, 263, 276.
 Brünhofer, 803.
 Brunner Ch., 251.
 Bruschini Michel, 66, 204.
 Budin, 329.
 Buffet, 319, 373, 143.
 Buisson, 104, 753, 765.
 Burel, 288.
 Burki Jules, 20, 21, 64, 81, 82, 83, 142, 143, 145, 272, 311, 317, 318, 319, 320, 321.

C

Cadoré Auguste 142, 319.
 Caillaud 319.
 Calcat 196.
 Califa Oularé 358.
 Callaud Belisle 329.
 Camara Georges 104, 397, 491.
 Camara Joseph 766.
 Camara Koé-Koé 7.
 Camara Sema 531.
 Camuzet 7, 18.
 Canal André 22, 243.

Candellé Béjottes 228, 204, 311, 765.
 Cardeau 174, 333.
 Carduner 488.
 Caron 490.
 Carpot 183.
 Cartron 639, 802.
 Casabianca 766.
 Caskerolh 49.
 Cassagne 59, 243.
 Castaing Louis 333, 358, 491.
 Castérant Albert 371.
 Cathelin Jean 46.
 Cauvin 16.
 Caux 311.
 Cauzid 118.
 Cavard 22, 103, 105, 333.
 Caveng 16.
 Cazade 204, 765.
 Cazanave 274.
 Cazanave Mathieu 520.
 Cazaubon Gaudens 47, 119.
 Cékoulou Koné 334.
 Céli 4.
 Céli Bassia 273.
 Cérés Armand 117, 174, 304.
 Cervasoni 274.
 Chabbert 175, 263.
 Chachuat 68, 335.
 Chaffaud Edouard 396 752.
 Challey 490.
 Charlier 133, 138, 139.
 Challier 398, 801.
 Champion 304, 311.
 Chanzy 70, 72.
 Chappuis Louis 46, 47.
 Charblat (M^{me}) 122.
 Charrier 311.
 Charles 16.
 Chassaing 65, 66, 97.
 Chasseriau 17.
 Chaudié 70.
 Chauffaille (M^{me}) 679.
 Chautard Jean 226.
 Chavanel E. 63, 113, 231, 246, 294, 295, 296, 308, 310, 336, 338, 373, 377, 760.
 Chéry 767.
 Chevalier Maurice 22, 397, 490.
 Chichignoud et Louvrié 760.
 Chidimbo Marc 400.
 Chipponi 65, 67, 638, 276, 766.
 Ciré Mamady 384.
 Cissé Moussa 6.
 Cissé Henry 640.
 Clancan 132, 140, 662.
 Claquin Joseph 47, 204, 227.
 Clergue 5.
 Clion 263.
 Cobélé Souma 712.
 Cochez 5, 802.
 Cohen 5, 6, 311, 803.
 Cohen frères 98, 585, 760.
 Coindard 6, 488, 491, 751.
 Coker Edmond 535.
 Colas 5.
 Coléah 253.
 Coléah Souma 372.
 Colet Nomokho 578.
 Collier 361, 759.
 Collier Samuel 495, 521.
 Collignon Auguste 21, 373, 533, 580, 581, 582, 680, 798.
 Colin Fr. 6, 27, 99.
 Collomb 46, 65, 66, 371.
 Collongues 65, 67, 175.
 Colobé Jean 118.
 Commanay 249.
 Compagnie Anversoise de l'Est Africain 257, 269, 270, 276, 336, 308, 337, 377, 527, 635, 760.
 Compagnie Cofca 62, 111, 119.
 Compagnie Coloniale 199, 243, 107, 278.
 Compagnie Coloniale d'Exportation 337, 635, 756, 760.

Compagnie Commerciale de la Côte d'Afrique 177, 256.
Compagnie Lyonnaise des gisements aurifères en Guinée 272.
Compagnie des Mines de Siguiri 9, 144, 373.
Compagnie Française de l'Afrique Occidentale 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 107, 113, 229, 244, 247, 269, 276, 278.
Compagnie Française du Commerce Africain 527.
Compagnie Minière de la Guinée 9, 145.
Comptoir Parisien 311.
Comté Joseph 175.
Cona 308, 377.
Constant 46, 105, 680.
Cooke 311.
Corcelle 198.
Cordeil 802.
Cordier Louis 118.
Cortazzi 320.
Costa Pierre 578.
Costes Jean 67, 104, 311.
Costode, 311.
Cot Albert 119.
Cotelle 495.
Couchard 183.
Coulon Gustave 133, 135.
Courtois Paul 6.
Courveille 5, 38, 50, 311, 716, 760, 802.
Cousin 28.
Cousturier 286.
Coutu 48, 334, 679.
Coutu Louis 531.
Crémona 68, 398.
Crespin 228, 800.
Crettien 354, 762.
Cruchant 263.
Cuapelyneck 184.
Cugnier 274, 103.
Curtis 175, 228.
Curtis (M^{me} Elisabeth) 107.
Curtis François 48, 334.
Cuvelier Alcide, 767.

D

Dailly Louis, 118.
Damba André, 397, 578.
Damé, 5.
Daouda, 276, 398, 801.
Dardouillet, 217.
Darracq, 118, 198.
Darracq R., 717.
David, 119, 311, 359, 491, 716, 752.
David Alfred, 306, 377, 716.
David Benrimoj, 278.
David Jean-Joseph, 357.
Davidson, 803.
Davies, 803.
De Avila, 803.
De Bellerocche, 5, 38, 311, 716, 802.
De Bras-de-Fer Gaston-René, 87, 90, 141, 145, 303, 359.
Debreilly (M^{me}), 121, 175.
De Cousin de Lavallière, 65, 252, 396, 637.
De Coutouly, 65.
De Coutouly Gustave, 104, 252, 752.
Decrais Albert, 71.
Dède, 377.
Dède et Cie, 54, 108, 246, 256, 308.
De Falandré Alphonse, 85, 88, 91, 148, 152, 322.
De Falandré Hippolyte, 91.
De Falandré Jacques, 91, 146, 149, 151.
Degorce, 48, 311, 335, 716.
Degrave (M^{me}), 716.
Deguilhem, 46, 104, 227, 370, 371.
Dehy, 23, 65, 765.
De Joigny Max, 84, 88, 90, 92, 132, 146, 147, 322, 323.

De Labarre-Thaly, 118, 203.
De La Bretesche, 182.
Delachaux Xaire, 491, 530.
Delacour, 6, 22, 397, 490.
De La Haye-Jousselin, 105, 329, 680, 717.
De Lahitolle, 5, 6, 50, 51, 70, 289, 397, 716, 754, 802.
Delanghe, 535.
De La Rocca, 103, 118, 752.
Delas, 6, 118, 205, 304.
Delaunay, 118, 119, 275.
De Lavison, 802.
De L'Épée (baron H.), 197.
De Levaux P., 534.
Delmotte, 174, 274.
De Longuerue, 248.
Démarest, 276, 303.
De Marguerie de Montfort, 6, 18.
Demba, 112, 336, 377.
Demba Conloubaly, 305.
Demba Fall, 104.
Demba Fomha, 67, 120, 372.
Demba Kanté, 67, 308.
Demba N'Diaye, 305.
Demba, relieur, 257.
Demba-Sy, 304.
Demba Touré, 176.
Demba Yatara, 362.
Denda Yaie, 304.
Dénis, 263.
Depasse Paul, 6, 311, 577.
De Pellegard de Malhortie, 383.
De Pillot, 65.
De Prat, 22.
Deproge Joseph, 104, 118, 172, 800.
D'Erneville Laurent, 66, 275, 717.
Desaille, 76, 103, 174, 248, 252, 311.
De Saint-Quentin, 82, 143.
De Sarcus Georges, 493, 534, 583.
De Sarcus René, 83, 87, 91, 147, 148, 150, 151, 321, 324.
Descemet, 183.
Deschamps, 582.
Deshayes, 203.
Desnaguès, 637.
Dessoles, 382.
Destibeaux, 46, 227, 357.
Devarieux Jules, 304, 333.
De Vaussey, 533.
De Vaux Charles, 499.
Devès et Chaumet, 107, 196, 311, 389, 527, 560.
Devèze, 46, 67, 304.
De Villeneuve, 176, 801.
De Trentinian, 73.
Dia, 371.
Diab Amady, 120.
Diadi-Dioula, 66.
Diagoula-Cissé, 49.
Dial Charles, 64.
Dibi Keita, 7.
Dibrilla, 299.
D'Iderville, 230.
Dietlin, 47, 678.
Dieye Jean, 23, 112.
Digane Diallo, 635.
Dinaux, 16.
Diobo Benga, 397, 370.
Dio Macauley, 635.
Dioni, 491.
Diop, 228, 802.
Diop Abdouraman, 357.
Diop Boubaker, 357.
Diop Fara, 585.
D'Iray (vicomte), 129, 130, 359.
Diossy N'Diaye, 807.
Dioudé Moussa, 610.
Diouf, 243.
Diouf-Demba, 198.
Diouf Jean, 679.
Dioumba Mara, 66.
Diouf N'Dogane, 67.
Dioussi Loppé, 381.

Dissez, 203.
Djienné Diallo Ourala, 114.
Djiguiba Camara, 274, 530, 800.
Djimme Diallo Ourala, 5.
Doualin, 16.
Dodart, 94.
Dodds, 371, 377.
Dolo Camara, 492.
D'Ornano, 805.
Dornier, 490.
Dorville, 488.
Douba Laye Keita, 5.
Doucet, 717.
Doungou, 491.
Doura Mansaré, 372.
Dousset, 680, 717.
Doussou Kondé, 120.
Dubot, 5, 24, 50, 99, 311, 637, 639, 760.
Dubot E., 198, 221, 311, 400, 576, 716.
Dubois Félix, 16.
Dubreuil, 535.
Ducasse, 119.
Ducasse Jean-Pierre, 275.
Duchesne, 97.
Duchez, 5, 50, 802.
Duclo, 263.
Dufossé Eugène, 303.
Dufour, 22, 274.
Du Laurens, 65, 102, 104, 174, 202, 311, 357, 358, 765, 799.
Dumoulin, 5, 50, 51, 276, 300, 492, 716, 802.
Dunand Henry, 203, 311.
Duparc, 6.
Dupuch, 118, 632.
Dupuy Charles, 362, 275, 491.
Durand, 114.
Durand Raoul, 47, 252, 371, 800.
Durou, 118.
Durrieu, 121.
Durst Wild, 174, 203, 491.
Dussaulx, 276, 637, 638, 717.
Dusser René, 274.
Duval, 170.
Drosso, 81, 82, 143, 320, 321, 373.

E

Eckmann, 312.
Edmonson, 803.
Edward, 175, 358.
Egger, 6, 50, 245, 258, 521, 803.
Emerson, 104, 311, 357, 578.
Enjalbat, 802.
Equilbecq, 174, 370, 371, 766.
Ercole, 23, 200, 357.
Esor, 370.
Estève Armand, 329.
Etienne, 70, 74.

F

Faber Heinrich, 63, 112, 400, 639.
Faber (M^{me} Marie) 63, 177, 256.
Fabory Konaté, 67, 638.
Facali Mansaré, 5.
Faccendini, 373.
Faciné, 105.
Fadrout, 802.
Fadoua Coné, 763.
Fadouba Keita, 5.
Fagala Keita, 67.
Faidherbe, 73, 184.
Faivre, 48.
Faliou Jhon, 5.
Fally Kamissoko, 718.
Faly Camara, 48.
Faman Masare, 5.

G

三

Jacob Harding, 198.
Jacques, 372, 373.
Jacquinot, 5, 42, 639, 802.
Jacquot, 263, 334, 304, 371.
Jaham-Desrivaux, 678.
Jaillard, 766.
James C. Forster, 712, 719.
James Daniel Jones, 310.
James Max Dabara, 198.
Jannin (Dr), 23, 24.
Janny, 175, 680.
Jay et Sauvageot, 384, 522, 760.
Jeauteguy, 253.
Jobez, 174, 203, 397.
John Attred, 807.
John Gomès, 336, 495, 712.
Joly, 46.
Jones Daniel, 401.
Jouenne, 274, 303.
Jourdan, 118, 304.
Journal de l'A. O. F., 311.
Joyeux, 398.
Jugla, 47, 65.
Jullien Amédée, 585.
Junqua, 203.

K

Kaba, 49, 253, 305, 579.
 Kaba Demba, 718, 174.
 Kaba Karan, 766.
 Kaba Keïta, 228, 578.
 Kabo Kerfalla, 59, 170, 639.
 Kabo Kondé, 304.
 Kabelu Sowane, 4.
 Kah, 107, 682.
 Kairaba Gassama, 243.
 Kakounta Keita, 5.
 Kale Boubou, 4.
 Kalé Mamady, 400, 639.
 Kale Modou, 4.
 Kali Salifou, 765.
 Kalim Abeland, 524.
 Kalim Joseph, 523.
 Kalim Tanous, 523.
 Kamara Dighi, 357.
 Kamou Georges, 9.
 Kandé Bourama, 397.
 Kandé Salifou, 678.
 Kandé Touré, 23.
 Kanfori, 67, 767.
 Kankan Coumbassa, 767.
 Karamba, 678.
 Karam Georges, 524.
 Karamoko N'Dyao, 176.
 Karemou, 4.
 Karfa, 372.
 Karfa Diara, 275.
 Karfa Diawara, 205, 334, 679.
 Karfa Kamara, 176.
 Karfa Oularé, 5.
 Karfa-Samoura, 275.
 Karimou-Cissé, 638.
 Kati, 800.
 Katty, 48, 205.
 Katty Jean-Marie, 23, 800.
 Kédy Bangoura, 578.
 Keffy Touré, 397.
 Keïta Balá, 357.
 Keïta Fodé, 357.
 Keïta Sori, 357.
 Kélifa Mansaré, 228, 275.
 Kémokho, 334.
 Kémoko Badarme, 4.
 Kermorgan, 370.
 Keoulé, 253.
 Kerfala Souma, 120, 372.
 Kerfala Sanouya, 275.
 Keur-Bou-Raffet, 585.
 Khaly Salifou, 25, 174.
 Khaly Thiam, 521, 640.
 Kiéfin Ba-Kaba, 114.
 Kiéfinba Kaba, 5.
 Kobélé, 495.
 Kock, 6, 50, 803.
 Kole Toucoubéa, 334.
 Konko Moréah, 766.
 Koulakin, 579.
 Koni Amara, 397.
 Kono Sancaré, 372, 638, 680.
 Konté, 175.
 Konté Simon, 48.
 Koulako, 276, 372.
 Kounsou-Keita, 4.
 Kounsoug-Keita, 5.

L

Labat., 275.
 Lala Maka, 112, 204, 209, 246, 256.
 Lalane, 5, 7, 50, 243.
 Lamarque Auguste, 657.
 Lamarre, 6, 47, 227, 311, 807.
 Lambert, 66, 202, 203, 225, 311, 334, 679, 717.
 Lamina, 494.

Lamina Boffa, 397.
 Lamina Camara, 253.
 Lamina Diakité, 275.
 Lamina Kouillaté, 357.
 Lamina Manéah, 253.
 Lamina Sidibé, 176, 305.
 Lamina Touré, 63, 107, 806, 232.
 Lamina Yatara, 115.
 Lamine Diallo, 23.
 Lamine Kola, 5.
 Lamine Kamara, 176.
 Lamolle, 48, 303.
 Lamothe, 397.
 Lamoureux, 396, 678.
 Lancéni Konaté, 638.
 Lancine Kandé, 373.
 Lancine Taraoré, 120.
 Landré, 119, 716.
 Langlois, 490.
 Lansana, 67, 358, 767.
 Lapeyronie Léon, 47.
 Laré Guèye, 494.
 Lassalle, 66, 800.
 Lassana Sylla, 362, 718.
 Latte Falla Sabak, 760.
 Launet, 5, 38, 50, 51, 76, 202, 225, 282, 285, 716, 802.
 Laurence Urbain, 23, 371, 800.
 Laurent Pierre, 47, 275.
 Laurent (D^r), 24, 311, 767.
 Lauthelin, 119, 397.
 Lauze, 6.
 Laval, 373.
 Lavocat, 175.
 Laynaud, 310.
 Layté N'Diaye, 361, 495.
 Le Barbier Louis, 33, 133, 134, 135, 138, 144.
 Le Boucher, 172, 201, 202, 224, 303, 311, 372, 531, 535.
 Le Carduner, 118.
 Le Coat, 253.
 Lefebvre, 65, 202, 311, 357.
 Lefebvre d'Argencé, 752.
 Lefevre, 66.
 Lefèvre, 5, 118, 205, 311, 760, 802.
 Lefèvre Charles, 200.
 Le Gall, 46.
 Legeay, 104, 174, 311, 752.
 Legendre, 5, 50, 122, 206, 306, 310, 311, 312, 361, 376, 377, 495, 716, 802.
 Legrand G., 33, 114, 144, 301, 399, 533, 534, 579, 580, 581, 582, 583, 584.
 Le Guen, 22, 579.
 Le Hérissé, 49, 68, 69, 70, 72, 76.
 Lehure, 64.
 Lejeune Henri, 203.
 Leloup, 97.
 Lelouvrier, 802.
 Lemale, 6, 23, 104, 531, 752.
 Le Mareschal, 34.
 Lemerrier G. 196.
 Le Meal, 105, 106, 120, 636.
 Lempereur, 46, 47, 371.
 Le Peton, 6, 50, 754, 803.
 Le Play, 301, 533, 581, 582, 583.
 Leprince, 531, 767, 253, 273, 282, 286, 289, 304.
 Leroide, 175, 311, 492.
 Le Roux, 65, 359.
 Lescure, 311, 204.
 Lesage, 204, 303, 765.
 Lescoffy, 228, 263, 274.
 Le Seach, 578, 302.
 Lesterre, 263.
 Leturcq, 48.
 Lhuerre, 9, 311, 491.
 Lhuerre Gabriel, 357.
 Lignel, 333.
 Lighburne, 372, 531, 578.
 Lindor Diouf, 64, 362.
 Lions, 5, 245, 384, 802.
 Lionnet, 46.
 Liotard, 118, 182, 288.

Lirman, 274, 396, 717.
 Lisk, 104, 118.
 Liurette, 637.
 Liurette A.-G., 104, 174, 358, 765.
 Lombard, 102, 103, 105, 256, 301, 490, 767.
 Lombard Auguste, 177.
 Lombard de Servan, 802.
 Lopy André, 637.
 Lorient, 104.
 Louvrié René, 494.
 Lucas, 638, 174, 203, 276.
 Lucas Léon, 717.
 Lucéni Bangoura, 310, 276.
 Ly-Adbou-Salam, 48, 718, 228.
 Ly-Adolphe, 119.
 Ly-Charles, 47, 275.

M

Macabiès, 263.
 Macaly John, 310.
 Mactar Diop, 372.
 Macaulay, 77.
 Mahan Coulibaly, 585.
 Ma Dantouma, 305.
 Madi Comara, 371.
 Madikini Keita, 5.
 Ma-el-Ainin, 16.
 Moëstracci, 22.
 Magnier, 65, 274, 334.
 Mahous, 5, 114.
 Mahoux, 263.
 Maillet, 274.
 Maillet Camille, 103, 765.
 Maka, 112, 304, 394.
 Maka Charles, 206, 209, 256.
 Maka Pierre, 118.
 Malan, 182, 183.
 Mallard, 46.
 Mallard (M^{lle} Jeanne), 807.
 Malher, 27, 33, 133, 136.
 Malher Louis, 665, 666, 667.
 Mallet Jean, 491.
 Marlier Armand, 84, 88, 90, 142, 143, 149, 302, 359.
 Maligui, 276, 803.
 Maligui Kondé, 372.
 Malik-Kane, 48.
 Malot, 800.
 Malpel, 263.
 Mamadou Ba, 305.
 Mamadou Bella, 205.
 Mamadou Boy, 678.
 Mamadou Conakry, 638.
 Mamadou Couloubaly, 204, 718.
 Mamadou Couyaté, 767, 801.
 Mamadou Dalaba, 797.
 Mamadou Diallo, 67.
 Mamadou Dian, 22, 175.
 Mamadou Diop, 5, 50, 383.
 Mamadou Forécariah, 276.
 Mamadou Gaye, 5.
 Mamadou Kaba, 579.
 Mamadou Kakandé, 48, 275.
 Mamadou Kamara, 5, 397, 638.
 Mamadou Keita, 578.
 Mamadou Kondé, 7.
 Mamadou Konté, 205.
 Mamadou Manguedy, 49.
 Mamadou N'Diaye, 275, 766.
 Mamadou Rio-Pongo, 766.
 Mamadou Salifou Saliaké, 678.
 Mamadou Saranogo, 5.
 Mamadou Sy, 305, 63.
 Mamadou Tamsir, 253, 531, 49, 68.
 Mamadou Taraoré, 48, 120, 253, 305.
 Mamadou Touré, 356.
 Mamadou Travolé, 579, 718.
 Mamady Dabo, 66.
 Mamady Diawando, 204.

Mamady Félix, 309.
 Mamady Kaba, 48.
 Mamady Kourouma, 5.
 Mamady Touré, 5.
 Mamakore Si, 398.
 Maman Chaloun, 680.
 Mamary Kondé, 373.
 Mamatou Sakho, 579.
 Mam Betty, 759.
 Mambi Kamissoko, 397.
 Mami Demba, 63.
 Mamodou, 4, 22, 253.
 Mamodou Nabbi, 801.
 Mandow Wade, 719.
 Manel Souma, 23, 578.
 Mangali Touré, 299.
 Manguye Dieye, 679.
 Manol Souma, 678.
 Manoumbe Guye, 5, 803.
 Mansa Cabilia, 635.
 Mare Chidimbo, 639.
 Marcot, 22, 174, 203, 716.
 Marchal, 577.
 Mariau, 303.
 Marigoué Touré, 759.
 Mariotte, docteur, 276, 768, 801.
 Marlot, 22, 753.
 Martin, sous-chef, 5, 6, 50, 102, 225, 311, 370.
 Martin Bocary, 48.
 Martin Chartrié, 753.
 Martin N'Daw, 535.
 Martini, 66, 174.
 Martin Raymond, 217.
 Marty Georges, 253, 274, 766.
 Marty Jacques, 46, 47, 311.
 Mas, docteur, 49, 68, 105, 106, 286.
 Mas, 5, 118.
 Massayeré Touré, 103.
 Maseguy N'Diaye, 63, 121, 232.
 Massik Sow, 5, 50, 803.
 Massia Soulikoukoné, 5.
 Massimi, 104.
 Maury Jean, 47.
 Maya N'Ga Iré, 494.
 M'Baye, 175, 331, 397.
 Meissa N'Diaye, 48.
 Mema Mara, 398.
 Meneault, 9.
 Merlaud-Ponty, 182, 286, 289, 290.
 Merle du Bourg, 175, 491, 584.
 Merlin, 68, 69, 70, 74, 75, 76, 183.
 Merlin M., 14, 182, 184, 185.
 Mery Sekhou, 309, 377.
 Metrine, 175, 227, 371.
 Metman, 28, 33.
 Meunier, 373.
 M'Gaïore Sori, 4.
 Michard, 16.
 Michel Bâ, 359, 492.
 Michel Jabre, 760.
 Michel Naja, 760.
 Michel Louis-Auguste, 329.
 Milanini Ernest, 47, 227.
 Milanini François, 247, 311, 375, 495, 583.
 Milanini senior, 311.
 Milliès-Lacroix, 70, 282, 289, 290.
 Millon, 183.
 Miqueu-Rey, docteur, 24, 46.
 Maury, 119.
 Maunouard, 70.
 Modi Abdoul Karimou, 4.
 Modi Abdoulaye, 4.
 Modi Aguibou, 678.
 Modi Aliou Karamoko, 4.
 Modi Amadou Dade Bolaro, 4.
 Modi Bangoura, 47.
 Modi Bayero Liangui, 4.
 Modi Boye, 4.
 Modi Diayka, 4.
 Modi Hamadou Himaya, 4.

Modi Oumarou, 4.
 Modi Ousman, 371.
 Modi Safayou, 4.
 Modi Salif, 4.
 Modi Sou Bobo, 4.
 Modi Yaye, 4.
 Moella Camara, 531.
 Moktar Sissé, 4.
 Mollet Henri, 28, 85, 89, 127, 128, 129, 141, 144, 145, 493.
 Momo Baga, 398, 305.
 Momo Bangoura, 397, 76, 807, 64, 176.
 Momo Camara, 637, 679, 49, 174, 205, 299, 494, 531.
 Momo Corréra, 175.
 Momodou Camara, 275.
 Momodou Prosper, 358.
 Momo Karbitage, 48.
 Momo Koro Keita, 276.
 Momo Maliguia, 67, 48.
 Momo Manéa, 531.
 Momo Michel, 335.
 Momo Moréah, 48, 67.
 Momo Morebaya, 253.
 Momo Namina, 228.
 Momo Rio-Pongo, 253, 300, 384, 578.
 Momo Souma, 305.
 Momo Torrera, 373.
 Momo Youla, 578.
 Moucorgé, 262.
 Monde Sayon, 4.
 Mongis Amédée-René, 334, 335, 358, 579, 638.
 Monnet, 766, 799.
 Morel, 143.
 Moreghe Touré, 5.
 Morgan Paul, 401.
 Mori Keita, 228.
 Mori Isidore, 7.
 Morisanda Diakité, 5.
 Morikandia Mazare, 5.
 Morlaye, 67, 204, 336, 494.
 Morlaye Camara, 205, 372, 638.
 Morlaye Cambia, 305.
 Morlaye Cissé, 362.
 Morlaye Baga, 358.
 Morlaye Bangoura, 67, 305, 358.
 Mory Keita, 67, 372, 531.
 Morlaye Konté, 67, 358.
 Morlaye Laptot, 759.
 Morlaye Lemba, 372.
 Morlaye Youla, 48, 398.
 Morlet, 76, 104, 105, 203.
 Moses Joseph, 7, 8, 9.
 Mouilleseaux, 276, 305, 334.
 Mouillinaud Bernard, 329.
 Moulay Idris, 16.
 Mounillot, 65, 303.
 Moussa, 678.
 Moussa Bengue Taraoré, 558.
 Moussa Boulbiné, 334.
 Moussa Bove, 372.
 Moussa Biop, 5.
 Moussa Iriguiadi, 253.
 Moussa Kamara, 23.
 Moussa Konaté, 48.
 Moussa Konta, 298.
 Moussa Morébaya, 67, 358.
 Moussa Niaki, 357.
 Moussa Samaké, 397.
 Moussa Samoukiri, 253.
 Moussa Sidibé, 104, 120, 176, 371, 801.
 Moussa Sissoko, 176, 638, 767.
 Moussa Soudan, 48.
 Moussa Souma, 204.
 Moussa Taraoré, 49, 67, 578, 7, 767.
 Moussou Konta, 805.
 Moustey, 76.
 Moustey (M^{me} Marguerite), 206.
 Mouth, 308, 377, 494.
 Moyné, 27, 33.
 Moynier, 42, 802.
 Mugnier-Serand, 227, 228, 767, 799.

N

Nachon Ernest, 387.
 Naman Bakaiako, 766.
 Naman Koulibali, 104.
 Namory Keita, 49.
 Namory Kondé, 304.
 Namory Oularé, 120.
 Nana Kaba, 5.
 Nankouma Camara, 5.
 Nassif Sassim, 25.
 Nossim Hatir, 760.
 Naudé, 288.
 Naudin Alfred, 120, 177.
 Naudy, 799.
 N'Daw, 48, 175, 228, 304, 679.
 N'Diaye, 228, 362, 401, 491, 679, 718, 766.
 N'Diaye Antoine, 23, 105, 371.
 N'Diaye Auguste, 5, 50, 370.
 N'Dogane Diouf, 228.
 Némorin, 398, 490.
 Nespoulous, 398.
 Ney, 198, 226, 229.
 N'Gady Momo, 253.
 N'Gakalé, 494.
 N'Gom Edouard, 491.
 Nicolas, 397.
 Nicolas Raphaël, 305, 397, 640.
 N'Ki Diara, 67, 276.
 Noah, 803.
 Noirot, 103, 174, 370.
 Norin, 118.
 Nouals, 263.
 Nouhou N'Gako, 358.
 Noumouké Taraoré, 228.
 Noury, 23.
 Novella, 119, 205, 206, 304, 334.

O

Obed Abdoul, 357.
 O'Connor, 49.
 Oculi, 304.
 Ode, 243, 803.
 Odé Auguste, 583.
 Orsini, 716.
 Orsolani, 176, 679, 717.
 Ottavi, 66, 371, 717, 766.
 Ouendé Madou, 336, 495.
 Ouly, 678.
 Oumarou Laurent, 357.
 Oumarou Condé, 679.
 Oumarou Keita, 801.
 Ousemane, 397.
 Ousmani, 718.

P

Paillard, 248, 311.
 Palant, 65, 371, 289.
 Palanque, 46, 47.
 Palouin, 311.
 Paoletti, 65, 270.
 Papa-Guèye Ali, 23, 496.
 Papa Seck, 204.
 Papion du Château, 274, 303, 304, 371.
 Paquier, 16.
 Parès Abdou, 760.
 Parizis, 274, 275, 397, 800.
 Paté Mamadou, 357, 379.
 Paté N'Diaye, 718.
 Paterson, Zochonis and Cie, 64, 99, 498, 244, 271, 276, 336, 337, 391, 521.
 Patey, 68, 183.
 Péart, 6, 308, 311, 377, 803.

Pécourt, 5, 243, 803.
 Pélizaeus, 231, 258, 270, 310, 337, 521.
 Pellegrini, 358.
 Pellegrin, 112, 311, 274, 358, 677, 765.
 Penel, 719.
 Penin, 678.
 Pépin, 637.
 Pépin Louis, 22, 118, 678, 717.
 Pépin Malherbe, 65.
 Péquet Jules, 118.
 Perquel Jules, 373, 399, 533, 534, 581, 579, 582, 584, 568, 680, 798.
 Perret, 69.
 Pesteil, 760.
 Petit, 312.
 Petitdidier Henry, 28.
 Pêtre Léon, 46, 47, 678, 717.
 Peuvergne, 182.
 Peyre Jean, 252.
 Peyrissac et Cie, 271.
 Pezet (Dr), 176, 276, 305.
 Pianelli, 800.
 Picard, 65, 66, 334.
 Pickering et Berthoud, 361, 495, 760.
 Piétri M., 46.
 Pin, 108.
 Pianelli, 800, 47, 637, 717.
 Pinson, Victor, 20, 579, 580.
 Pinto, Benaïon et Cie, 311, 760.
 Piquerez, 494, 495.
 Piot, 46, 202, 358.
 Plassard, 373.
 Pobéguin, 65, 69, 104, 396, 800.
 Podesta, 118.
 Poirrey, 5, 50, 235, 299, 401, 753, 803.
 Pollet, 204.
 Poli Paul, 391.
 Pommery, 205, 716.
 Poncin, 5, 6, 38, 50, 51, 77, 134, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 209.
 Pontoir J.-L., 64, 377, 400, 535, 639.
 Pontoir (M^{lle} Marianne), 198, 494.
 Pontoir (V^{ve} Ch.), 63, 308.
 Ponty, 183, 184, 185, 285, 288.
 Porché, 288.
 Portet, 22, 97, 253, 678.
 Posset François, 48, 372.
 Pottecher, 119, 174, 311.
 Pouaty, 309, 494.
 Pouillet, 274.
 Poulet, 49, 68, 69, 70, 74, 76, 105, 282, 285, 286, 287, 288, 289, 765.
 Poulet (M^{me}), 109.
 Pourroy Ernest, 386.
 Pourroy frères, 376, 495, 761.
 Pourroy J.-M., 46, 172, 176, 311.
 Préaux, 133, 139, 663, 813, 814, 815, 816, 817, 818.
 Prêtre Charles, 6, 66, 119.
 Prière, 69, 197, 198, 229, 716.
 Prochasson, 118.
 Prosper, 801.
 Prosper Momodou, 372.
 Prouff, 175, 203, 276, 334, 371, 807.
 Proust, 252, 23, 678, 800.
 Pucl, 65, 66, 800.
 Pujol, 335, 398.

Q

Quéha Bangoura, 227, 275, 371, 397.
 Quignard, 46, 47, 252, 256, 273.
 Quintrie Lamothe, 46, 227.

R

Rabby, 175, 373.
 Rachid Nassar, 760.

Rachilde Nader, 386.
 Rafestin, 253.
 Raphaël, 358, 401, 578, 801.
 Rastier, 334.
 Ravotti L., 27.
 Raymond Taraoré, 305.
 Raynaud, 114, 311, 644, 807.
 Rayssiguier, 636, 803.
 Razimbaud, 46, 47, 311.
 Réau, 204, 227.
 Reboul, 373.
 Rennes, 311.
 Rethore Henri, 335.
 Reumann, 77.
 Ribère, 49.
 Richard, 118, 182, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657.
 Richard Albert-Marcel, 765.
 Richard Benjamin, 6.
 Richard (M^{lle} Hélène), 121.
 Richaud, 285.
 Richert, 119, 274, 275, 276, 304, 311.
 Ricook, 5.
 Rieu Maurice, 493, 533, 580.
 Rieu Paul, 493, 534, 580, 804.
 Rith, 494.
 Roberty, 184, 396, 397, 766.
 Robert, 336.
 Robin Charles, 23, 38, 585, 716, 758.
 Rocekel, 46, 48.
 Roch Louis, 46.
 Rodolphe, 359.
 Rodrigues, 114.
 Rogé André, 86, 88, 127, 131, 142, 143, 250, 302, 359.
 Rogues, 97, 205, 276.
 Roiff, 47.
 Rolland, 5, 50, 803.
 Roullin, 10, 76.
 Rombeau Henri, 83.
 Rombeau Maurice, 83, 317, 318.
 Rombeau Paul, 83.
 Rongier, 800.
 Rongier Armand, 358, 370, 679.
 Rossignol Henri, 64, 578.
 Rose Fall, 639.
 Roth W., 134, 142, 209, 251, 256.
 Roton, docteur, 102, 105, 106, 200, 276.
 Rouanet, 5, 107.
 Rouchard, 675.
 Rouchard Léonce, 10, 378.
 Roume, 14, 15, 16, 17, 69, 71, 74, 106, 182, 183, 184, 185, 285, 287, 290.
 Roustan, 48, 577.
 Roustan Alphonse, 118, 304.
 Roustand, 675.
 Rousset, 803.
 Routgé Maurice, 717.
 Rouvin, 311, 762.
 Royer, 22.
 Royer François, 7.
 Roziès, 67, 119, 805.
 Ruby, 391.
 Ruef, 104, 105.
 Ruillier (M^{me}), 334, 716.

S

Sabatier, 28, 33.
 Sabou Timéné, 397.
 Sadia Guèye, 310.
 Sadik Houssain, 64, 638.
 Saër N'Gom, 361, 759.
 Sainte-Luce, 311, 276.
 Raint-Ramond, 38, 716.
 Sakho, 535.
 Sakho-Koné, 5.
 Salacroup (Dr), 276, 305.
 Sala Sidibé, 491.
 Salesses, 69, 70, 71, 76, 103, 106, 273, 286, 287, 288, 311, 371, 372, 393.

Salif Guèye, 63, 209, 310.
 Salifou, 253, 357, 767.
 Salifou Yatara, 254, 397, 691, 531.
 Salifou Konté, 491.
 Salla Salifou, 800.
 Salomon Georges, 310.
 Samba Coulibaly, 275.
 Samba Couroubaly, 119, 310.
 Samba Diawara, 718.
 Samba Keita, 120.
 Samba Fall, 535.
 Samba Tako, 640.
 Sambo Keita, 204.
 Sambou Keita, 275.
 Sampayo, 674.
 Samuel, 311, 384, 759.
 Samy Rio-Pongo, 198.
 Sana Canada, 67, 305.
 Sana Konada, 49.
 Sana Samoura, 5.
 Samson, 201, 202, 224, 228, 263.
 Santandréa, 23.
 Satan Ouali, 637, 673.
 Santenach, 358, 679.
 Saran Kourouma, 494.
 Sasias, 800.
 Satigui Sayon, 253.
 Saurin, 105, 183.
 Sauvageot, 803.
 Sauvain, 800, 22, 303, 396.
 Savignac (Dr), 288.
 Sarvognan de Brazza, 70, 72.
 Sawyer, 336.
 Sayo Mara, 66.
 Scalabrino, 66, 800.
 Schacher, 204, 227, 274.
 Scheer, 22, 23.
 Schiffer, 16.
 Schmitt, 65, 67, 205, 761.
 Sebilléau, 176.
 Seck Ibrahima, 637.
 Seck Papa-Ibrahima, 105.
 Sedhou Fino, 680.
 Sédiman Konyaté, 675.
 Sédouba Conté, 718.
 Sédouba Konté, 104, 718.
 Sédou Fino, 535.
 Séga Gomis, 361, 495.
 Séga N'Diaye, 66, 637.
 Seigneur, 400, 491.
 Sek'hou Boké, 638.
 Sékhou Kanté, 228.
 Sékhou Momo, 357.
 Sékhou Moréah, 372.
 Sékou Souma, 253, 228.
 Sékou, 4.
 Séma Nomokho, 679.
 Sénéca, 205.
 Sénéka Louis, 6, 335, 765.
 Senghar, 675.
 Sény Camara, 305, 638.
 Serre E., 5, 50, 64.
 Serre François, 203, 577.
 Sériba Koula, 228.
 Sériba Youla, 253.
 Sérifou Camara, 305.
 Seydou-Bâ, 246, 680.
 Seydou-Ly, 639, 806.
 Siakha Bangoura, 64.
 Siakha Camara, 98, 362, 253.
 Siakha Demba, 397.
 Siakha Némokho, 358, 717.
 Sibéré Condé, 577.
 Sicamois, 311, 304, 396.
 Sicault, 803.
 Sidi Fatouma, 47.
 Sidigué Guissé, 357.
 Sidiké Touré, 578.
 Sidiki Diara, 275.
 Siffray, 288.
 Sigmann, 183.
 Sigougné-Latouche, 679, 762.
 Simbo Diakité, 538.

Simonet, 243.
 Simond, 68, 311.
 Siré Adiot, 357.
 Siro Mazare, 4.
 Siry Diara, 372, 398.
 Société Broadhurst's Sons and Co, 199, 245, 257, 272, 278, 336, 338.
 Société civile des part de fondateurs de la Société minière Niger-Guinée, 32.
 Société commerciale de l'Ouest Africain, 77, 113, 133, 134, 135, 258, 271, 336, 337, 338, 388, 521, 760.
 Société coloniale française de la Côte de Guinée, 27, 244, 258, 270, 276, 307, 521, 635.
 Société coopérative de consommation des employés et ouvriers du Chemin de fer de la Guinée Française, 354.
 Société des Mines de la Haute-Guinée, 64, 249, 373, 581, 582, 585, 570.
 Société des Mines et dragages de la Haute-Guinée, Niger et Soudan, Henry Mollet et Cie, 251.
 Société Devès, Chaumet et Cie, 298.
 Société d'Yfi-Kiri, 229, 335, 401.
 Société Koch, Besse et Cie, 297, 113, 390, 713.
 Société *La Guinéenne*, 394.
 Société minière du Koba de Balato, 114, 583, 584, 571, 572, 573, 574.
 Société minière et coloniale de l'Ouest Africain, 125, 126, 142, 145, 250, 399, 533, 534, 580.
 Société minière Niger-Guinée, 27, 32, 33, 221.
 Sœurre, 488.
 Sogbé Bangoura, 48.
 Sokani, François, 334.
 Soligui Keita, 5.
 Someiller, 197, 226, 229.
 Sonka Camara, 23.
 Soriba, 205, 766.
 Soriba Camara, 372, 578.
 Soriba Demba, 6, 371.
 Soriba Diakité, 398, 718.
 Soriba Limba, 246.
 Soriba Maliguia, 638, 253, 767.
 Soriba Rio-Pongo, 228, 253.
 Sori Kamara, 398.
 Sori Modi Ali, 4.
 Sory Camara, 275, 397, 531.
 Sory Diawala, 578.
 Sory Konaté, 531.
 Sory Moulaty, 807.
 Sory Sangaré, 491, 579.
 Souêtre, 48.
 Soulans, 263.
 Souleyman Kandé, 6, 334.
 Souleyman Taraoré, 637.
 Soullignac, 203.
 Soumba Sana, 679.
 Spinosi, 490.
 Stambouli, 401.
 Stahl, 174, 203, 311.
 Streiberg, 204, 227, 371, 766.
 Stéphanopoli, 203, 204.
 Stuart (M^{me} Léontine), 336.
 Sureau, 753, 765.
 Sutter Joseph, 362.
 Sylla Tigui, 205.
 Sylvestre, 803.

T

Taïbau Diallo, 357.
 Taillantou, 304, 357.
 Tala Boy, 253.
 Tallerie, 104, 174, 227, 273, 304, 358, 765.
 Tanou, 4, 639.
 Tanoudi Camara, 678.
 Tanoundi Rio-Pongo, 275.

Tanoundy, 59, 170.
 Tapsir Baba, 4.
 Taraoré Raymond, 204.
 Taty, 23, 371.
 Tautain, 716.
 Taylor Joseph, 521.
 Tchidimbo Mare, 495, 375.
 Teissonnier, 69, 202, 287, 311, 492.
 Ternaux Jean, 38, 716, 803.
 Ternel, 766, 275.
 Teyssier, 249, 311, 716.
 Thalamas Albert, 392, 803.
 Thaly, 303, 311, 396, 799.
 Thaoury Sobané, 253.
 Théophile, 334.
 Thibault A.-A., 263, 311, 94.
 Thiécouta Mané, 401.
 Thiers, 118.
 Thiory Thioub, 585.
 Thomas Conine, 48.
 Thomas Léon, 47, 103, 679.
 Thomasi Rio-Pongo, 48.
 Thoreau Levaré, 252.
 Tidiane Keita, 494, 585.
 Tiémoko Kourouma, 335.
 Tierno Abdoulaye M'Douyedo, 4.
 Tierno Abdoul Ouabihiou, 4.
 Tierno Adia, 4.
 Tierno Aliou Bouba N'Diang, 4.
 Tierno Amadou Bolomangui, 4.
 Tierno Dante, 4.
 Tierno Hadi Gouba, 4.
 Tierno Hadi Moloko, 4.
 Tierno Ibrahima Kindi, 4.
 Tierno Malick Kam, 4.
 Tierno Malick Kampana, 4.
 Tierno Mamadou Atigou Séto, 4, 530, 531.
 Tierno Mamadou Dioulde, 4.
 Tierno Mamadou Morou Bodie, 4.
 Tierno Momodou Samba, 531.
 Tierno Moctar, 4.
 Tierno Sadou, 4.
 Tierno Sako, 4.
 Tierno Souleyman, 4.
 Tierno Younouta, 4.
 Tilho, 16.
 Tixier, 383, 760, 797.
 Tohia Masad, 760.
 Toullec, 766, 799.
 Toulouse, 252.
 Toumané Samora, 334.
 Toumané Taraoré, 372.
 Tounadre, 104, 118, 311.
 Touré François, 24, 121.
 Tourral Georges, 390.
 Touzeau, 201, 227.
 Touzet, 377, 679, 717.
 Trantoul, 305, 511, 716, 752.
 Treillard Joseph, 396, 752.
 Trimardeau, 766, 799.
 Turails Jean, 718.
 Tucker, 259.
 Turpin, 578.
 Turpin Jean-Pierre, 357, 377, 803.

U

Union African Company, 121, 308, 377.
 Union Coloniale, 285.
 Urvoy, 203.

V

Vacher André, 198, 308.
 Vadès, 753, 799.
 Valantin-Bicaise (M^{me} Vve), 234, 377, 802.
 Valantin Théodore, 5, 50, 803.

Vallin Gaston, 134, 141, 668.
 Vally, 637, 717.
 Valos, 803.
 Valroff, 273, 520.
 Vatin, 329.
 Van Vollenhoven, 183.
 Véré, 263.
 Vergé, 5.
 Vergé Hippolyte, 309, 209, 377, 803.
 Vernet Paul, 67, 311.
 Versel, 803.
 Vialla, 358, 370.
 Viard, 247, 583, 681.
 Vidal, 5, 50, 107, 803.
 Vidal Michel, 175, 803.
 Vienne, 65, 103, 105, 248, 300, 311, 396, 491, 530, 762.
 Viguier du Pradal, 66, 206, 225, 334, 358.
 Vilemur, 65, 66, 119, 175, 275, 637.
 Villeneuve (de), 311.
 Vincensini, 274, 371, 766, 799.
 Vingarassamy, 334, 372, 396, 765.
 Vincent, 114.
 Vivet, 488.

W

Wagon, docteur, 276, 305.
 Walcker Edouard, 20, 579, 580, 581, 583, 584.
 Walkden et Cie (John), 246, 388, 392, 760.
 Waly N'Diaye, 361, 495.
 Weber, 6, 295, 297, 376, 385, 495, 639, 767, 803.
 Weis, 803.
 Wilkinson Charles, 7, 47.
 William Mamodou, 4.
 Williams Taylor, 228.
 Williams Timéné, 49.
 Williams Vincent, 310.

Y

Ya Moussa, 638.
 Yamoussa Camara, 639.
 Yango Taraoré, 228.
 Yéli Bâ, 67.
 Yellé Boté, 299.
 Yéliké Conté, 678.
 Yéni Modou, 67, 372.
 Yéni Souma, 397.
 Yéré Touré, 176, 228.
 Yongo Modou, 59, 170.
 Yoro Sy, 227, 358.
 Youla Momo, 357.
 Youssoufa Yatara, 206.
 Youssouf Sow, 803.
 Youssoulou, 384.

Z

Zagel, 803.
 Zanettacci, 48, 119, 358.